



Conseil Communautaire

Séance du jeudi 30 mars 2023 - 18h15

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance du
jeudi 30 mars 2023 – 18h15

Date de la convocation : 24 mars 2023

La liste des délibérations a été affichée le : 7 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Quorum : 43

Etaient Présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Etaient représentés :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Éric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Nélia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Éric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

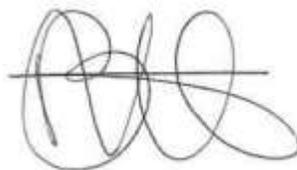
Etaient Excusés :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Mme Pauline ROY-LAHOIRE

Le président
François BAYROU

Le secrétaire de séance
Pauline ROY-LAHOIRE



ORDRE DU JOUR

1 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	1
Rapporteur : M. François BAYROU	1
2 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN BUREAU DU 15 DECEMBRE 2022	2
Rapporteur : M. François BAYROU	2
3 - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERSES CONFÉRENCES	2
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES	2
4 – UZEIN - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AÉROSITE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LE SMAPP ET LA SAS AIR'PY POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TAXIWAY	3
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES	3
5 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023	5
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES	5
6 - TAUX 2023 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET TARIFS 2023 DE LA REDEVANCE SPÉCIALE DE COLLECTE DES DÉCHETS	8
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES	8
7 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION À LA COMMUNE D'IDRON POUR TRAVAUX ..	10
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES	10
8 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE JURANÇON POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS.....	12
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES	12
9 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE LONS POUR TRAVAUX .	13
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES	13
10 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE DENGUIN POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN OUVRAGE COMMUNAL.....	14
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES	14
11 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE BILLÈRE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UNE COUR D'ÉCOLE	15
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES	15
12 - GARANTIE AGENCE FRANCE LOCALE.....	16
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES	16
13 - SEM PAU-PYRÉNÉES : APPROBATION D'UNE MODIFICATION STATUTAIRE	17
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES	17
14 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE INTERCOMMUNALE ET DES FORCES DE SECURITÉ DE L'ÉTAT	18
Rapporteur : M. Victor DUDRET	18

15 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALISÉE.....	19
Rapporteur : M. Victor DUDRET.....	19
16 - SPL PAU BÉARN PYRÉNÉES RESTAURATION : CESSIION D'ACTIONN À LA COMMUNE DE SAINT FAUST	20
Rapporteur : M. Patrick BURON.....	20
17 - SOUTIEN 2023 AU PROJET E2S I-SITE DE L'UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR - CONTRATS DE PARTENARIATS CHAIRE HYDR - CHAIRE TEEN	22
Rapporteur : M. Mohamed AMARA	22
18 - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DE L'HÔTEL LE BRISTOL	24
Rapporteur : M. Francis PEES	24
19 - SOUTIEN A LA SOCIETE COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF PAU PYRÉNÉES - COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOI.....	25
Rapporteur : Mme Josy POUEYTO	25
20 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION FRENCH TECH PAU BÉARN	27
Rapporteur : M. Nicolas PATRIARCHE	27
21 - ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE EST DE LA VILLE DE PAU	28
Rapporteur : M. Thibault CHENEVIÈRE	28
22 - AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRÉNÉES : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE 2023-2025 ET DU PROGRAMME 2023.....	30
Rapporteur : M. Victor DUDRET.....	30
23 - APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.....	31
Rapporteur : M. Victor DUDRET.....	31
24 - APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL POUR LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE À LÉSCAR	47
Rapporteur : M. Victor DUDRET.....	47
25 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°2 ET BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PROJET DE PLATEFORME DE COMPOSTAGE A LÉSCAR.....	50
Rapporteur : M. Victor DUDRET.....	50
26 - APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS À POEY-DE-LÉSCAR	51
Rapporteur : M. Victor DUDRET.....	51
27 - INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT ET DES POSSIBILITÉS DE MUTUALISATION DE CES CAPACITÉS - COMPLÉMENTS AU RAPPORT DE PRÉSENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.....	53
Rapporteur : M. Victor DUDRET.....	53

28 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES	55
Rapporteur : M. Victor DUDRET	55
29 - CONVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE POUR 2023.....	56
Rapporteur : M. Victor DUDRET	56
30 - CLÔTURE DE LA PROGRAMMATION 2022 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	58
Rapporteur : M. Pascal MORA	58
31 - POLITIQUE INTERCOMMUNALE DE GESTION DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENT SOCIAL : DÉPLOIEMENT D'UN NOUVEAU DISPOSITIF DE GESTION PARTAGÉE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET ADHESION À L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE AFIPAPE	59
Rapporteur : M. Pascal MORA	59
32 - REQUALIFICATION IMMOBILIÈRE : ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE – LOCAL COMMERCIAL 6 RUE FOCH À PAU.....	60
Rapporteur : M. Pascal MORA	60
33 - CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES À L'HABITAT PRIVÉ - AVENANT AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2023.....	61
Rapporteur : M. Pascal MORA	61
34 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GADJE VOYAGEURS 64.....	62
Rapporteur : M. Pascal MORA	62
35 - CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES POUR LE VERSEMENT DE L' "AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2" AU TITRE DE LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	63
Rapporteur : M. Pascal MORA	63
36 - TARIFS DE STATIONNEMENT POUR LES GENS DU VOYAGE.....	64
Rapporteur : M. Pascal MORA	64
37 - APPROBATION DU ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	66
Rapporteur : M. Jean-Marc DENAX.....	66
38 - CONVENTION PLURI-ANNUELLE 2023-2025 DE SOUTIEN À LA COUVEUSE AGRICOLE.....	68
Rapporteur : M. Patrick BURON	68
39 - REDEVANCE ET GRILLES TARIFAIRES DU STADE DE FOOTBALL NOUSTE CAMP 70	
Rapporteur : M. Claude FERRATO	70
40 - GRAND PRIX DE PAU 2023 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE (ASAC) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA VILLE DE PAU	72
Rapporteur : M. Claude FERRATO	72
41 - TOUR DE FRANCE ET TOUR DE FRANCE FEMMES AVEC ZWIFT 2023 : SIGNATURE DE CONVENTIONS TRIPARTITES AVEC AMAURY SPORT ORGANISATION ET LA VILLE DE PAU.....	75
Rapporteur : Mme Josy POUETO	75

42 - ASSOCIATION PAU CANOË ÉVÈNEMENTS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES AU STADE D'EAUX VIVES PARC AQUASPORT PAU PYRÉNÉES POUR L'ANNÉE 2023.....	78
Rapporteur : M. Claude FERRATO	78
43 - CONCOURS COMPLET INTERNATIONAL LES 5 ÉTOILES DE PAU : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PAU EVENTS	80
Rapporteur : M. Claude FERRATO	80
44 - CITÉ CRÉATIVE DE LA CULTURE BÉARNAISE : SOUTIEN EN INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DE LA CIUTAT 2022.....	81
Rapporteur : M. Jean-Loup FRICKER	81
45 - PASS CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ PASS CULTURE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES	84
Rapporteur : M. Michel BERNOS	84
46 - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL : TARIFS 2023/2024, CONVENTION DE MANDAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE	85
Rapporteur : M. Michel BERNOS	85
47 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES : EXERCICE 2023	87
Rapporteur : M. Michel BERNOS	87
48 - PAU PYRÉNÉES TOURISME - OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DU BUDGET 2023 - SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023.....	88
Rapporteur : M. Michel BERNOS	88
49 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE À TAUX FIXE AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE SUD AQUITAINE	90
Rapporteur : M. Jean-Louis CALDERONI.....	90
50 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'EXPÉRIMENTATION D'UNE CRÈCHE À VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE (AVIP).....	92
Rapporteur : M. Jean-Louis CALDERONI.....	92
51 - CRÈCHE DES 4 COINS DU MONDE : MISE À DISPOSITION DE PLACES POUR L'HÔPITAL DE PAU	93
Rapporteur : M. Jean-Louis CALDERONI.....	93
52 - SOUTIEN À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PARENTS ET AMIS DES PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONCIERGERIE AU PÔLE LAHERRÈRE	94
Rapporteur : M. Kenny BERTONAZZI	94
53 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SMO LA FIBRE64 RELATIVE AU PROJET "LES OBJETS CONNECTÉS EN MILIEU RURAL"	96
Rapporteur : M. Philippe FAURE	96
54 - PROJET FORUUM : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE.....	98
Rapporteur : M. Philippe FAURE	98
55 - CONVENTIONS DE RECLASSEMENT POUR RAISONS DE SANTÉ ET DE	

REPOSITIONNEMENT POUR RAISONS DE SERVICE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX, COMMUNAUTAIRES ET DU CCAS.....	99
Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE	99
56 - TRANSFORMATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	100
Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE	100

La séance est ouverte à 18h15, par Monsieur François BAYROU, Président.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Président :

Et la secrétaire de séance sera Pauline Roy.

Profites-en ! C'est un privilège dont on n'est pas sûr qu'il dure.

Je dis cela pour avoir été benjamin très longtemps dans ma vie.

Madame Pauline ROY est désignée secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux du conseil communautaire du 1^{er} et du 15 décembre 2022

M. le Président :

Nous devons adopter les procès-verbaux des 1^{er} et 15 décembre.

Il n'y a pas d'observation.

Ils sont adoptés.

Les procès-verbaux du conseil communautaire du 1^{er} et du 15 décembre sont adoptés à l'unanimité.

1 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. François BAYROU

M. le Président :

Vous avez pris connaissance des décisions prises en application de notre ami l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pas d'observation.

Prend acte

2 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN BUREAU DU 15 DECEMBRE 2022

Rapporteur : M. François BAYROU

M. le Président :

Prend acte

M. le Président :

Rapport numéro 3, Jean-Louis Pérès, modification des représentants au sein de diverses conférences.

Les conférences, vous savez, c'est le nom que nous donnons aux commissions lorsque ces commissions sont celles du conseil d'Agglomération.

C'est pour différencier des commissions de nos conseils municipaux.

3 - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERSES CONFÉRENCES

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Suite aux démissions de deux élus de Billère, il convient donc de procéder à leur remplacement dans les conférences suivantes :

- pour la conférence Finances – Administration générale, est candidate Madame Ornella Auclair ;
- et pour la conférence Développement économique – Attractivité, est candidate Madame Christine Ferrer.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Sont désignées à l'unanimité pour représenter la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au sein des conférences suivantes :

- **Conférence Finances – Administration générale : Mme Ornella AUCLAIR**
- **Conférence Développement économique – Attractivité : Mme Christine FERRER**

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NÉ, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MES-TELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Jean-Louis Pérès, zone d'activités économiques Aérosite, une convention de mise à disposition avec le SMAPP et la SAS AIR'PY.

Très important rapport.

4 – UZEIN - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AÉROSITE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LE SMAPP ET LA SAS AIR'PY POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TAXIWAY

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Exactement, dossier très important pour le développement économique de notre agglomération.

Il s'agit, effectivement, pour notre Communauté d'Agglomération, de réaliser les travaux d'aménagement d'un taxiway, c'est-à-dire, donc, d'une voie de circulation aéronautique qui

permettra de relier les entreprises présentes sur la zone aux pistes de l'aéroport. Donc, c'est effectivement très important sur le plan économique, sur le plan aussi de l'activité aéroportuaire.

Alors, la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage de cette opération. C'est une opération d'environ 2,4 M€ qui serait ou sera subventionnée d'abord par l'État à hauteur de 700 000 € - c'est un bon plan de financement - ensuite par des cessions de terrains ; des cessions déjà effectuées, dont on est certain et une cession de terrain à venir, une plus-value à venir, mais dont on est à peu près certain. De sorte qu'il ne resterait à financer qu'à peu près 300 000 €, qui pourraient être partagés entre notre Communauté d'Agglomération à hauteur des deux tiers et la Communauté de Communes des Luys en Béarn à hauteur d'un tiers, c'est-à-dire 100 000 €. Cela, c'est sur le plan financier.

Alors, sur le plan juridique, vous l'avez dit, en fait, c'est une convention d'occupation parce que la majorité de ces parcelles sont propriétés du syndicat de l'aéroport et donc, elles sont comprises dans le périmètre de délégation de service public conclu avec la société AIR'PY.

Donc, il convient de conclure avec le syndicat de l'aéroport et la société exploitante AIR'PY, dans le cadre de cette délégation de service public, donc, une mise à disposition qui autoriserait notre Agglomération à réaliser cet investissement, ce taxiway sur ce terrain. Cette mise à disposition serait consentie pour une période de vingt ans, à titre gratuit et à l'échéance, comme on fait habituellement. Les installations réalisées par la Communauté d'Agglomération reviendraient au syndicat de l'aéroport.

Voilà, le sujet principal.

Il y a ensuite une convention de sous-occupation pour la gestion et l'entretien de ce taxiway qui pourrait avoir lieu entre notre Agglomération et la société AIR'PY.

Voilà donc, en résumé, cette délibération très importante.

M. le Président :

Merci.

Un mot pour illustrer ou appuyer ce que vous avez dit, Monsieur Pérès. Le développement économique branché sur l'aéroport est évidemment une composante essentielle de notre développement, l'aéroport en soi. Puisque comme vous savez, notre seul handicap c'est d'être loin des principales agglomérations françaises et européennes. C'est notre seul handicap. Peut-être aussi, d'une certaine manière, cela nous protège. Mais nous avons déjà des développements très importants, Aérosite par exemple, qui fait du traitement de métaux pour la construction des appareils très importants. Et c'est une entreprise tout à fait éminente, locale, et qui a un grand impact.

Nous avons d'autres pistes très importantes.

Et ce taxiway va permettre de proposer de manière certaine des perspectives pour des entreprises de plusieurs centaines d'emplois qui pourraient s'installer là. Et donc, ceci est très important.

Je mets aux voix le rapport, étant entendu que Nicolas Patriarche ne prend pas part au vote.

Unanimité, j'imagine.

Merci beaucoup.

Vote(s) pour : Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULNIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GILBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Pascal MORA, M. Francis PEES, M. Victor DUDRET, M. Jean-Louis PERES

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Fixation des taux d'imposition, Monsieur Pérès.

5 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, donc, en résumé, évidemment cette délibération de la fixation des taux est parfaitement conforme à la présentation du budget qui a été voté en décembre, cela c'est évident. Ensuite, ...

M. le Président :

Aux orientations et au budget.

M. PERES :

Aux orientations qui ne sont pas votées et au budget qui l'a été, voilà.

Deuxièmement, ce qui est à retenir, mais je vais vous donner quelques indications supplémentaires, c'est qu'il n'y a aucune augmentation sur aucun taux en 2023.

Et ensuite, sur le plan fiscal, vous savez qu'il y a, en quelque sorte, deux types de ressources fiscales :

- celles pour lesquelles, nous, Communauté d'Agglomération, on fixe les taux ;
- et celles qui viennent de compensations provenant de l'État.

Alors, dans la fixation des taux, il y a bien sûr la taxe foncière dont le taux est maintenu à 4%. Les bases qui sont fixées par les services de l'État sont en progression sensible, puisque vous savez que, depuis quelques années, il y a une indexation dans la loi de finances sur l'inflation, donc, c'est une augmentation d'un peu plus de 6% des bases. Des bases, pour vous donner un ordre de grandeur, dans les chiffres, c'est quand même 281 M€, donc, cela fait un produit significatif puisqu'il y a la progression des bases.

Voilà pour la taxe foncière.

Je dis un mot sur la taxe foncière, puisque l'on est en fiscalité, pas que, mais des entreprises, c'est que la réforme de la valeur locative des locaux professionnels a été ajournée suite à des débats. Nous avons beaucoup travaillé l'année dernière dans le cadre de la commission départementale, et effectivement, la réforme qui était présentée était à nos yeux irrecevable. On a beaucoup discuté, on a fait plusieurs réunions, et au final, nous avons décidé, nous, commission départementale, à l'unanimité, de refuser. Alors, d'autres départements l'ont fait, et tant mieux, de sorte que cela a été différé, mais ce n'est pas abrogé. Or, c'est une, effectivement, si vous voulez, une réforme qui, si elle devait être maintenue en l'état, serait extrêmement explosive, dangereuse parce que c'est faire table rase du passé et ne pas du tout voir ce que payaient les entreprises.

J'ajoute, et je m'arrête là-dessus, c'est que le même type de réforme avec le même prisme sur les locaux d'habitation est également, non seulement à l'étude, mais préparée. Donc, il faudra que nous soyons, les uns et les autres, me semble-t-il, très vigilants.

Il y a ensuite ce que nous votons aussi, c'est le taux de la cotisation foncière des entreprises et là aussi, le taux est maintenu à ce qu'il était, 32,6%, avec des bases qui ont progressé d'à peu près 6%, 5%.

Il reste, comme vous le savez, la taxe d'habitation. Alors, elle a complètement disparu en 2023 pour tout le monde en ce qui concerne les résidences principales. Elle subsiste, cette taxe d'habitation, pour les résidences secondaires - on en a quelques-unes - et pour les logements vacants. On a une base de 16 M€, ce qui fait un peu plus d'1 M€ de produit.

Voilà sur quoi nous devons voter.

Ensuite, nous avons, je le dis quand même parce que c'est très important, une fois de plus, ce sont toutes les compensations versées par l'État. C'est principalement la fraction de TVA qui compense le produit de la taxe d'habitation puisqu'elle n'existe plus, mais elle nous est restituée et elle suit les bases et l'évolution.

Nous avons aussi diverses allocations, comme par exemple, la taxe sur les surfaces commerciales.

Un mot parce que c'est nouveau, sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, qui a été supprimée par la dernière loi de finances, supprimée sur deux ans pour les entreprises, mais qui est reprise par l'État. Or, là, je vous rappelle, effectivement, on est compensé par, d'abord une part fixe qui correspond à la moyenne des produits que l'on avait de la CVAE sur les trois dernières années. Donc, cela, c'est assuré. C'est quand même 11 M€ ; et par une part variable, éventuellement, qui dépendra de l'activité économique et de la dynamique de la TVA 2023. Donc, par définition, nous ne connaissons pas la partie variable.

Et enfin, nous votons aussi, vous savez, pour la taxe Gemapi, la Gestion des milieux aquatiques. On ne vote pas un taux, on vote un produit depuis la création de cette taxe, un produit d'1 M€.

Voilà ce que je pouvais vous résumer.

M. le Président :

Merci, Monsieur Pérès, et merci pour votre investissement sur ces sujets.

Un mot, donc, augmentation zéro, alors que beaucoup, beaucoup de communautés d'agglomération augmentent significativement et puissamment leur taux. Et donc, de ce point de vue-là, je crois que c'est, pour les contribuables de l'agglomération, une bonne nouvelle. Je pense que personne ne pourra nous reprocher de ne pas augmenter les taux.

Je mets aux voix.

Unanimité, je vous remercie.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Pérès, taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Permettez-moi de dire un mot sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Comme vous le savez, nous sommes sous le coup d'une contrainte législative, nous qui avons deux types de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, comme vous le savez : et le premier pour le centre-ville de Pau et les quartiers périphériques, et il y a ensuite la taxe incitative pour les communes de l'ancien Miey de Béarn.

Normalement, si rien ne se passe, au 1^{er} janvier 2024, nous serons obligés d'unifier et de choisir l'un de ces deux systèmes. Je trouve cette contrainte stupide ! Pourquoi, avec quelle légitimité la loi nous imposerait-elle de choisir un système uniforme, alors que nous considérons que nous avons besoin et que nous avons raison d'avoir deux systèmes différenciés. Et imaginez que, dans les deux cas, nous nous trouverons dans une situation impossible.

Dans le premier cas, on serait obligé d'étendre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères urbaine aux communes du Miey de Béarn, qui sentiront passer l'addition. Et dans le deuxième cas, on étendrait la taxe incitative, mais il se trouve que dans les immeubles collectifs, cela devient ingérable. Donc, ma détermination, c'est d'utiliser les...- on a déjà essayé et on s'est cassé la figure - mais j'ai un petit espoir, voilà. J'ai essayé de faire valoir des arguments auprès du ministre concerné. Il m'a paru compréhensif. Et si le ministre est compréhensif, j'espère qu'il rendra compréhensive son administration, ce qui est moins facile qu'à obtenir la compréhension d'un ministre. Mais on fera tout ce qu'il faut parce que je trouve que c'est le type même de l'absurdité administrative absolue.

Madame Poueyto, vous voulez dire un mot...

6 - TAUX 2023 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET TARIFS 2023 DE LA REDEVANCE SPÉCIALE DE COLLECTE DES DÉCHETS.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mme POUETO :

Oui, je confirme, Monsieur le Président, puisque j'ai moi-même, justement, avec la proposition des maires, notamment du Miey et le soutien de notre DGS, déposé un amendement, fait des interventions. J'ai même fait « bouger » entre guillemets, si c'est possible, le Sénat, mais rien n'a... Voilà. Donc, je ne doute pas que vous aurez...

M. le Président :

Je n'en sais rien.

Mme POUETO :

... un poids plus... voilà. Mais si vous avez besoin d'un poids plume à côté, je suis prête à venir avec vous.

M. le Président :

Mais il n'est pas nécessaire, comme on dit, d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer.

En tout cas, on va essayer.

Monsieur Pérès, nonobstant ces remarques, vous avez le rapport sur les taux.

M. PERES :

Remarque très importante, effectivement, vous avez raison de le rappeler et de continuer à vous battre. Nous serons à vos côtés.

C'est effectivement un peu l'uniformité que choisit trop souvent l'administration.

Alors là, pour les taxes d'enlèvement d'ordures ménagères, aucune augmentation des taux. Vous savez qu'il y a deux taux :

- le taux pour le centre de la ville de Pau de 9,03% et le taux pour le reste de la ville de Pau et les autres communes de 8,40%, premièrement ;
- deuxièmement : sur les bases, c'est une évolution conforme à peu près à ce que je disais tout à l'heure concernant la taxe foncière, donc, elles augmentent d'un peu plus de 6% ;
- et troisièmement : il y a aussi ce que l'on appelle la redevance spéciale. Là, il ne s'agit pas d'une redevance incitative, redevance spéciale c'est-à-dire pour la collecte des déchets professionnels et là, on vote un produit de 1,1 M€.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité, je suppose.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUETO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véro-

nique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HOR-
ROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric
BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme
Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne
TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Les fonds de concours : Idron.

7 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION À LA COMMUNE D'IDRON POUR TRAVAUX

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, Idron. Alors, il y a d'abord pour la rénovation des trottoirs...

M. le Président :

Mettez votre micro, utilisez votre micro parce que...

M. PERES :

Oui, vous avez raison.

M. le Président :

J'ai toujours raison.

M. PERES :

Pardon ?

M. le Président :

J'ai toujours raison.

M. PERES :

Oui, c'est vrai, je me demande pourquoi je l'ai dit.

Rénovation des trottoirs : c'est un investissement de 200 000 €. On propose une contribution de l'Agglomération de 60 000 €.

Toujours dans la même délibération, les travaux de construction du nouveau Centre Technique Municipal, investissement important pour la commune d'Idron, de 1,3 M€.

La Communauté d'Agglomération pourrait intervenir à hauteur de 302 000 €.

Et troisièmement, c'est un tir groupé, si je puis ainsi m'exprimer, pour la « Maison du gardien », le réaménagement de ce bâtiment communal, un investissement de 672 000 €. Nous pourrions intervenir pour 93 000 €, pour la commune d'Idron.

M. le Président :

Merci.

Idron est l'objet de la faveur générale.

Unanimité.

M. NAHON :

Merci, pour les Idronnais.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Jurançon.

8 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE JURANÇON POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Jurançon, pour les travaux de reconstruction du centre de loisirs : un investissement important pour la commune de Jurauçon de 860 000 €, à peu près, qui a, effectivement, plusieurs financements de l'État, de la Caisse d'Allocations Familiales et aussi de notre Communauté d'Agglomération à hauteur de 112 000 €.

M. le Président :

Unanimité, je vous remercie.

Et Monsieur le Maire de Jurauçon remercie l'assemblée.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Fonds de concours à Lons pour travaux.

9 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE LONS POUR TRAVAUX

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, sur la Plaine des Sports, d'abord, pour un montant d'investissement de 147 000 €, une intervention de l'Agglomération pour 35 000 €.

Ensuite, sur l'aire aquatique, de jeux aquatiques Aqualons : 210 000 € d'investissement, 62 000 € de contribution de la Communauté d'Agglomération.

Et pour le restaurant scolaire du Bourg, un investissement de 318 000 € et une intervention de notre Agglomération de 79 000 €.

M. le Président :

Même unanimité et même remerciement du maire de Lons.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme

Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Denguin.

10 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE DENGUIN POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN OUVRAGE COMMUNAL

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Denguin pour les travaux de reconstruction d'un ouvrage communal.

Un investissement de 44 000 € et un fonds de concours de 13 000 €.

M. le Président :

Unanimité et maire de Denguin.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Pérès, Billère.

11 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE BILLÈRE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UNE COUR D'ÉCOLE

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Billère pour les travaux de restructuration d'une cour d'école : investissement de 143 000 € et une intervention de l'Agglomération de 43 000 €.

M. le Président :

Unanimité.

Merci beaucoup. En plus, c'est l'école élémentaire qui porte le nom du maire de Billère, alors cela fait doublement double remerciement.

M. PERES :

C'est assez rare qu'on l'ait de son vivant.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NÉ, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric

BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Garantie Agence France Locale.

12 - GARANTIE AGENCE FRANCE LOCALE

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, c'est une délibération que nous reprenons annuellement.

Effectivement, vous connaissez l'Agence France Locale, l'intérêt qu'elle représente pour nous, cette banque, en quelque sorte, des collectivités locales, qui nous permet d'avoir une diversité dans nos sources de financement. Donc, chaque année, on donne une garantie à hauteur des encours que nous avons auprès de cette agence.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M.

Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

SEM Pau Pyrénées, approbation d'une modification statutaire.

13 - SEM PAU-PYRÉNÉES : APPROBATION D'UNE MODIFICATION STATUTAIRE

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Une société que vous connaissez bien : Société d'Économie Mixte Pau Pyrénées, très importante, elle aussi, pour notre développement économique, en ce qu'elle aide beaucoup pour l'immobilier d'entreprise de manière directe ou indirecte, sous diverses formes. C'est une entreprise aussi qui est bien gérée, qui a une situation financière tout à fait convenable.

Alors, il s'agit là d'étendre l'objet social de la société. L'objet social, aujourd'hui, précise qu'il s'agit pour la société de l'acquisition, la construction, l'aménagement, la gestion, la commercialisation d'immeubles immobiliers à vocation industrielle, artisanale et l'extension de l'objet serait que l'on puisse ajouter des immeubles à usage d'habitation. Cela peut être important, dans certaines opérations, d'avoir cette possibilité.

M. le Président :

Merci.

Je ne saurais trop insister pour que l'on veille à cette société qui, désormais, porte des projets très importants. On parlait d'Aérosite et tout ce qui est autour de l'aéroport, et vous savez que c'est notre instrument pour traiter du destin des Galeries Lafayette que nous avons, enfin, que la SEM a racheté et sur laquelle nous travaillons.

Unanimité, je présume.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET,

M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCCQ, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Coordination police intercommunale et forces de sécurité de l'État, Victor Dudret.

14 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE INTER-COMMUNALE ET DES FORCES DE SECURITÉ DE L'ÉTAT

Rapporteur : M. Victor DUDRET

M. DUDRET :

Oui, merci, Monsieur le Président.

Tout le monde se souvient qu'en 2019, a été créée une police municipale intercommunalisée, dotée de 6 agents et qui bénéficie à 18 communes de l'agglomération. Depuis, 3 communes ont rejoint le dispositif. Et une convention intercommunale de coordination avait été conclue avec les services de l'État, Monsieur le Préfet, avec l'avis de Monsieur le Procureur de la République.

Donc, cette convention de coordination est arrivée à son terme en fin d'année 2022. Il convient de la renouveler dans les mêmes termes et d'autoriser le Président à signer cette convention intercommunale, qui sera également signée par l'ensemble des 21 maires adhérents à ce service.

M. le Président :

Je vous remercie.

Moi, je pense qu'il faudra à terme renforcer un peu cette unité, mais on en parlera, naturellement, parce que je crois que c'est un service dont a besoin une agglomération comme la nôtre. Et donc, de ce point de vue-là, positif.

Unanimité, je suppose.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Dudret, convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunalisée.

15 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALISÉE

Rapporteur : M. Victor DUDRET

M. DUDRET :

Oui, Monsieur le Président. Bon, c'est la suite, puisque les 21 communes bénéficient de ce service avec les 6 agents qui sont actuellement au complet au sein de cette police. La précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre dernier. Donc, il s'agit de repartir sur une nouvelle convention qui règle le fonctionnement de cette police au sein des communes et qui aussi, règle les modalités financières de participation au service, sachant que les communes participent au fonctionnement et non pas à l'investissement, donc, des salaires des agents en quelque sorte. Cette convention, elle va être passée pour une durée de 3 ans, renouvelable par voie expresse.

L'augmentation 2023, payable en 2024, sera de 1,5%.

Et Monsieur le Président, vous avez à arbitrer, en décidant que cette hausse au-dessous du glissement vieillesse technicité sera appliquée chaque année et figure, en effet, dans les nouvelles conventions, ce qui lève les doutes qu'avaient certains membres.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Nous passons, Monsieur Buron, à la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration.

16 - SPL PAU BÉARN PYRÉNÉES RESTAURATION : CESSION D' ACTIONS À LA COMMUNE DE SAINT FAUST

Rapporteur : M. Patrick BURON

M. BURON :

Merci, Monsieur le Président.

Donc, par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la création d'une société publique locale dénommée « SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration », dotée d'un capital social de 595 590 € entièrement détenu, donc, par l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et de ses communes membres, à l'exception notamment des communes d'Aubertin et de Saint-Faust.

Cette société a pour mission d'accomplir tous les actes visant à la production et la fourniture de repas, et de gérer et exploiter tous services industriels et commerciaux ou toutes activités d'intérêt général y contribuant.

Suite à la volonté exprimée de la commune d'Aubertin de pouvoir acquérir des repas auprès de la SPL Pau Pyrénées Restauration, le conseil communautaire a, par délibération du 23 septembre 2021, décidé de lui céder 287 de ses actions au prix unitaire de 15 €, pour une somme totale de 4 305 €.

Et de ce fait, la commune de Saint-Faust, à son tour, a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL. Il lui est proposé que la CAPBP lui cède 287 actions pour entrer dans le capital.

Donc, outre un siège à l'assemblée générale de la SPL, la commune de Saint-Faust disposera donc d'un siège à l'assemblée spéciale sans modification de la composition du conseil d'administration.

Donc, il appartient d'approuver la cession à la commune de Saint-Faust de 287 des actions détenues par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au sein du capital social de la SPL Pau Pyrénées au prix unitaire de 15 €, soit une somme globale de 4 305 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'acte des cessions des actions ci-joint.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Ces deux rapports montrent quel est en fait le succès de cette démarche qui fait qu'un nombre de communes qui n'étaient pas au départ persuadées ou qui n'étaient pas adhérentes au réseau, tout d'un coup, pas tout d'un coup, mais à l'usage et à l'expérience, découvrent que c'est plus avantageux et plus intéressant du point de vue restauration, qualité de restauration et fournitures. Et donc, c'est une satisfaction. Et je remercie tous ceux qui s'en occupent, vous évidemment, Monsieur Buron et puis vous, Monsieur Pérès, qui avez tous les deux des responsabilités et je remercie aussi l'équipe avec sa directrice qui mérite nos éloges.

Vote(s) pour : Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUETO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme

Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Jean-Louis PERES, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Françoise MARTEEL

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Amara, le projet E2S I-Site.

Toujours vous avez, le ministère de l'Enseignement supérieur, des capacités à créer des dénominations qui sont très difficilement lisibles à l'extérieur. Si un jour vous pouviez convaincre vos collègues d'employer un vocabulaire compréhensible, ce serait génial, mais on est encore loin de tout cela.

Vous avez donc la parole, Monsieur Amara.

17 - SOUTIEN 2023 AU PROJET E2S I-SITE DE L'UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR - CONTRATS DE PARTENARIATS CHAIRE HYDR - CHAIRE TEEN

Rapporteur : M. Mohamed AMARA

M. AMARA :

Bien. Mais si nous le faisons, vous comprendriez ce que nous voulons et à ce moment-là, on aurait des problèmes, peut-être.

Néanmoins, donc, il s'agit de trois projets.

Le premier concerne le soutien du projet E2S I-Site, qui je le rappelle, est un label d'excellence que l'État a attribué à dix-sept universités françaises après un concours porté par un jury international. Donc, l'UPPA a été lauréate et il s'agit du dernier, de la dernière part du financement que la Communauté d'Agglomération a porté à l'Université pour soutenir ce projet I-Site. C'était un montant de 2 M€ sur la durée 2018-2024, sur un montant global de 83 M€.

Et donc, il s'agit de verser la dernière tranche de 600 000 € pour l'année 2023.

Ensuite, le deuxième projet, c'est le contrat de partenariat sur la Chaire HYDR, qui est une Chaire qui a été ouverte en 2020, qui porte sur les problématiques d'hydrogène et dont les porteurs sont l'UPPA, le CNRS, l'IFP Énergies Nouvelles, la société Prosim et la Communauté d'Agglomération. Et donc, il s'agit de signer le contrat de partenariat annexé.

Et enfin le dernier, c'est l'avenant au contrat de la Chaire partenariale TEEN qui s'occupe des sujets portant sur les transitions écologiques et environnementales, qui est portée par l'UPPA, le CNRS, Total Énergie et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne. Cet avenant est nécessaire, car c'est la société Total Énergie One Tech qui a été créée depuis et qui représentera Total au sein de cette Chaire.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité, je suppose.

Mais je voudrais insister en deux phrases pour dire à quel point le travail vers l'excellence de l'Université est précieux, et pour nous un atout considérable. Parce que vous avez modestement dit que l'on avait été choisi parmi dix-sept universités. La vérité est que l'on a d'abord été choisi parmi neuf universités et que bien des grandes universités ont été recalées à cette sélection. Et être à ce niveau d'excellence, scientifique en particulier, c'est évidemment tout à fait exceptionnel. On a visité avec vous, à quelques-uns, on pourra imaginer élargir, IPREM 2 et IPREM 1.

C'est impressionnant de voir ce qui se passe sur notre territoire en matière scientifique et comme vous ne l'avez pas dit, je l'ai dit à mon tour que, sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine, 25% de la recherche se fait sur notre territoire béarnais, ce qui est absolument exceptionnel, méconnu et exceptionnel. Et c'est de la recherche de niveau mondial dont sont très fiers les promoteurs et dont nous pouvons être très fiers parce que c'est un atout difficile à jouer, parce qu'il est difficile de faire de la publicité sur les grandes ambitions scientifiques d'une université. Mais je suis sûr que nous pouvons communiquer là-dessus et nous en servir pour le développement général de notre agglomération.

Merci, Monsieur Amara.

Vote(s) pour : Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO,

M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Didier RIVIERE, M. Régis LAURAND

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Francis Pees, soutien à l'investissement immobilier de l'hôtel le Bristol.

18 - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DE L'HÔTEL LE BRISTOL

Rapporteur : M. Francis PEES

M. PEES :

Oui, Monsieur le Président, l'hôtel le Bristol est un établissement historique de la cité paloise. En effet, il existe en tant qu'hôtel depuis le XIXème siècle. Le fonds a été racheté en 2021 par Philippe Rey et Lucas Marquand Perrier.

L'établissement, lui, est classé en 3 étoiles et dispose de 21 chambres réparties sur 3 niveaux. Ce sont 4 emplois qui ont été créés depuis la reprise.

L'hôtel a été fortement touché, bien évidemment, et malheureusement par la crise Covid avec notamment une perte de la clientèle d'affaires, vous vous en doutez, qui n'est pas encore totalement revenue à ce jour. Pour assurer le développement de l'établissement, les gérants ont d'ores et déjà beaucoup investi et notamment dans sa modernisation et la présence sur les différentes plateformes reconnues comme Booking, Tripadvisor, etc.

Moi, je l'ai même visité, et ils font un travail qui est remarquable parce que ces chambres étaient dans un état, je n'allais pas dire vétustes, mais relativement vieilles, et qu'ils remettent tout cela aux normes avec de la décoration qui me semble bien adaptée à ce que l'on souhaite au niveau des hôtels à Pau.

Donc, l'investissement comporte un investissement immobilier sur 296 000 €, l'investissement en matériel, 172 000 €. Ce qui fait un total de 468 000 €. Nous avons donc l'assiette éligible de l'opération qui n'est faite que sur 296 000 €, et l'aide de la CAPBP prendra une forme d'une subvention de 30 000 € qui est importante.

Ce soutien public a un effet de levier important pour l'obtention d'un prêt et la modernisation complète de l'établissement.

Une convention est annexée.

Donc, après avis de la conférence Développement Économique et Attractivité, il vous est demandé de décider d'attribuer cette subvention de 30 000 €. Je tiens à souligner aussi que la région est partie prenante dans cet investissement immobilier pour un montant de 50 000 €.

Merci.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité, je suppose.

Nous pouvons, puisque vous avez parlé d'étoiles, nous féliciter d'avoir enfin une étoile au Michelin avec un restaurant de l'agglomération et de la ville.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUTER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Madame Poueyto, soutien à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Pau Pyrénées.

19 - SOUTIEN A LA SOCIETE COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF PAU PYRÉNÉES - COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOI

Rapporteur : Mme Josy POUHEYTO

Mme POUHEYTO :

Oui, Monsieur le Président et chers collègues, cette société a été créée le 23 mai 2013 et elle est donc dénommée SCIC Pau Pyrénées. Elle a pour objectif de contribuer au développement local en favorisant le soutien à la création d'emplois et d'activités de façon solidaire.

Cette convention de cette société est liée avec la Communauté d'Agglomération par une convention triennale qui est arrivée à son terme le 31 décembre dernier. Une nouvelle convention vous est donc proposée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, et dans le cadre de cette convention, la CAPBP apporte son concours au programme d'actions qui consiste à accompagner des entrepreneurs dans le test et le développement d'activités à travers un contrat d'appui aux projets d'entreprises dit CAPE et le statut d'entrepreneur Salarié Associé, ESA.

Il s'agit aussi de favoriser le développement de l'entreprenariat collectif.

Et cette société intégrera d'ailleurs, à cet effet, le pôle Laherrère au second semestre 2023.

Nous les aidons avec une subvention, qui est inchangée – c'est quand même à souligner – depuis 2019, pour un montant de 28 910 €.

Il vous est donc proposé d'approuver ce soutien pour cette société et de leur donner la subvention, octroyer la subvention de 28 910 € et de vous autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

M. le Président :

Merci, Madame Poueyto.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. Kenny BERTONAZZI

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Patriarche, désignation d'un représentant auprès du conseil d'administration de l'Association French Tech. Tout le monde sait combien j'aime le français.

20 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION FRENCH TECH PAU BÉARN

Rapporteur : M. Nicolas PATRIARCHE

M. PATRIARCHE :

Oui, Monsieur le Président.

C'est un label national destiné, comme vous le savez, à...

M. le Président :

C'est cela qui est triste.

M. PATRIARCHE :

... aider et promouvoir les start-ups, les TPE/PME qui sont innovantes. Et comme il y a une volonté d'export, effectivement, le terme anglais doit s'expliquer par cela.

Nous avons la chance, sur notre territoire, d'avoir une association labellisée depuis 2019. C'est une labellisation de 3 ans qui est, donc, en cours de renouvellement. Cette association est installée à Hélioparc, elle regroupe aujourd'hui 120 adhérents, elle est présidée actuellement par Monsieur Vincent Escudé, que l'on a déjà aidé dans cette Communauté d'Agglomération pour sa société Prof en poche qui est une belle réussite. C'est une vitrine pour notre territoire.

Et donc, il est proposé, aujourd'hui, que la Communauté d'Agglomération ait un représentant siégeant au conseil d'administration.

Monsieur le Président, vous m'avez demandé de proposer ma candidature comme titulaire avec celle de Thibault Chenevière comme suppléant, et comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, s'il y a unanimité, nous n'avons pas besoin de procéder à un vote à bulletin secret, sauf si...

M. le Président :

Je regarde dans les yeux et je crois que tout le monde accepte que ce ne soit pas un vote à bulletin secret.

Et donc, unanimité.

Monsieur Patriarche comme titulaire et Monsieur Thibault Chenevière comme suppléant sont désignés à l'unanimité pour représenter la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au sein du Conseil d'Administration de l'association French Tech Pau Béarn.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUTER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Chenevière, indemnités dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée Est de la ville de Pau.

21 - ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE EST DE LA VILLE DE PAU

Rapporteur : M. Thibault CHENEVIÈRE

M. CHENEVIERE :

Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit du dispositif classique d'indemnisation des commerçants lorsqu'il y a des travaux. C'est le cas pour l'îlot Batsalle.

Il s'agit donc du dossier de la boulangerie Melo qui a été étudié par la commission d'indemnisation.

Donc, il vous appartient d'accorder cette indemnité qui est de 868 € et qui vient en complément d'une avance de 5 000 €, et également d'approuver une autre avance de 5 000 € pour la phase des travaux à venir.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUTER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Dudret, Agence d'Urbanisme, convention triennale.

22 - AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRÉNÉES : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE 2023-2025 ET DU PROGRAMME 2023

Rapporteur : M. Victor DUDRET

M. DUDRET :

Oui, Monsieur le Président.

Comme chacun sait, l'AUDAP est une association loi 1901 qui a même des activités dans le domaine de la prospective territoriale et la planification en accompagnement des collectivités adhérentes.

La Communauté d'Agglomération est membre de droit de cette association, tout comme la Communauté d'Agglomération Pays-Basque et la Région Nouvelle-Aquitaine et les services de l'État.

Une première convention avait été signée en 2020. Elle est arrivée à son terme. Et donc, aujourd'hui, l'Agence, dans le cadre de son contrat d'agence, a modifié un petit peu ses objectifs pour les recadrer dans le domaine de la transition écologique, sociale et économique. Et donc, il convient de signer une nouvelle convention cadre triennale, portant sur la période 2023-2025, pour permettre à l'association de planifier les actions qui sont demandées par ses membres et en particulier par l'Agglomération. Donc, le projet est joint en annexe.

Le montant prévisionnel de la contribution financière annuelle de l'Agglomération à l'Agence est fixé à 204 200 € par an pour les années 2023 à 2025, cette participation étant divisée en deux :

- la première, c'est la cotisation de la collectivité à hauteur de 95 000 € en qualité de membre de droit ;
- et le reste, ce sont des contributions aux missions basées sur un coût de journée et qui font chaque année l'objet d'une nouvelle convention.

Pour ce qui concerne l'année 2023, ce sont au total 210 jours de travail qui sont commandés pour un coût à la journée de 520 €, selon 3 des axes nouveaux qui ont été définis :

- 20 jours de travail sont sur le thème de la « Préservation, garantie, valorisation des ressources » en particulier la ressource en eau. Et ce travail accompagnera aussi le Plan Climat Air-Énergie Territorial et des missions au service des transitions écologiques ;
- 140 jours de travail sont sollicités dans le domaine de l'aménagement et le développement des espaces de centralité et des bourgs pour accompagner aussi la prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en ce qui concerne les clôtures et l'articulation de l'urbanisme et de la mobilité ;
- et enfin, un certain nombre de jours, 50 jours, sont demandés dans le domaine de la « Cohésion sociale et des modes de vie » sur le thème de l'urbanisme au service de la santé environnementale et le bien être des habitants, ceci en cohérence avec la ligne politique du schéma de cohérence territoriale.

Donc, en 2023, pour résumer :

- 95 000 € de cotisations ;
- et 109 200 € correspondant aux jours de travail programmés.

Il est donc demandé de bien vouloir approuver la convention cadre triennale qui a été annexée et autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, et à décider aussi de l'attribution de

cette somme de 204 200 € qui sera versée en deux fois au cours de l'année.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUTER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Dudret, procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

23 - APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : M. Victor DUDRET

M. DUDRET :

Oui, Monsieur le Président.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est l'objet d'une procédure de modification qui a été programmée par arrêté le 28 juin 2022. Et la délibération du 30 juin qui a suivi a défini les objectifs de la procédure de cette modification.

Pour résumer rapidement, ce projet de modification porte sur :

- la modification du règlement graphique ;
- une modification des emplacements réservés ;
- la création de périmètres d'attente d'un Projet d'Aménagement Global à Pau et Idron, donc, ce qui gèle un certain nombre de surfaces à construire ;
- la modification du règlement écrit ;
- la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur un certain nombre de communes de l'agglomération ;
- une modification des servitudes d'utilité publique concernant certaines communes et des risques d'inondation, à Lée en particulier.
- et enfin, la concertation obligatoire sur le projet de modification n°2 du PLUi.

Les objectifs et les modalités ont été approuvés par une délibération du 30 juin également.

La concertation a recueilli 46 contributions au total et 4 rendez-vous au Piano sur place, et 41 courriers et courriels.

Le conseil communautaire du 30 septembre 2022 a approuvé le bilan de cette concertation et le projet a été notifié aux maires des 31 communes de la Communauté d'Agglomération. Et on a été rechercher l'avis des personnes publiques associées.

La commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers a donné des avis favorables avec une petite réserve sur une zone de jardins collectifs sur un secteur à Pau.

Le Syndicat Mixte du Grand Pau a donné un avis favorable.

Et en matière d'environnement, on peut noter que la Mission Régionale de l'Aménagement et de l'Environnement a mis en avant que l'évaluation environnementale réalisée a permis d'apprécier la prise en compte de la démarche « éviter, réduire, compenser ». Une observation a cependant conduit à modifier le projet de cette modification sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Porte Est à Idron pour y ajouter la nécessité de protéger les éléments boisés.

Suite à cela, l'enquête publique ouverte par arrêté s'est déroulée du 24 octobre 2022 au 25 novembre : 6 permanences ont été tenues dans les mairies de Pau, Rontignon et Artiguelouve ; et au total, 62 observations déposées par le public, majoritairement sur le registre numérique et donc, aussi par courrier et registres papiers, ont été constatées.

Il faut quand même noter que cette enquête publique a été marquée de nombreuses observations présentant des thèmes similaires, à savoir la réalisation à court ou moyen terme de projets de construction à Pau et la prise en compte de la préservation des arbres et de la biodiversité, et de la limitation de l'imperméabilisation des sols.

Cependant, il convient de noter que les projets cités par ces collectifs et associations ne font pas l'objet de la présente procédure de modification et que cette dernière a suivi et respecté en tout point le cadre réglementaire exigé.

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 19 décembre 2022. Il a émis un avis favorable sur ce projet de modification, assorti néanmoins de quatre réserves et d'une

recommandation.

Pour donner suite aux remarques formulées par les personnes publiques associées, la MRAE et la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, les changements ont été apportés dans le projet de modification à Arbus, Artiguelouve, sur la commune de Lée, Artiguelouve encore.

Et dans les plans des « zones inondables », ont été différenciés des secteurs inondables issus de « l'Atlas des zones inondables » des autres secteurs issus des études hydrauliques où les aléas sont moyens-forts. Donc, ces modifications ont été introduites dans le projet qui est mis aujourd'hui à l'approbation.

Des suites ont été données aux remarques formulées pendant l'enquête publique par le public et les communes et les modifications ont été réalisées également.

Concernant les conclusions du commissaire enquêteur, l'Agglomération a répondu aux réserves et à la recommandation du commissaire enquêteur.

La première réserve portait sur les justifications des modifications et les critères de choix. Nous avons demandé au tribunal administratif des explications pour y voir un peu plus clair, nous ne les avons pas obtenues. Néanmoins et pour compléter la notice, et répondre aux demandes de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer de la Chambre d'Agriculture, on a réalisé une étude qui affine les changements de destination envisagés et leurs impacts agricoles, paysagers, sur la biodiversité et sur la capacité des réseaux qui a été rajoutée à la notice de présentation de la modification n°2 soumise aujourd'hui à approbation.

La réserve n°2 portait sur les effets indirects de la modification sur l'environnement. La réponse est claire, et on la trouve dans l'avis de la MRAE du 10 octobre 2022 qui démontre que l'évaluation environnementale respecte les attentes pour ce type de procédure, et spécialement, sans ambiguïté, sur la démarche « éviter, réduire, compenser ». Ainsi, l'Agglomération a réalisé toutes les études nécessaires pour connaître les incidences des modifications proposées et appliquer la démarche « éviter, réduire, compenser », fin de citation.

La réserve n°3 porte sur la capacité de logements nouveaux à préciser par commune. Il convient de noter que cette modification n'induit pas d'augmentation des surfaces urbaines et à urbaniser au détriment des zones naturelles et agricoles. Un tableau récapitulant les évolutions de surfaces des zonages et les impacts sur la production de logements a donc été intégré à la fin de la notice de présentation de la modification n°2 soumise aujourd'hui à approbation. Le résultat est en page 267 et il indique une diminution de 19 logements.

La réserve n°4 a porté sur la nécessité d'un dialogue sur des sujets qui étaient hors domaine de la modification n°2.

Et enfin, les recommandations du commissaire enquêteur portent sur le « PLUi, projet de développement durable » devant s'adapter aux évolutions législatives dans ce domaine. Cette recommandation, bien sûr, est en phase avec le travail conduit par l'Agglomération et avec les perspectives d'évolution du document d'urbanisme à venir.

Donc, aujourd'hui, il est proposé, Monsieur le Président, d'approuver cette modification et d'appliquer derrière toute la procédure de mise en ligne de ce document qui sera opposable dès lors qu'il aura été publié selon les règles en vigueur.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Vous avez la parole...

M. BOURDET :

Merci, Monsieur le Président.

J'interviendrai sur plusieurs points de cette délibération.

De nombreux sujets, d'abord sur le fond, de nombreux sujets sont évoqués aussi bien lors de la concertation que lors de l'enquête publique qui s'est déroulée l'automne dernier.

Premier exemple : nous avons tous suivi sur la presse locale, le reclassement de la forêt où le permis de construire du village artisanal a été retiré. Son reclassement en site protégé, situé sur la trame verte et bleue et proche de la rivière Ousse des Bois, devient une priorité. Nous devons aller dans ce sens-là pour protéger ce secteur. Le corridor aussi de la rivière Ousse des Bois n'est actuellement pas respecté.

Deuxième point sur le fond : sur les exemples de tous les collectifs qui s'expriment régulièrement, dans la presse, sur les réseaux sociaux et d'autres médias, ils ont besoin d'être écoutés. Ils nous interrogent tous aussi, sur la façon dont les documents que nous votons sont aussi appropriés par la population, par les citoyens.

Rendez-vous compte, le PLUi voté en 2019 comprend environ 6 600 pages et de nombreux documents graphiques. Depuis, deux modifications ont vu le jour. Nous avons vu avec satisfaction l'abandon du projet Kennedy, mais d'autres aménagements aussi posent question - Trespoey, transport des effluents de l'hippodrome, préservation des arbres - et demandent aussi des réponses claires de la part de notre Agglomération. Chaque cause est légitime, et les inquiétudes sur l'avenir sont importantes.

Dernier point un peu technique, mais bon, contradiction sur la volonté aussi d'introduire dans le mix énergétique plus de photovoltaïque. Par exemple, le PLUi impose des panneaux intégrés et non en surimposé, avec risque de fuites, de feux, de perte de rendement. Ce règlement est valable dans le périmètre des monuments historiques.

Sur la forme, maintenant : une concertation ne peut pas se passer l'été, moment où les familles sont souvent déconnectées et accaparées par la vie familiale. De plus, des réunions publiques avec les citoyens doivent constituer des moments privilégiés pour débattre, bien avant les enquêtes publiques. D'ailleurs, le commissaire enquêteur a émis 4 réserves - cela a été cité là tout à l'heure - et la numéro 4 me semble fort utile à analyser, et il faut que notre collectivité en tienne compte. Il n'y a jamais assez de réunions d'échange, de concertation pour lever les doutes. La démocratie locale est aussi à faire vivre avec ce type de réunion publique.

Enfin, j'ai demandé lors de la conférence Mobilité grands travaux, que l'Agglomération chapeaute une méthode pour que toutes les communes disposent des mêmes moyens pour informer le public de la même façon : alors, à travers les sites web, les journaux municipaux ou les réseaux sociaux.

Pour terminer, un point me semble extrêmement important. La recommandation du commissaire enquêteur me semble très forte à traduire dans le contenu des nouvelles orientations juridiques et ainsi de suite, tout ce qu'on lit dans la recommandation, et je pense que de plus en plus d'élus

font des efforts en ce sens, mais notre Agglomération doit gagner en lisibilité.

Le Plan Climat-Air-Énergie Territoire est là pour nous guider et l'ambition de la neutralité carbone, en 2040, nous oblige, avec la préservation de nos espaces naturels et la limitation de l'artificialisation des sols.

Je m'abstiendrai donc sur cette délibération pour demander plus de démocratie, plus de prise en compte de la parole des citoyens en amont des projets identifiés.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. le Président :

Merci.

On mélange beaucoup de sujets, mais je ne vais pas polémiquer sur le sujet. Comme l'a rappelé Victor Dudret, un certain nombre des projets que vous évoquez ne sont pas dans le périmètre, donc, cela ne sert à rien de mélanger exprès pour donner le sentiment de confusion.

Oui, Madame...

Mme CAMELOT :

Merci, Monsieur le Président.

Je ne vais pas répéter ce qu'a dit Éric Bourdet et je le remercie pour son intervention.

Oui, je voulais juste synthétiser un petit peu la position de certains élus palois. Les réponses de l'Agglomération nous semblent insuffisantes pour voter cette délibération : les réponses aux réserves du commissaire enquêteur et notamment la réserve n°2 et la réserve n°4.

Concernant la réserve n°2, sur les effets indirects sur l'environnement, la réponse est : toutes les études ont été réalisées. Il ne me semble pas qu'il s'agisse d'une réponse. Quels sont les effets indirects sur l'environnement ? Nous ne savons pas. Les études ont beau être réalisées, si nous ne savons pas quels sont les effets sur l'environnement, cela n'est pas suffisant.

Et concernant la réserve n°4, sur le « dialogue renoué » qui semblait nécessaire au commissaire enquêteur, donc, il y a eu une réunion publique, concernant la problématique de la rue de la Fontaine Trespoey. On ne peut en aucun cas dire qu'il s'est agi d'un lieu d'échange et de communication. La réunion qui a eu lieu était entièrement descendante et explicative d'un projet commercial et en aucun cas une réunion où ont pu se concerter les habitants et les élus. Donc, il nous semble évident que nous, l'Agglomération, nous n'avons pas répondu aux réserves du commissaire enquêteur. Et pour cette raison, nous ne pouvons pas voter cette délibération même si l'on nous explique qu'il ne s'agit pas vraiment de cela, mais n'empêche que tout cela fait partie de la délibération que l'on nous a présentée, voilà.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Madame Né, puisqu'un certain nombre de ces projets concerne, et de ses polémiques, concerne Artigueloutan, vous voulez dire un petit mot ?

Mme NE :

Oui, je veux bien.

Effectivement, il s'agit de polémiques parce que, vous l'avez rappelé, dans la modification du PLUi 2, si j'ai bien compris, ce que vous essayez de dire, on ne parle pas de méthanisation. La Commune d'Artigueloutan a retiré un emplacement réservé sur un chemin en terre qui ne passe pas loin du projet, justement pour dire que ce chemin va rester en terre et qu'à aucun moment il ne sera élargi.

Maintenant, je vois que vous voulez parler du projet de méthanisation. Alors, moi, je vais vous donner l'avis des élus. Tous les jours, quand on est maire, on doit avoir à faire à des gens qui sont contre tout. Les gens sont contre la méthanisation, les gens sont contre les éoliennes, ils sont contre le Linky, ils sont contre le vaccin, ils sont contre tout, voilà.

Donc, moi je demande un petit peu de sérieux. Quand on est élu, on n'est pas là forcément pour relayer les opposants où il y a beaucoup de mensonges et de faussetés qui sont dits. Effectivement, vous parlez de réseaux sociaux. On est inondé de mails avec des lettres qui disent tout et n'importe quoi. Il y a même des vidéos YouTube. Ce n'est que du mensonge. Donc, moi, je vous avoue qu'en tant qu'élue, je suis fatiguée d'entendre cela en permanence, mais alors là, quand c'est relayé par des élus, moi, je demande un petit peu de responsabilité, un petit peu de calme.

Par exemple, par rapport à ce projet de méthanisation, il y a eu quatre recours de faits. On est passé en audience, enfin, les porteurs de projets sont passés en audience mardi sur deux recours. Vendredi, donc, quelques jours avant, les opposants se sont désistés ; se sont désistés parce qu'évidemment, les recours n'ont aucun fondement. Ce sont simplement des recours abusifs.

C'est quoi le but ? Moi, je me demande, c'est quoi le but ? Faire perdre du temps ? Parce que c'est cela en fait, c'est faire perdre du temps. On a perdu trois ans.

Alors, vous parlez de concertation. Le projet, il n'est pas nouveau, il existait bien avant moi. Cela fait douze ans qu'il y a ce projet dans les clous. Il y a eu des réunions, on a reçu les gens, les gens ne sont pas d'accord. Ils ont le droit de ne pas être d'accord. Mais il y a eu des échanges : dans les bulletins municipaux on a fait X articles. Il y a eu plusieurs réunions. Ils ne sont pas d'accord ? Eh bien, voilà. Maintenant, pour moi, le projet est un projet logique... enfin, je ne sais pas... vous êtes écologistes. Donc, expliquez-moi, en quoi valoriser de la « merde » pour en faire du biogaz et des engrais sans pesticide, cela ne va pas dans le sens de l'écologie ? Enfin moi, j'avoue, je ne comprends pas. Donc, on peut toujours trouver des raisons à tout, mais moi je demande un petit peu de sérieux, voilà ; un petit peu de sérieux au niveau des élus et ne pas toujours aller relayer les propos d'opposants. Ils font leur travail, ils le font bien d'ailleurs, mais un petit peu ...

Par exemple, je ne vous ai jamais vus, moi, sur Artigueloutan. Je ne vous ai jamais vus. On n'a jamais parlé de ce projet, vous n'êtes jamais venus me voir. Je pense que vous n'avez jamais vu les agriculteurs parce que l'on parle bien d'agriculteurs, sur le territoire. C'est dix agriculteurs sur le territoire, plus le Domaine de Sers. Donc, eux, ils ont ce projet, oui ! Ils vont essayer de faire quelque chose de nouveau parce qu'il y a douze ans, c'était nouveau de faire cela. Ils ont du courage parce que ce n'est pas rien de monter des projets comme cela. Donc, là, cela fait trois ans qu'ils attendent. Là, du coup, ils sont en difficulté parce que effectivement, les opposants, ils ont réussi à faire retarder le projet et voient qu'avec le prix, l'augmentation des prix, ... Enfin voilà. Ce n'est pas normal. Ce n'est pas normal !

Donc, moi, je suis en colère et je suis en colère d'entendre que des élus relayent des âneries. Donc, on m'a demandé mon avis, je le donne. Moi, je parle de la méthanisation à Artigueloutan parce que... Enfin, c'est ce que j'ai cru comprendre. Donc, je vous le dis comme je le pense, maladroitement peut-être, mais voilà.

M. le Président :

Merci beaucoup, Madame Né.

Applaudissements.

J'ai même lu dans des publications que je soutenais ce projet pour évacuer le crottin de mes chevaux !

Mme NE :

C'est toute la journée des âneries. Quand on est maire, on le sait ! On est habitué. Mais bon, je trouve que quand on est élu, on a la responsabilité de ne pas relayer n'importe quoi, de réfléchir à ce que l'on dit. Il y a des arguments, tout peut s'entendre, mais voilà... J'invite les gens sérieux qui veulent venir discuter avec les agriculteurs, avec la commune... Si l'on soutient ce projet, ce n'est quand même pas n'importe quoi, je ne suis pas folle. Ce projet, il va être sur ma commune. Je n'ai aucun intérêt à ce qu'il y ait des dégradations, des troubles de l'environnement pour la santé de mes habitants, enfin, quand même !

M. le Président :

Merci, Madame Né.

Monsieur Mora...

M. MORA :

Merci, Monsieur le Président.

Ma chère collègue d'Artigueloutan, je vais venir à votre pas rescousse, parce que je sais que vous avez du caractère pour vous défendre et vous le faites très bien.

Pour ma part, je suis petit actionnaire du Gaec du Petit Luz, à Pardies-Piétat, sur le projet de méthanisation et qui est porté par ma famille, et un projet à 4 M€. Donc, là, je sais aussi de quoi je parle puisque je le connais. J'en fais partie, quelque part, indirectement, même si je n'y connais pas grand-chose. Et je peux vous dire que donc, sur la Plaine de Nay, cela a été, mais tortueux, cela a été méchant, cela a été agressif, cela a été tout ce que vous voulez pour un jeune de 23 ans à l'époque, ingénieur, pour monter ce projet.

Et aujourd'hui, tout le monde reconnaît que ce projet est totalement vertueux, et toutes les semaines, il y a des visites sur les lieux. L'association des Maires du 64 a fait des visites. Le Syndicat Mixte de l'eau potable de Jurançon travaille aussi avec. C'est l'avenir. C'est un jeune de 23 ans qui porte ce projet et qui, à 23 ans, a dû subir les foudres de tout le monde, et en fait, avec mon œil pas très technicien, mais un petit peu politique, je me dis qu'il faut aller voir tout simplement, il faut interroger les personnes. Et il n'y a rien de pire que de dire n'importe quoi sur

des projets que l'on ne maîtrise pas. Je ne suis pas en train de dire que dans cette salle, des gens pourraient dire n'importe quoi, je suis juste en train de dire que moi, je suis content qu'à Artigueloutan il y ait ce projet. Il en faut d'autres sur les communes.

Ce sont des projets d'investissement qui sont lourds à porter, il faut beaucoup de courage pour les porter, et je pense que finalement, c'est l'avenir. Donc, je sais un petit peu de quoi vous parlez, Madame la Maire d'Artigueloutan.

M. le Président :

Merci, Monsieur Mora.

Monsieur Denax...

M. DENAX :

Merci, Monsieur le Président, chers collègues.

Il est important, je pense, d'apporter et d'aborder la construction du PLUi puisque le PLUi et la construction est, quelque part, des fois décriée ; pour mes collègues, donc, d'apporter la construction du PLUi pour les collègues et les habitants des 31 communes. Ce sont des éléments qui ont guidé le travail de nombreux élus des communes concernées par le PLUi, entre janvier 2017 et décembre 2019, puis de 2020 jusqu'à ce jour, pour cette mandature : ateliers, commissions, séminaires, concertation d'acteurs constitutionnels, Chambre d'Agriculture, Direction Départementale du Territoire et de la Mer, Conservatoire des Espaces Naturels, la DRAC, la Chambre de Commerce, l'État, j'en passe et des meilleurs.

Règlement d'urbanisme unique pour 31 communes de la Communauté d'Agglomération. Rappelez-vous, chaque commune avait son Plan Local d'Urbanisme communal.

Les lois, il a fallu donc prendre en considération :

- la loi Sru, Solidarité Renouvellement urbain de 2000 ;
- la loi Urbanisme et Habitat, l'UH de 2003 ;
- la loi d'Engagement National pour le logement de 2006 ;
- la loi Grenelle de l'environnement de 2009 et de 2010 ;
- enfin, la loi Alur, Accès au logement et à urbanisme rénové de 2014.

Objectifs :

- revitalisation des centres urbains et des bourgs ;
- renforcement de la mixité sociale ;
- maîtrise de la ressource foncière ;
- maîtrise et mise en valeur du patrimoine urbain ;
- réduction de l'artificialisation des sols.

qui ont régi, donc, des travaux de ce PLUi ; objectifs affichés et demandés par l'État avec, je vous le rappelle, réduction de 50% des terrains urbanisés en 2019, 50% des terrains urbanisés en 2019. La concertation est priorisée de l'urbanisation sur les communes urbaines : installation d'un TUC, dont on a parlé la dernière fois, d'un Tissu Urbain Constitué, dans les centres bourgs et les villages, fin de l'urbanisation en limite urbaine des villages et des villes.

Une fois le PLUi adopté, le maire de la commune et les services d'urbanisme sont donc tenus de

suivre et d'appliquer le règlement du PLUi, comme de respecter les phasages et demandes de constructions des zones urbanisées, que ce soient :

- des zones en UBr que l'on appelle les zones de centre bourg,
- et en zone 1AUr qui sont caractérisées par des orientations d'aménagements prioritaires.

Il appartient cependant à chaque commune de voir comment organiser la concertation avec les habitants de la commune quand arrive le projet. Ce que je veux dire par là, c'est que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal n'est pas sorti comme cela entre services. Il a été travaillé, et je le dis et précise, mes autres collègues pourront le dire, il a été travaillé complètement par tous les élus des communes responsables, avec un nombre incalculable d'ateliers entre 2017 et 2019.

Aujourd'hui, s'il y a des modifications dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, c'est normal, on ne peut pas être, et vous allez le voir tout à l'heure, dans un des thèmes que je vais aborder, dans une des conséquences que je vais aborder, vous allez voir que c'est logique et c'est normal. Donc, ce que je veux dire par là, c'est qu'il faut respecter un petit peu, quelque part, le travail des élus. Et je remercie donc Marie-Claire Né d'avoir abordé le sujet sur ta commune. Je précise aussi que Marie-Claire Né travaille au centre hospitalier, donc, elle sait plus que quiconque ce qui compte au niveau santé.

Merci.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Oui, je vous écoute...

Mme CAMELOT :

Merci, Monsieur le Président. Je voudrais répondre à Madame Né, non pas sur le fond parce que sur le projet méthaniseur, je suis à votre entière disposition pour vous expliquer ce que pensent les écologistes de ce projet-là particulièrement. Donc, vous pouvez me contacter quand vous le voudrez et je prendrai le temps de le faire.

M. le Président :

Au cas où vous ne le sauriez pas.

Mme CAMELOT :

Je voudrais simplement dire que je trouve particulièrement préoccupant qu'une élue accuse à plusieurs reprises les élus qui ne sont pas d'accord avec elle de manque de sérieux parce que cela s'appelle tout simplement la démocratie, Madame. Si nous ne sommes pas d'accord avec vous, vous n'avez d'autre choix que de respecter nos opinions et nous pouvons en discuter. Mais nous taxer de manque de sérieux, je trouve cela particulièrement désobligeant et même préoccupant.

M. le Président :

Monsieur Blanco...

M. BLANCO :

Oui, merci Monsieur le Président.

Je ne vais pas intervenir sur la question de la méthanisation, tout simplement parce qu'elle n'est pas concernée par cette modification. Donc, là, le débat il me paraît un peu étrange, même si...

M. le Président :

Enfin les remarques n'en n'étaient pas très éloignées, vous en conviendrez.

M. BLANCO :

Non, mais enfin, cela s'appelle un procès...

M. le Président :

Lorsque vous avez des élus qui sont la cible d'attaques particulièrement virulentes et particulièrement déloyales, comprenez leur émotion lorsque l'on donne écho à ces attaques-là...

M. BLANCO :

Mais moi, je n'ai pas entendu d'échos à des propos désobligeants.

M. le Président :

Si vous aviez tendu l'oreille, Monsieur Blanco, peut-être que vous auriez entendu.

M. BLANCO :

Non, non, Monsieur le Président, j'écoute avec beaucoup d'attention. Mais ce que je veux dire, c'est que le débat sur la méthanisation, il est ouvert, mais il est étranger à la délibération que nous avons, sur laquelle nous avons à nous prononcer aujourd'hui. Je suis d'accord avec vous, chers collègues, pour moi il n'y a pas de discussion, aujourd'hui, sur ce sujet-là.

Ensuite, ce que je veux dire d'une manière générale, c'est que, moi, je comprends la difficulté...

M. le Président :

Non, non. Mais Monsieur Blanco, je comprends que ...

M. BLANCO :

Non, mais je veux parler du PLUi...

M. le Président :

Non mais, j'y viens.

Je comprends que vous n'avez pas entendu. Mais moi, j'ai entendu des remarques qui ont été faites, par exemple à propos du transport de matières pour alimenter le méthaniseur, depuis, Monsieur Bourdet, depuis...

M. BLANCO :

Je vous parle de ce qui s'est dit ce soir, moi...

M. le Président :

Ce soir, c'est pourquoi je dis que vous n'avez pas écouté. Parce que Monsieur Bourdet qui est honnête, indiquera que oui, il a bien fait allusion et j'avais même cru entendre d'autres allusions ou d'autres échos de ce point de vue-là. Donc, je comprends très bien l'émotion de Madame Né. Vous avez la parole...

M. BLANCO :

Oui, Merci Monsieur le Président.

Moi, d'une manière générale, je suis contre l'invective, contre les procès personnels, contre les interventions concernant des affaires personnelles. Vous voyez peut-être ce que je veux dire par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure. C'est-à-dire que la règle, c'est que l'on ne s'occupe pas de nos intérêts, on s'occupe, chacun en fonction de nos convictions, de l'intérêt général, voilà, et je pense qu'il faut accepter cette contradiction.

Et ce que je veux dire... J'ai lu le rapport du commissaire enquêteur. Ce que nous dit le commissaire enquêteur, il intervient surtout sur la forme, et cela c'est un vrai problème, et je rejoins ce que dit le commissaire enquêteur. Il souligne d'abord la faiblesse du temps de la concertation, la concertation, dans ce dossier, du 11 juillet 2022 au 9 septembre 2022. C'est-à-dire, j'ai l'impression, pour le projet Kennedy, c'est la même chose. On choisit avec beaucoup d'attention le temps de la concertation, et comme par hasard, elle intervient pendant les périodes estivales. C'est un regret que je formule. Il faut que les concertations, elles se déroulent au moment où les Palois, les Palois, les habitants de notre agglomération sont présents. Cela serait mieux.

Voilà le vœu que je formule.

Ce que nous dit le commissaire enquêteur ensuite, c'est que lui, il préconise, il préconisait qu'il y ait des réunions supplémentaires. Et j'attire votre attention sur le fait que les préconisations du commissaire enquêteur ont été discutées devant la juridiction administrative, et la juridiction administrative n'a pas donné suite au recours de l'Agglomération. C'est-à-dire que normalement, on aurait dû quand même respecter, dans leur ensemble, ces préconisations. Cela n'a pas été le cas.

Mais enfin, moi, ce que je veux dire surtout, c'est que, tout à l'heure, notre collègue a rappelé à juste titre l'avalanche des textes législatifs et le temps qu'il a fallu pour le PLUi qui a été voté en

décembre 2019. Moi, je suis tout à fait conscient de la difficulté. Mais le problème, c'est que, et c'est vraiment le sens de mon intervention, c'est qu'aujourd'hui, il y a une nouvelle loi. Je suis désolé, mais il y a une nouvelle loi, c'est la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui préconise, qui prévoit, qui a été votée par nos représentants, le zéro artificialisation.

Donc, le sujet, désormais, ce n'est pas... J'entends l'effort qui a été rappelé tout à l'heure dans le PLUi qui a été voté en décembre 2019. On a diminué de 50% les zones qui étaient susceptibles d'être urbanisées. C'est un effort remarquable. Je ne discute pas cela. Mais aujourd'hui, ce n'est pas suffisant ! Quand on lit le rapport, le 6^{ème} rapport du Giec, on voit bien que cela n'est pas suffisant. Et c'est pour cela qu'il y a une nouvelle loi, la loi du 22 août 2021 qui nous dit qu'il faut arrêter avec l'artificialisation. Vous m'entendez bien : arrêter ! Ce n'est pas continuer à moitié. Ce n'est pas diminuer. C'est stopper l'artificialisation parce que cela va mal se finir. Jusqu'ici, tout va bien. Mais cela va mal se terminer. Et c'est pour cela que, bon, c'est l'acronyme, « éviter-réduire-compenser », ERC, un de plus, mais cela veut dire ce que cela veut dire, c'est-à-dire que... Et là, je pense que la modification...

Moi, je ne vais pas voter cette modification pour les raisons liées à la faiblesse de la concertation et parce que c'est comme un appel à ce que désormais, dans toutes nos décisions, nous intégrions la loi du 22 août 2021 et que nous cessions l'artificialisation. On ne va pas refaire ... J'en profite, moi, j'essaie de ne pas abuser de mon temps d'intervention, mais tout à l'heure on va parler de l'habitat. Monsieur Mora va nous présenter le travail qui est fait et que je considère aussi. On va parler des eaux pluviales, Monsieur Denax nous l'a dit aussi.

Mais moi, ce que je pense, c'est qu'il faut changer de dimension et que dans notre réflexion et dans nos politiques d'urbanisme, il faut modifier notre façon de voir les choses. Et je ne dis pas que c'est facile. Et je ne dis pas que cela signifie de reprendre à son compte toutes les protestations, voilà, ... Cela, je dois le dire, cela ne m'intéresse pas et encore moins les attaques personnelles. Parce que l'on peut avoir un débat d'idées sur ces sujets qui sont fondamentaux de manière paisible. Enfin, je l'espère en tous les cas.

M. le Président :

Merci.

Monsieur Mora...

M. MORA :

Oui. Monsieur Blanco, je vais peut-être vous surprendre, mais je suis entièrement d'accord avec vous.

Comment ?

Je suis entièrement d'accord avec vous et si ce n'était que moi, j'irais dans votre sens de suite. Néanmoins, il y a des documents d'urbanisme qui sont aujourd'hui instaurés et nous sommes tous des légalistes. C'est-à-dire que l'on ne peut pas, aujourd'hui, choisir du jour au lendemain d'enlever la constructibilité de terrains qui sont constructibles.

On peut commencer. Et c'est ce que nous faisons, dans le cadre d'un travail qui a été entamé par Madame Sémavoine avec plusieurs maires qui ont des compétences liées justement à cette neutralité carbone que nous voulons en 2040. Je pense à mon voisin de gauche, Jean-Marc Denax, Victor Dudret, Nicolas Patriarche, nous nous voyons tous les mois pour vous proposer dans quelques mois quelque chose, avec l'aval de Monsieur le Président, qui tiendra la route

pour les quinze ans à venir.

Donc, j'adhère à vos propos. Mais on ne peut pas le faire du jour au lendemain. C'est-à-dire qu'un document d'urbanisme, il est opposable, c'est une base légale. Et si nous décidons aujourd'hui qu'un terrain qui était constructible, on s'oppose à sa constructibilité, quelle que soit la commune sur laquelle on est, nous sommes en infraction.

Et c'est un petit peu le message aussi que l'on essaie de faire passer, c'est que, je suis d'accord avec vous, on n'a plus le temps, mais je suis très sincère, on n'a plus le temps. Et les décisions que nous devons prendre dans les... Moi, je ne suis pas d'avis que le progrès technique va nous sauver. Donc, je pense que cela va être à nous de nous sauver.

Donc, les prochains documents d'urbanisme, chers à Victor Dudret, devront être pour beaucoup, beaucoup plus drastiques. On est en train de le préparer. Moi, j'ai envie de vous dire, laissons-nous tous ensemble le temps de le préparer. Mais on ne peut pas le faire du jeudi 30 au vendredi 31. Aujourd'hui, on ne peut pas décider comme cela parce que certains le souhaitent, que le terrain ne sera pas constructible. C'est impossible ! Le maire de Pau serait en infraction totale. Mais, je suis d'accord avec vous.

M. le Président :

Monsieur Bourdet...

M. BOURDET :

Je réponds simplement deux minutes. Je ne voulais heurter personne, bien évidemment. Vous me connaissez. Malgré tout, je suis pour la méthanisation, cela aussi, il faut qu'on le sache parce que je pense que c'est un outil technologique pour pouvoir aussi produire des biogaz et ainsi de suite. Donc, on peut me faire un procès dans tout ce que l'on veut, mais comme l'a dit Monsieur Blanco, c'est simplement au niveau de la méthode.

Et quand je suis intervenu, en conférence Mobilité et grands travaux, c'est simplement pour avoir une méthode commune, et les services ont reconnu, en effet, qu'il fallait aller dans ce sens-là, c'est tout. Je ne m'exprime que comme cela.

M. le Président :

Merci.

Moi, je veux simplement rappeler que zéro artificialisation nette, qui est l'objectif qui a été arrêté dans la loi, c'est pour 2050. Je fais écho à ce que dit Pascal Mora. Et donc, vouloir imposer des normes qui ne sont pas les normes arrêtées par la loi, d'une certaine manière, c'est outrepasser les choix collectifs qui ont été faits. 2050 ! Il reste donc 27 ans pour arriver à cela.

J'ai une petite différence avec Pascal Mora, avant de donner la parole à Victor Dudret. Moi, je crois que la science et la technique vont nous permettre, vont considérablement nous permettre d'échapper à ces contraintes, que c'est même cela qui va nous aider à concilier l'un et l'autre. Je le crois et j'y travaille autant que possible tout le temps.

Le travail sur la géothermie que, dans d'autres fonctions, nous avons sorti, il est très loin d'avoir atteint 1% de ce qui va être fait. Cela ne coûte rien. C'est une énergie totalement gratuite et éternelle, enfin éternelle à vue de l'humanité, puisque c'est sous nos pieds qu'il y a un réservoir

incroyable. Je viens de rencontrer des entreprises qui mettent en œuvre la géothermie dans le bitume des routes pour récupérer les calories que le soleil darde sur la surface noire de nos routes, pour l'enfourer dans le sous-sol et pour la réutiliser en hiver. Et c'est là ! C'est gratuit. C'est une énergie absolument gratuite et les pompes à chaleur, c'est absolument disponible. Cela demande un petit effort pour apprendre à les mettre en œuvre et peut-être un effort collectif pour proposer aux familles des financements qui soient accessibles et pas plus chers que l'installation au gaz. C'est directement là ! Et cela permet d'économiser 80% de l'électricité pour le chauffage et 90% pour la climatisation. Et c'est chez nous. Cela marche, au siège du Conseil Général que nous avons construit, il y a longtemps déjà. L'eau du canal sert à chauffer et climatiser.

Alors, moi, je crois, Monsieur Mora que la science et la technique vont considérablement nous aider. C'est une petite différence entre nous.

M. MORA :

Je vais revenir vers vous sur ce point, sur la voirie, le bitume. Je partage votre avis puisque lors du dernier congrès des maires, j'ai rencontré des sociétés qui font cela et je les rencontre prochainement pour essayer d'expérimenter sur un parking de ma commune, récupérer tout simplement la chaleur du soleil sur le bitume pour alimenter les bâtiments autour. Donc, sur ce point je vous rejoins.

M. le Président :

Énorme économie ! Nous avons calculé dans le rapport modéré dans son estimation que nous avons consacré à ce sujet au Plan, que cela pouvait nous permettre d'économiser six ou huit tranches de centrales nucléaires. Immédiatement disponible, totalement gratuit et éternel. Alors, pour l'instant cela n'est pas encore entré dans les mœurs, mais cela va entrer. J'y crois.

Et ici, nous allons pouvoir stocker le CO₂. Monsieur Bernos, on stocke le CO₂ chez vous ? C'est un pilote mondial qui a été réalisé. C'est même la raison pour laquelle je crois que nous pouvons remplir l'objectif de 2040.

Intervention inaudible.

Non, mais là, il s'agit de capter le CO₂, pas de le produire.

M. BERNOS :

Monsieur le Président, simplement pour aller un peu dans le sens du débat. Je ne vais pas rentrer dans le fond juridique parce que je crois que je n'ai pas à intervenir sur ces questions juridiques.

Mais je voudrais quand même rappeler un petit peu : la presse locale s'est fait l'écho, il y a quelques temps des consommations foncières sur les communes. Vous avez remarqué que notre commune est particulièrement vertueuse. Et pour aller un peu dans le sens que dit Pascal, il faut savoir que pour notre commune, si on est à zéro artificialisation nette, on le doit essentiellement à des choix qui ont été faits il y a quarante ans.

Et donc, bien sûr, la loi, la règle impose et le Président l'a rappelé, il y a les objectifs qui sont en 2050. Et vous avez raison de le rappeler. Malheureusement, on est contraint, et peut-être que le choix devant nous, on ne l'aura pas. Mais moi, je voudrais prendre l'exemple de ma commune, pour dire que pour arriver à un tel résultat, dans l'application des droits, il a fallu quarante ans. Il a

fallu quarante ans ! Et c'est cela qui est extrêmement complexe.

Le deuxième point : effectivement, quand on parle consommation foncière, moi, je fais quand même une remarque, c'est pour cela que je vais voter cette délibération. Je rappelle que dans d'autres endroits, le juge administratif a annulé des PLUi. Celui-ci n'a pas été annulé, il a été approuvé, donc, dans un contexte qu'a rappelé Jean-Marc, notamment, de très très longs débats et de très très longues procédures. C'est aussi important de le souligner. Mais je crois également que le problème de la consommation foncière, c'est que l'on ne récompense pas la vertu. En clair, les maires qui sont vertueux en termes de consommation foncière ne s'y retrouvent pas financièrement. C'est cela, la difficulté. Peut-être que là, il y a une réflexion législative à avoir. On sanctionne celui qui fait mal, mais on ne sanctionne pas celui qui fait bien. Et là, je crois, il y a vraiment quelque chose à voir parce que moi, je considère que vous perdez parce que vous respectez les règles de logement social, vous perdez parce que vous ne consommez pas foncièrement les terrains, et donc, cela c'est une vraie difficulté.

Mais pour conclure, rappelez-vous ce que je viens de vous dire : 1983-2023. Il a fallu quarante ans pour une stabilisation des consommations sur une commune comme la mienne.

M. le Président :

Merci, Monsieur Bernos.

Monsieur Lalanne...

M. LALANNE :

Oui, je ne pensais pas intervenir, mais comme il y a quasiment beaucoup d'explications de vote - je parle au moins pour les élus de Billère - nous voterons cette modification du PLUi parce qu'elle va dans le bon sens. Pour autant, le travail que l'on a pu réaliser avec les services a témoigné de l'intégration de toutes les remarques, que ce soit sur le PLUi ou même sur les Orientations d'Aménagements Programmés. Donc, on peut être satisfait. Même si, je pense, qu'il est important d'écouter les élus qui peuvent voter « contre » ou s'abstenir parce qu'ils soulignent qu'il y a, soit des déficits démocratiques, soit nécessité de renforcer aussi les explications aux citoyens, ce que l'on peut faire en tant qu' élu. Moi, en tant que maire, je peux faire mon mea-culpa en me disant que ce que l'on a fait en matière d'information, de relais de l'information, ce n'est pas suffisant.

Avant-hier, on a eu une réunion justement à propos d'une Orientation d'Aménagement Programmé avec les riverains. Cela a demandé beaucoup de travail. Alors, ceux-là étaient assez mobilisés, ils sont satisfaits du résultat. Mais il y a beaucoup de citoyens qui, soit se désintéressent, soit se rendent compte un peu tardivement.

Donc, moi, la leçon que je tire de cette discussion et y compris du travail colossal qui est réalisé pour faire évoluer les textes d'aménagement sur notre collectivité, c'est qu'il faut consacrer plus de moyens et réfléchir à plus de moyens, à la démocratie, et réfléchir à associer, que ce soient les experts, que ce soient les associations et y compris celles qui contestent parce qu'il y a un déficit démocratique dans tous les pays et dans le pays. Alors, sans faire une digression sur les déficits démocratiques par rapport aux retraites, aux bassines et compagnie, je pense que l'on ne peut pas se satisfaire en disant : « Cela va dans le bon sens et on est les meilleurs. » On a à faire tous des efforts. Et donc, en ce qui concerne l'aménagement, l'habitat, il faut que l'on prenne beaucoup plus de soin dans l'information, la concertation, la consultation et y compris l'intégration de propositions qui ne viennent pas spontanément.

Moi, je me rends compte et je termine sur cela : je suis maire depuis 2008 et je me rends compte que le logiciel, il a changé. Alors, on a la chance d'être dans une commune urbaine à Billère. Donc, on a des problèmes moins difficiles parce que l'on est urbain, et puis ce qui est l'artificialisation nette, cela ne nous pose pas trop de problèmes et on a plutôt des friches, et encore on a beaucoup d'efforts à faire là-dessus aussi. Mais on n'a pas la même approche en 2023 qu'en 2008 ou en 2010. Et c'est cela qu'il est important d'intégrer pour que l'on change un peu nous-mêmes.

M. le Président :

Merci.

Monsieur Dudret...

M. DUDRET :

Merci, Monsieur le Président.

Un dernier point factuel pour bien faire comprendre que l'on est réellement sur cette trajectoire de sobriété foncière nous amenant au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Les effets de la loi Climat et résilience ont cours puisque toutes les régions doivent avoir modifié leur schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires d'ici mars 2024. Des difficultés apparaissent puisque ce sont les régions qui doivent donner des prescriptions sur la sobriété foncière dans la répartition territoriale. Or, comme l'a bien souligné Monsieur Bernos, il y a eu des gens vertueux et des gens qui ne l'ont pas été, et il y a parmi nos régions des collectivités qui ne respectent pas la loi puisqu'elles ne sont toujours pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale.

Donc, en mars 2024, nous aurons ces schémas. Ils s'appliquent. Les schémas de cohérence territoriale locaux sont en cours de révision, déjà, et ils devront prendre en compte les prescriptions de ces schémas régionaux. L'échéance, c'est le 22 août 2026.

La troisième échéance derrière, qui va s'appliquer, ce sont les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, pour nous infra, qui s'appliquent à nos collectivités. L'échéance, là, est le 22 août 2027.

Et la difficulté va être justement, que ce soit au niveau du schéma de cohérence ou des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, de territorialiser la sobriété foncière de façon à respecter l'égalité des territoires et l'équité en fonction, je dirais, des ressources dont ils disposent et des services qu'ils peuvent rendre aux uns et aux autres.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Je mets aux voix le rapport.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Qui est « contre » ? 4

Qui s'abstient ? 3

4 voix « contre » et 3 abstentions.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Votes contre : M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA

Abstentions : M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Éric BOURDET, Mme Janine DUFAU POUQUET

Adopté à la majorité

M. le Président :

Monsieur Dudret, vous avez le rapport suivant : procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi : la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Lescar.

24 - APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL POUR LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE À LESCAR

Rapporteur : M. Victor DUDRET

M. DUDRET :

Merci, Monsieur le Président.

Donc, à Lescar sur le site Cap Écologia, l'Agglomération soutient un projet de transition

énergétique par la construction d'une centrale photovoltaïque dans un ancien site de stockage des déchets.

C'est un projet qui consiste en la construction d'environ 1,2 ha de panneaux photovoltaïques pour une puissance de sortie de 2 424 kWh kWc (kilowatt-crête). Cela rentre dans le projet de rénovation de tout cet espace.

La déclaration de projet entraîne donc une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal consistant en la transformation de la zone « N », naturelle, de la parcelle concernée en zone naturelle « R », correspondant à un secteur isolé des anciens sites à usage industriel en reconversion.

La délibération du 30 juin 2022 de ce conseil a défini les objectifs et les modalités d'une phase de concertation. La délibération du 30 septembre 2022 a arrêté le bilan de cette concertation en cela qu'il n'y a eu aucune observation formulée sur le projet dans le cadre de cette concertation.

Par écrit, la chambre d'agriculture sollicitée a fait part de deux remarques :

- sur l'activité agricole du site ;
- sur la libération du foncier lié à la plateforme de compostage.

La Mission Régionale de l'Aménagement et de l'Environnement a réagi sur plusieurs points et estime qu'une présentation dans le cadre d'une procédure commune d'évaluation environnementale serait plus opportune. Néanmoins, le porteur de projet n'ayant pas été désigné, les études liées à l'équipement en lui-même seront réalisées dans un second temps.

L'enquête publique s'est déroulée du 24 octobre au 25 novembre et il n'y a eu aucune observation du public sur ce projet dans le cadre de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions et a considéré que ce projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque est nécessaire, utile et adapté. Il présente un caractère d'intérêt général au regard de la transition écologique et du changement climatique. Le commissaire enquêteur a donc émis un avis favorable au projet.

Donc, la présente délibération vise à déclarer d'intérêt général le projet de réalisation de cette centrale photovoltaïque à Lescar et d'approuver le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération, les informations ultérieures étant faites conformément aux règles en vigueur.

M. le Président :

Merci, Monsieur Dudret.

Pas d'observation.

Unanimité.

Ah ! Pardon, Madame la maire de Lescar...

Mme REVEL :

Simplement pour dire que ce projet vient compléter l'ensemble du projet de Cap Écologia sur la

transition énergétique. Je pense que c'est important d'en parler. On a parlé tout à l'heure de méthanisation. Il y aura aussi, là, une usine de méthanisation et de méthanation, et cette centrale photovoltaïque viendra alimenter un appareil pour faire de l'électrolyse de l'eau qui permettra de faire, avec la méthanation, encore du biogaz avec le CO₂ qui va être capté de la méthanisation. Donc, vraiment, c'est quelque chose de très vertueux, innovant et qui va faire, comme disait Monsieur Dorbane, la deuxième cathédrale de Lescar au fond de cette zone économique.

M. le Président :

On a le droit de préférer l'autre.

Mme REVEL :

Vous avez le droit.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Monsieur Dudret, merci beaucoup.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUETO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Dudret, vous avez l'arrêt du projet de révision allégée n°2 dans le cadre du projet de plateforme de compostage, en complément de ce qui vient d'être voté.

25 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°2 ET BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PROJET DE PLATEFORME DE COMPOSTAGE A LESCAR

Rapporteur : M. Victor DUDRET

M. DUDRET :

Eh oui, nous sommes toujours à Lescar.

Donc, l'Agglomération soutient un projet de plateforme de valorisation des matières organiques dans le nord de la commune de Lescar, qui sera sûrement mieux située et dotée d'équipements plus modernes et performants que ceux de la plateforme existante située sur le site Cap Écologia et qui sont générateurs d'un certain nombre de nuisances, notamment olfactives.

De nombreuses plaintes depuis 2011 ont été constatées.

Donc, la fermeture de la plateforme actuelle est donc nécessaire et fait consensus.

La réalisation de ce projet au nord de Lescar est conditionnée au changement du zonage et à la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation pour ce secteur garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité dans laquelle s'inscrit cette zone.

Le 30 septembre 2022, la révision allégée a été prescrite par le conseil communautaire et les modalités de la concertation ont été définies.

La concertation s'est déroulée de mi-octobre 2022 à mi-février 2023 et il n'y a pas eu d'observation sur ce projet de révision allégée.

Le dossier est donc prêt à être arrêté.

Il comprend, comme il est indiqué en annexe à cette délibération :

- le changement de zonage d'une partie d'une parcelle agricole ;
- l'ajout d'espaces verts protégés pour une surface totale de 1,13 ha ;
- et l'ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation.

L'ensemble du dossier va être transmis aux personnes publiques associées, conformément aux règles en vigueur. Il sera également transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et il sera soumis à enquête publique.

Au vu des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de révision allégée n°2 du PLUi sera ensuite soumis à votre approbation.

Donc, cette délibération vise à tirer le bilan de la concertation tel que je viens de le présenter et à

arrêter le projet de révision allégée n°2 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

M. le Président :

Merci, Monsieur Dudret.

Pas d'observation.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Vous avez le rapport 26. Là, on va jusqu'à Poey-de-Lescar.

**26 - APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 POUR L'AMÉ-
NAGEMENT DE LA PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS À POEY-DE-LESCAR**

Rapporteur : M. Victor DUDRET

M. DUDRET :

Oui, Monsieur le Président, on s'éloigne un petit peu.

Donc, il s'agit là, d'approuver la procédure de révision allégée pour l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs de la commune de Poey-de-Lescar.

Le 31 mars 2022, le conseil avait prescrit cette révision et défini les modalités de concertation sur ce projet pour permettre le réinvestissement et l'extension de la plaine des sports et de loisirs existante à Poey-de-Lescar.

Le projet de loisirs était déjà prévu dans le PLUi approuvé en décembre 2019, mais il était sur un autre site qui ne pouvait, je dirais, à la dimension de la commune de Poey-de-Lescar, supporter le projet tel qu'il avait été initialement prévu.

Par la mise en œuvre de ce projet, il est noté que, parallèlement à cette procédure de révision allégée, la procédure de modification n°2 du PLUi que nous venons de voter, a prévu le changement de zonage de UE en A, en agricole donc, des parcelles initialement prévues pour ce projet pour une surface d'environ 4,9 ha.

Donc, cela signifie que le transfert de cet équipement sur la zone existante, plutôt que de faire un droit initial, rend des terres à l'agriculture.

La concertation sur ce projet de révision allégée a eu lieu durant les mois d'avril et de mai 2022 sans observation du public durant cette phase de concertation.

Le conseil communautaire, en juin 2022, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision.

L'enquête publique a donné lieu à deux observations dans le registre numérique pour soutenir le projet et l'ajout d'une délibération de la commune de Poey-de-Lescar pour soutenir l'intérêt général du projet.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, son avis et ses conclusions le 20 décembre 2022. Il reconnaît l'intérêt général du projet et émet un avis favorable à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cependant, il recommande, dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre du projet d'aménagement, de prendre en compte les recommandations de l'autorité environnementale et de la chambre d'agriculture. Ce sont des recommandations qui portent sur la protection des berges du ruisseau, et de limiter les zones étanches afin de favoriser les infiltrations.

Les modifications du PLUi par le projet de révision allégée n°1 sont annexés à la présente délibération.

Donc, la présente délibération vise à approuver le dossier de révision et informer que les mesures de publicité seront effectuées telles que prévues par la réglementation.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Il n'y a pas d'observation.

Adopté à l'unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Dudret, inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités en complément au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

27 - INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT ET DES POSSIBILITÉS DE MUTUALISATION DE CES CAPACITÉS - COMPLÉMENTS AU RAPPORT DE PRÉ-SENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : M. Victor DUDRET

M. DUDRET :

Effectivement, là, nous remontons un peu en arrière puisque nous revenons à l'approbation du PLUi originel, on va dire cela comme cela, de décembre 2019.

À cette occasion, il y a eu des recours qui ont été présentés, et au terme de son jugement du 30 décembre 2022, le tribunal administratif de Pau a décidé de surseoir à statuer afin de permettre à la collectivité, dans un délai de six mois, de régulariser le rapport de présentation sur l'inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Donc, la partie 5.4 du diagnostic intercommunal a donc été complétée pour apporter ces précisions.

Cette modification est en annexe 1 de la présente délibération. Donc, l'inventaire des capacités de stationnement au public dans l'agglomération a été complété.

Pour votre information, en 2023, nous avons 170 parkings ouverts au public pour 23 000 places de stationnement, en gros :

- 11 618 sont sur des espaces gratuits ;
- 3 709 sur des parkings publics payants en ouvrage ;
- 7 736 places liées aux grandes surfaces commerciales.

L'inventaire a également été complété en apportant des précisions sur :

- les bornes de recharge ; nous en avons 41 dans l'agglomération pour 109 places ;
- et 661 parkings vélo pour 6 210 places.

Donc, aujourd'hui, il revient à cette assemblée d'approuver ce complément au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour répondre aux exigences judiciaires.

M. le Président :

Merci.

Pas d'observation, unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUETO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Approbation des modifications des périmètres délimités des abords des monuments historiques.

28 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Rapporteur : M. Victor DUDRET

M. DUDRET :

Merci, Monsieur le Président.

Les périmètres automatiques de 500 mètres autour des monuments historiques peuvent être remplacés par des périmètres délimités des abords spécifiques à chaque monument et plus adaptés à la réalité et aux enjeux du terrain.

Par la délibération du 30 juin 2022, vous avez approuvé le projet de ces périmètres délimités qui concernent cinq communes :

- Bosdarros : pour l'église Saint-Orens ;
- Bougarber : pour la porte de la ville ;
- Gan : pour la porte de la ville dite « Prison » ;
- la commune de Lescar : pour l'église, le reste de la tour de l'Esquirette, la porte monumentale au centre de la ville, le site antique de Bialé ;
- et enfin, sur la commune de Lons : pour l'église Saint-Julien, le zonage incluant une partie de Billère et de Pau.

Par courrier en date du 9 juin 2022, l'architecte des bâtiments de France a donné son accord au projet de création de ces cinq périmètres délimités des abords intégrant, donc, huit monuments historiques.

Une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre a été prescrite. Elle a été pratiquée du 24 octobre au 25 novembre 2022. Une observation a été recueillie de la part du collectif « Au pied des arbres » au sujet du positionnement du projet de centrale photovoltaïque de Lescar. Donc, il est clair que ce projet ne se trouve pas dans le périmètre des monuments historiques, que ce soit celui d'avant ou celui à l'issue de la modification.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête et ses conclusions le 19 décembre. Il s'agit d'un avis favorable.

Donc, la procédure qui suit, c'est que, si vous approuvez cette modification des périmètres, il reviendra au préfet de Région de prendre un arrêté pour fixer ces nouveaux périmètres, qui s'imposera ensuite au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

M. le Président :

Merci.

Pas d'observation.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Dernier rapport de ce chapitre.

Conventionnement avec l'Agence Publique de gestion locale pour 2023.

29 - CONVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE POUR 2023

Rapporteur : M. Victor DUDRET

M. DUDRET :

Oui, Monsieur le Président.

Donc, cette délibération est assez rapide. L'Agence Publique de gestion locale fournit un renfort au service de l'urbanisme en apportant l'expertise dans le domaine de l'instruction des

documents d'urbanisme.

Donc, il s'agit de la mise à disposition d'un agent spécialisé en la matière pour 208 journées de travail.

Le coût de cette prestation s'élève pour 2023, à 52 952 €, ce montant étant sans augmentation par rapport à celui de l'année 2022 et il est payé trimestriellement.

Donc, la délibération, elle a simplement pour objectif de décider de poursuivre par voie de convention la mise à disposition de cet agent.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Mora, clôture de la programmation 2022 des logements locatifs sociaux.

30 - CLÔTURE DE LA PROGRAMMATION 2022 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Rapporteur : M. Pascal MORA

M. MORA :

Merci, Monsieur le Président.

Après l'urbanisme, je vais donc vous parler d'habitat et de logements. Cette délibération que nous passons tous les ans a vocation à clôturer la programmation 2022.

Dans le budget 2022, nous avons prévu une enveloppe prévisionnelle de 850 000 € avec un objectif de 219 logements familiaux et 70 logements en logements-foyers « habitat inclusif ».

Au 31 décembre 2022, nous avons financé 255 logements locatifs sociaux. Je souhaiterais m'arrêter sur deux opérations qui nous tiennent à cœur. Tout d'abord à Bizanos, sur le quartier du Stade où une opération est engagée sur 54 logements locatifs sociaux. Ma chère collègue de Bizanos, je me souviens, il y a deux ans, de notre entrevue avec le secrétaire général de la Préfecture. Vous vous étiez engagés, vous avez été vertueux. Il sait de quoi je parle, cela avait été assez épique.

La deuxième est sur Pau : une opération assez importante, puisque c'est la restructuration assez lourde du Foyer des jeunes travailleurs de Pau, situé à la rue des Anglais. Pour cette opération, d'ailleurs, une subvention d'équilibre vous est demandée à hauteur de 15 000 €, soit 3 000 € par logement puisque 5 logements sont restructurés.

Si vous le voulez bien, Monsieur le Président, vous allez nous demander d'approuver la liste des opérations financées et leur montant, et le montant des subventions de fonds propres de l'Agglomération ; décider que ces subventions seront versées sur les crédits et d'approuver le financement de l'opération de restructuration du Foyer des jeunes travailleurs, et approuver ce bilan de la programmation des logements sociaux.

M. le Président :

Merci, Monsieur Mora.

Je mets aux voix.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MES-

TELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Mora, vous avez le rapport suivant sur la gestion de la demande et des attributions de logement social.

31 - POLITIQUE INTERCOMMUNALE DE GESTION DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENT SOCIAL : DÉPLOIEMENT D'UN NOUVEAU DISPOSITIF DE GESTION PARTAGÉE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET ADHESION À L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE AFIPADE

Rapporteur : M. Pascal MORA

M. MORA :

Merci, Monsieur le Président.

Nous allons traiter ici du dispositif de gestion. Pour faire court, nous étions actuellement sur le système national d'enregistrement de la demande. Nous allons passer sur le système particulier de traitement automatisé de la demande de logement social. Le but est le même. Les coûts d'investissement à la charge des bailleurs sont de 20 000 €.

Concernant l'Agglomération, d'autres frais sont estimés à 6 300 € par cession. Le coût pour l'Agglomération sera de 7 200 € pour 2023.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSE-

LET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Vous avez, au rapport suivant, une enquête parcellaire complémentaire sur un local commercial 6 rue Foch.

32 - REQUALIFICATION IMMOBILIÈRE : ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE – LOCAL COMMERCIAL 6 RUE FOCH À PAU

Rapporteur : M. Pascal MORA

M. MORA :

Je vous parle ici du local commercial 6 rue Foch à Pau.

Par délibération du 31 mars 2022, nous avons approuvé les dossiers d'enquête préalable pour la Déclaration d'Utilité Publique, la DUP. L'acquisition sera réalisée par la SIAB dans le cadre de la concession d'aménagement.

L'enquête préalable et l'enquête parcellaire se sont réalisées, se sont déroulées. Néanmoins, nous avons identifié trois autres lots, et pour ces trois lots, nous devons à nouveau organiser une enquête parcellaire complémentaire.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe

FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MES-TELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Et vous avez enfin, une convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

33 - CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES À L'HABITAT PRIVÉ - AVENANT AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2023

Rapporteur : M. Pascal MORA

M. MORA :

Merci, Monsieur le Président.

La Communauté d'Agglomération est délégataire de l'aide à la pierre. Dans ce cadre, nous avons un objectif de 3 000 logements sur 6 ans à réaliser sur l'habitat privé, sur les aides, 500 logements par an.

L'année 2022 a permis la consommation de cette enveloppe déléguée de l'Anah à hauteur de 2 682 000 € pour 221 logements.

Pour l'année 2023, l'enveloppe des droits à engagements Anah est fixée à un peu plus de 2 759 000 € pour 239 logements.

L'enveloppe propre de l'Agglomération est estimée à 555 000 € pour le financement des subventions aux propriétaires privés et à 390 000 € pour le financement du suivi animation.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MES-TELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Vous avez ensuite le rapport 34, attribution de subvention à l'association Gadjé Voyageurs.

34 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GADJE VOYAGEURS 64

Rapporteur : M. Pascal MORA

M. MORA :

Là encore, Monsieur le Président, une délibération que nous passons tous les ans.

Donc, pour cette année 2023, il vous est proposé d'accorder une subvention de 32 600 € à Gadjé Voyageurs.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LA-COSTE, M. Régis LAURAND, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TIS-NERAT

Ne prend pas part au vote : M. Pascal MORA

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Puis, vous avez la convention entre l'État et notre Communauté d'Agglomération pour le versement de l'aide au logement temporaire au titre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

35 - CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES POUR LE VERSEMENT DE L' "AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2" AU TITRE DE LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : M. Pascal MORA

M. MORA :

Donc, cette convention, Monsieur le Président, a vocation à nous permettre d'obtenir un versement de l'aide au logement temporaire 2 sur deux sommes :

- une part fixe à 67 800 € ;

- une part variable à 77 469 €.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Nous avons ensuite des tarifs de stationnement pour les gens du voyage.

36 - TARIFS DE STATIONNEMENT POUR LES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : M. Pascal MORA

M. MORA :

Donc, trois points sur cette délibération.

Sur les aires de grands passages :

Il vous est proposé de fixer le tarif de stationnement sur l'aire de grands passages à 30 € par

semaine et par caravane.

Sur les terrains dotés d'équipements :

Il vous est proposé de fixer à 80 € par mois pour une caravane principale et à 40 € par mois pour toute caravane secondaire au sein d'un même foyer, le droit de stationner sur ces terrains dotés d'équipements. On parle là de terrains qui sont non aménagés, mais qui disposent néanmoins de sanitaires et d'un point d'eau, et d'un accès à l'électricité.

Sur les terrains dépourvus d'équipements :

Nous avons des terrains non aménagés et ne disposant que d'un accès à l'eau et à l'électricité. Il vous est proposé un tarif de 15 € par semaine, par caravane.

Avant de mettre aux votes, Monsieur le Président, si vous le permettez, je souhaitais juste vous sensibiliser au fait que nous avons été plusieurs maires à évoquer la consommation exorbitante de l'eau par les gens du voyage et je serais d'avis qu'une réflexion soit portée cette année pour que nous puissions intervenir sur ce point. Alors, vous allez me dire, mettre une règle avec la communauté des gens du voyage, ce n'est jamais simple, mais les consommations d'eau sont excessives et je pense qu'il est de notre devoir de nous pencher sur cette question.

M. le Président :

Elles sont excessives et sauvages. C'est de la soustraction d'eau. Peut-être faut-il imaginer des installations pour mettre l'eau à disposition avec un compteur.

Bien. Je mets aux voix le rapport.

Il est adopté à l'unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Denax, zonage de gestion des eaux pluviales.

37 - APPROBATION DU ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. Jean-Marc DENAX

M. DENAX :

Merci, Président. Chers collègues, donc, depuis 2006, l'ancienne Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées exerçait au titre optionnel la compétence Assainissement, eaux usées et pluviales sur les territoires de 14 communes.

Elle avait donc élaboré un règlement des eaux pluviales qu'elle avait rendu opposable.

Depuis le 19 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération exerce donc la compétence relative à la gestion des eaux pluviales pour les 31 communes.

Il est donc nécessaire d'actualiser ce règlement afin de se mettre en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales. Ce règlement est très important, car c'est un outil de planification, d'aide à la décision en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux de pluie. Donc, il va permettre l'aménagement et le développement du territoire en zone urbaine sans aggraver les situations des zones à risque, qu'elles soient assujetties ou pas à un plan de prévention des risques d'inondation ou bien en matière de pollution du milieu générée par les zones urbanisées.

Le projet de règlement et de zonage a fait l'objet, en juin 2022, d'une délibération en conseil communautaire. Je vais essayer d'être donc très synthétique et rapide pour présenter à mes collègues, mais vous pourrez regarder et étudier les documents très importants, intéressants, qui sont joints en annexe. Le travail, je précise, a été réalisé en étroite collaboration avec mes collègues Victor Dudret dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Michel Capéran dans le cadre du Syndicat Mixte du bassin du Gave de Pau et de ses affluents. Je remercie en votre nom mes deux collègues, ainsi que les services associés, comme la Direction du Cycle de l'Eau.

Ceci a son importance. L'objectif est de déterminer, en fonction des zones géographiques sensiblement différentes des 31 communes, des modalités de gestion et un règlement des eaux pluviales.

Trois zones ont donc été ainsi déterminées sur notre territoire :

- une zone nommée « PI » pour plaine d'infiltration ;
- une zone « C » comme coteau ;
- une zone « VT » comme vallées et terrasses.

L'infiltration à la parcelle sera obligatoire en plaine d'infiltration, ce qui favorisera, effectivement, la recharge des nappes phréatiques souterraines. Elle pourra être favorisée, autant que faire se peut, sur les zones vallées et terrasses suivant l'étude d'aptitude des sols. Elle est impossible en coteau car pouvant, effectivement, favoriser des désordres et des glissements de terrain.

Dès la demande de certificat d'urbanisme, le propriétaire ou l'aménageur devront indiquer comment ils comptent prendre en considération et en compte les eaux pluviales. Une étude de reconnaissance hydrogéologique permettant de vérifier l'aptitude des sols à intégrer, à infiltrer sera demandée. À ce sujet, la Communauté d'Agglomération va lancer très prochainement une consultation en vue de réaliser, sur certaines zones, une étude hydrogéologique sur laquelle les pétitionnaires pourront s'appuyer.

Ce règlement de zonage a fait l'objet d'une enquête publique préalable qui s'est tenue du 14 novembre 2022 au 16 décembre 2022. Les résultats de l'enquête et des questions du commissaire enquêteur sont repris dans les annexes. Il n'y a aucune observation du public, que ce soit par écrit sur les registres disponibles dans les mairies des 5 communes, ni par courrier, ni par courriel.

Le commissaire enquêteur a demandé quand et comment seront informés les élus des 31 communes. Ces règlements ont donc été présentés aux élus en conférence Déchets – Eau – Assainissement du mardi 14 mars 2023, en conférence Finances – Administration Générale du jeudi 23 mars 2023 et aucune remarque n'a été faite. Ce règlement est aujourd'hui présenté en conseil communautaire.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve, le 15 janvier 2023.

Compte tenu des enjeux importants en matière de gestion des eaux pluviales, ce règlement et le zonage seront intégrés dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans une prochaine modification, afin d'être opposables.

Il vous appartient, chers collègues :

- d'approuver le zonage de gestion des eaux pluviales ci-joint ;
- de dire que le dossier y afférent comportant notamment le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public 29 rue Roger Salengro à Pau et mis à disposition sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Pau et sur le site dédié à l'enquête publique pendant un an ;
- de dire que le zonage de gestion des eaux pluviales sera intégré au Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- et enfin, d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Et merci, Monsieur Denax, à vous et aux services. J'aurais dû le faire aussi pour le travail sur l'urbanisme et sur le logement avec Monsieur Dudret et Monsieur Mora. C'est un énorme travail. Vous l'avez tout à l'heure dit, tout cela est un énorme travail dont très peu de gens se rendent compte. Et il n'est, ce travail, soutenable que parce que des élus consacrent tout leur temps et une grande partie de leurs forces à la réflexion partagée sur ces sujets et que les services sont en osmose complète, en tout cas très grande osmose avec les élus. Cette confiance réciproque mérite qu'on la souligne et ici que l'on en remercie ceux qui en ont la charge.

Donc, unanimité sur les eaux pluviales.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Buron, soutien à la couveuse agricole.

38 - CONVENTION PLURI-ANNUELLE 2023-2025 DE SOUTIEN À LA COUVEUSE AGRICOLE

Rapporteur : M. Patrick BURON

M. BURON :

Merci, Monsieur le Président.

Par délibération en date du 28 novembre 2019, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a officialisé sa volonté d'intervenir en faveur du soutien à une agriculture nourricière contribuant à la transition écologique et de définir un projet agricole pour son territoire.

Un constat : dans moins de 7 ans, plus de la moitié des 410 agriculteurs en activité sur l'agglomération sera en âge de partir à la retraite et dans le secteur du maraîchage, plus de 75%

des agriculteurs seront concernés.

Donc, pour accompagner la formation et l'installation de ces porteurs de projets, plusieurs initiatives sont engagées sur notre territoire en complément des dispositifs départementaux, à savoir, donc :

- la coopérative Ceinture verte qui a créé 8 fermes maraîchères « Clé en main » sur le Béarn ;
- mais également une couveuse agricole qui existe depuis 2009 sur le Béarn pour accompagner des porteurs de projets hors cadres familiaux.

En 2009, le Béarn a vu naître, donc, l'une des premières couveuses de France, la SAS GrAINES, à l'initiative d'agriculteurs du réseau du CIVAM. Donc, elle est gérée par des agriculteurs bénévoles et la couveuse agricole a fait face à des difficultés récurrentes en matière de gestion et de suivi des couvées. Donc, le CIVAM Béarn décide alors de solliciter la SCIC, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Pau Pyrénées, afin de réorganiser et de professionnaliser cet outil au service du territoire.

La SCIC Pau Pyrénées a décidé de créer un établissement secondaire pour gérer cette couveuse.

Donc, c'est un outil innovant dans le projet agricole et alimentaire de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et c'est un véritable maillon dans le parcours de formation des maraîchers. Cette couveuse a un rôle important à jouer pour accompagner le développement d'une agriculture de proximité. La couveuse agricole sera amenée à se développer également à l'échelle du Béarn et je tiens à préciser que les autres EPCI, donc, qui constituent le Pays de Béarn, sont sollicités également au titre des subventions.

Donc, la Communauté d'Agglomération est aujourd'hui sollicitée par la SCIC Pau Pyrénées et au vu de l'importance du maintien de cette couveuse sur le territoire, la CAPBP souhaite faciliter la mise en œuvre de cet outil porté par la SCIC Pau Pyrénées au moyen d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € par an pour les années 2023, 2024, 2025.

Donc, après avis des conférences, il s'agit d'approuver la convention relative au soutien de cette couveuse agricole et de vous autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention afférente au soutien de la couveuse et d'approuver à hauteur de 10 000 € par an sur la durée de trois ans, donc, cette subvention.

M. le Président :

Merci, Monsieur Buron, mais comme j'ai eu l'occasion de vous le dire tout à l'heure, le principe de l'annualité budgétaire fait que vous pouvez émettre le vœu qu'on les soutienne l'année prochaine, mais que cela ne peut pas faire l'objet d'un rapport.

M. BURON :

On s'arrêtera à 2023.

M. le Président :

Voilà, pour 2023.

Je vous remercie.

Je mets aux voix, il est adopté à l'unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MES-TELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. Kenny BERTONAZZI

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Ferrato, redevance et grilles tarifaires du Nouste Camp.

39 - REDEVANCE ET GRILLES TARIFAIRES DU STADE DE FOOTBALL NOUSTE CAMP

Rapporteur : M. Claude FERRATO

M. FERRATO :

Oui, merci, Monsieur le Président.

Donc, il convient de revoir la grille tarifaire et la redevance du stade Nouste Camp occupé en majeure partie par le Pau FC, suite d'ailleurs, aux travaux réalisés en 2022, pour un montant d'environ 4,5 M €. La méthode nous est donnée, messieurs, par les services fiscaux et par les Domaines, et donc, cette méthode, elle est imposée par la jurisprudence et donc, il y a :

- la redevance globale qui correspond à une somme : il y a une part fixe et une part variable que vous découvrirez dans le tableau qui est en bas de la délibération ;
- elle tient compte, bien sûr aussi, des frais à la charge de la collectivité ;
- et elle comprend aussi, bien sûr, le chiffre d'affaires généré par le club, par la billetterie et les produits vendus.

Donc, pour faire court, vous avez en bas de la délibération :

- pour les clubs professionnels, au-delà de dix utilisations par an, c'est ce qui nous intéresse pour le Pau FC, il y a la part fixe annuelle avec un tableau qui explique le calcul, très simple d'ailleurs, que je vous laisse le soin de lire ; et puis la part variable annuelle basée essentiellement sur le chiffre d'affaires ;
- Et au dos de la délibération, il y a le cas des clubs professionnels qui peuvent organiser des matchs ponctuellement et également les associations qui bénéficient d'un tarif différent des clubs professionnels.

Voilà, donc, il vous appartient de...

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUETO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Ferrato, vous avez le Grand Prix de Pau.

40 - GRAND PRIX DE PAU 2023 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE (ASAC) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA VILLE DE PAU

Rapporteur : M. Claude FERRATO

M. FERRATO :

Grand Prix de Pau, merci Monsieur le Président.

Donc, comme vous le savez, le Grand Prix de Pau fait partie des événements sportifs, des grands événements sportifs du territoire soutenus par l'Agglomération et par la Ville de Pau. Depuis l'année dernière, la dénomination a changé. Nous avons le Pau Motors Festival le week-end du 12, 13 et 14 mai et le Classic Grand Prix les 19, 20 et 21 mai.

Donc, il y a une convention qui a été signée entre la Ville et l'Agglomération et l'ASAC, l'Association Sportive Automobile Club.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 200 000 €, identique à celle de l'année dernière, pour organiser cette manifestation et surtout approuver la signature de la convention tripartite d'objectifs qui a été signée entre l'Agglomération et la Ville de Pau.

Et j'ai oublié qu'il y a une redevance du domaine public versée par l'ASAC qui est de 9 695 € au profit de la Communauté d'Agglomération.

M. le Président :

Merci.

Je n'ai pas besoin de le rappeler, on a tous suivi ces débats, que nous avons divisé entre trois et quatre les sommes que l'on investissait avant sur le Grand Prix de Pau et que l'on a trouvé ce créneau qui est unique pour l'instant dans le domaine du sport automobile, pas seulement en France, mais en Europe et dans le monde, d'un Grand Prix qui est entièrement tourné vers les carburants nouvelle génération, vers les e-carburants qui sont le seul moyen de trouver que des mécaniques de cet ordre puissent fonctionner sans émission ou avec très peu d'émissions de gaz à effet de serre.

Je mets aux voix...

Oui, pardon, Monsieur Lalanne...

M. LALANNE :

Oui, avant de voter, Monsieur le Président.

Vous mettez souvent en avant l'objectif ambitieux - et vous l'avez fait ce soir encore - l'objectif ambitieux d'atteindre la neutralité carbone pour 2040. Je pense que cela n'engage que nos propres activités, car il est difficile d'engager aussi ce que seront les activités privées ou les activités des entreprises, mais cela reste ambitieux.

Aujourd'hui, on nous présente une délibération d'aide publique au Grand Prix de Pau, presque à l'identique qu'il y a trois ans, cinq ans ou dix ans. Il n'y a même pas, d'ailleurs, de compensation en carbone envisagée, et il y a une phrase qui parle de discussion autour des alternatives, et en plus vous insistez en disant que c'est un Grand Prix qui est vertueux. Alors, peut-être que vous pouvez vous convaincre vous-même, mais il y a une sacrée contradiction à soutenir cet évènement qui est un mauvais signe, évidemment, à tout le travail qui est fait, tous les efforts qui sont faits pour une transition ou une bifurcation écologique. Même si la discussion peut être controversée sur les ZFE, la CAPBP devait être une ZFE en 2025 ; c'est ce qu'annonçait la presse, je crois, il y a même deux ans. Et de plus, les centres-villes vont évoluer vers des zones 30, c'est déjà le cas. Et donc, à très court terme, la vitesse sera un des éléments importants de la vie en ville, alors que le Grand Prix est une incitation à la vitesse en pleine ville.

Je ne reprends pas les débats qui ne règlent pas le débat que je souhaite poser, que l'on souhaite poser. C'est que cet évènement est coûteux. Il n'a pas de réelle notoriété internationale. Nous ne sommes pas à Monte-Carlo, et même les spécialistes le reconnaissent. Alors, cela peut faire effectivement plaisir, et on peut considérer que cela fait partie de l'histoire, mais il faut évoluer avec l'histoire. Et c'est pour cela qu'avec notre collègue de Billère, je voterai contre cette délibération, surtout pour insister, pour avoir un vrai débat citoyen sur ce type d'évènement.

Et donc, j'insiste sur notre demande d'ouverture d'un débat public, avec les acteurs, ceux qui sont partisans, mais aussi avec les détracteurs et aussi avec l'ensemble des habitants, des usagers, permettant d'évaluer les coûts réels, vraiment les coûts réels de cet évènement, des retombées possibles. Parce que ce que l'on investit, cela va, effectivement, peut-être dans le tourisme local, mais pris d'un point de vue global, du point de vue des enjeux environnementaux, on va contre l'histoire. Et voter encore une fois, ce soir, sans discussion, avec une autosatisfaction totale de cet évènement, eh bien, c'est totalement contradictoire avec tout ce que l'on affirme, ce que l'on essaye de construire ensemble sur la neutralité carbone.

M. le Président :

Merci.

Madame Camelot...

Mme CAMELOT :

Merci, Monsieur le Président.

Oui, l'Agglomération affiche cette ambition très forte de zéro émission en 2040 et pourtant, pour l'instant, nous n'avons aucune feuille de route alors que plusieurs élus vous l'ont demandée déjà. Mais non seulement nous n'avons aucune feuille de route, mais en plus nous continuons avec ce type d'évènement. Donc, évidemment, pour les écologistes, c'est un sujet extrêmement complexe, surtout les écologistes palois, parce que nous savons bien que certains Palois et certaines Paloises sont attachés à cet évènement. Néanmoins, on ne peut pas ne pas voir que c'est un évènement d'un autre temps parce que les carburants de nouvelle génération, comme vous dites, continuent à être des carburants. Et je soutiens absolument la proposition de Monsieur Lalanne qui est d'ouvrir une concertation avec tous les acteurs et les actrices qui ont

des idées à ce sujet pour transformer cet évènement en un évènement complètement décarboné.

Et bon, pour toutes ces raisons, je m'abstiendrai sur cette délibération. Je ne peux pas la voter.

M. le Président :

Merci.

Monsieur Lalanne, vous votez « contre ». C'est cela ?

M. LALANNE :

Oui.

M. le Président :

Merci.

Je mets aux voix le rapport.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Qui est « contre » ? Billère, donc : 4 voix.

Qui s'abstient ? 2 abstentions.

Merci beaucoup.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MES-TELAN, Mme Nélia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Fabienne CARA, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Votes contre : M. Jean-Yves LALANNE, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JA-

COTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM

Abstentions : Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Éric BOURDET, Mme Janine DUFAU POUQUET

Adopté à la majorité

M. le Président :

Nous passons, à la signature, Madame Poueyto, de la convention sur le Tour de France Féminin.

41 - TOUR DE FRANCE ET TOUR DE FRANCE FEMMES AVEC ZWIFT 2023 : SIGNATURE DE CONVENTIONS TRIPARTITES AVEC AMAURY SPORT ORGANISATION ET LA VILLE DE PAU

Rapporteur : Mme Josy POUETO

Mme POUETO :

Pas que. Il y a aussi le masculin...

M. le Président :

Ah bon ! Il y a aussi le Tour de France masculin.

Mme POUETO :

Nous avons les deux.

Bien, merci Monsieur le Président.

Oui, eh bien, c'est le retour en fait, puisque l'on a eu juste une petite parenthèse en 2022 sur le Tour de France qui n'est donc pas venu, mais qui revient pour une très belle étape le 5 juillet, de Pau vers Laruns et puis, pour la 74^{ème} édition quand même ; et par contre, pour la deuxième édition du Tour de France Femmes qui verra son final le dimanche 30 juillet avec un contre-la-montre qui durera toute la journée et qui vaudra arrivée finale.

Juste pour les nuitées, cela peut intéresser. Il y aura effectivement trois nuits du 4 au 6 juillet pour le Tour de France et celles du 29 au 30 juillet pour le Tour de France des femmes.

Je remercie, d'ailleurs, au passage, toutes les communes - j'ai le maire de Jurançon en face de moi - je remercie toutes les communes qui tous les ans, chaque fois que nous proposons des contre-la-montre et des passages de tour et qui, donc, quelque part perturbent un peu quand même, mais bon pour la bonne cause, perturbent la vie de leur cité. Je les remercie parce que, chaque fois, c'est avec enthousiasme et un « oui » spontané. Alors, Gan, Gelos, je ne vais pas les énumérer tous - parce que j'en ai derrière - mais c'est vraiment un plaisir.

Le coût : la Ville de Pau, elle, mobilisera ses équipes comme d'habitude et pour le Tour, c'est

108 000 € TTC, donc, pour l'étape du Tour et 144 000 € pour la 8^{ème} étape, donc, du Tour Femmes qui sera donc le final.

Je vous propose, eh bien, que vous décidiez évidemment cette participation et que vous donniez votre accord au Président pour signer auprès de Christian Prudhomme, d'apposer sa signature.

Christian Prudhomme est venu la semaine dernière et il était effectivement très surpris et agréablement surpris aussi de l'effet « dictée » du Tour où nous avons plus de 400 enfants. Je trouve que cela a été un très beau passage de son côté et donc, il vous remercie aussi pour cet accueil, Monsieur le Maire.

M. le Président :

Merci beaucoup et merci pour votre investissement personnel, j'allais dire, légendaire, sur cette question.

Unanimité.

Monsieur Mora...

M. MORA :

Oui. Vu que c'est un conseil qui se passe plutôt bien, je voudrais poser une question à Monsieur Lalanne, mais c'est très taquin.

Je ne comprends pas pourquoi vous n'aimez pas le Grand Prix, alors que l'on va rouler pendant deux jours, alors que le Tour de France génère, heureusement - parce que j'adore le Tour de France, ma chère Josy - génère des centaines de voitures pendant trois semaines, des motards, des hélicoptères. C'est quand même autre chose ! Alors, pourquoi le Grand Prix de Pau est systématiquement attaqué et pourquoi le Tour de France ne l'est pas ? Mais je le fais avec beaucoup de taquinerie.

Mme POUEYTO :

Je peux lui donner un argument, s'il vous plaît, Monsieur le Président ?

M. le Président :

Attendez, attendez, Madame Poueyto a la parole. Vous allez avoir la parole après.

Madame Poueyto...

Mme POUEYTO :

Oui, je veux juste, excusez-moi, mon cher collègue Lalanne, je veux juste compléter ce que... C'est très taquin, effectivement, et je ne le prends absolument pas mal. Mais je veux juste dire quand même que le Tour de France, les deux Tours de France s'adressent à l'ensemble, justement, de notre continent, mais cela va jusqu'à 190 pays, voilà, et beaucoup de nationalités ; et que quelque part, notre région, depuis toutes ces années, bénéficie après des retombées notamment aussi, en dehors du tourisme, mais aussi des retombées médiatiques et des

retombées touristiques, voilà. Ce n'est pas le Directeur de l'Office de Tourisme qui me dira le contraire.

M. le Président :

Merci.

Monsieur Lalanne...

M. LALANNE :

Non mais, j'ai vu l'intérêt que vous aviez, beaucoup d'entre vous, à vouloir mener le débat sur le Grand Prix. Moi, je vous propose d'avoir ce débat-là sur le Grand Prix, un évènement carboné. Et si vous pensez qu'effectivement, il y a d'autres évènements carbonés qui nécessitent d'étendre la réflexion, je vous invite à participer, donc, et à renforcer ce débat-là.

M. le Président :

Merci.

Je mets aux voix le rapport.

Il est adopté à l'unanimité, si j'ai bien compris.

Merci, Madame Poueyto.

Mme POUHEYTO :

Merci.

C'est très populaire, le Tour de France.

M. le Président :

Merci.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-

RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Ferrato, Pau Canoë Évènements pour les manifestations au Stade d'Eaux Vives.

42 - ASSOCIATION PAU CANOË ÉVÈNEMENTS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES AU STADE D'EAUX VIVES PARC AQUASPORT PAU PYRÉNÉES POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : M. Claude FERRATO

M. FERRATO :

Oui, on va quitter le vélo pour le canoë-kayak.

Donc, comme vous le savez, Pau est une place forte du canoë-kayak depuis plusieurs années avec un champion olympique bien connu. Et donc, Pau reste une place forte malgré la concurrence que nous avons avec le stade de Vaires-sur-Marne, qui est le site olympique pour 2024. Les athlètes identifient bien notre site palois et pour ce faire, il faut une association qui impulse la fréquentation du site. Alors, c'est Pau Canoë Évènements qui a été créée en 2017 pour les Championnats du Monde, que vous avez bien connue, qui ont attiré 50 000 personnes sur une semaine, ce qui est une belle performance.

Et donc, on propose, pour cette association, de lui verser une subvention de 80 000 € pour l'année 2023.

Il y a déjà eu la Coupe des Pyrénées les 18 et 19 mars, qui a connu une vive affluence jamais connue, je crois, au site, d'après l'organisateur, sur cette Coupe des Pyrénées. Il y aura d'autres manifestations bien sûr.

Pau Canoë Évènements est coprésidée par le Président de la Fédération et par vous-même, Monsieur le Président.

Voilà ce que je peux vous dire sur ce sujet.

M. le Président :

Je suis Président...

M. FERRATO :

Co-président avec Jean Zoungrana.

M. le Président :

Donc, je ne prends pas part au vote, merci beaucoup de me le rappeler.

Je mets aux voix le rapport.

Il est adopté à l'unanimité, si je ne me trompe pas.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUETO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. Claude FERRATO

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Ferrato, le Concours Complet International, un des quatre ou cinq au monde,

subvention à l'association qui l'organise.

43 - CONCOURS COMPLET INTERNATIONAL LES 5 ÉTOILES DE PAU : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PAU EVENTS

Rapporteur : M. Claude FERRATO

M. FERRATO :

Oui, merci Monsieur le Président.

Donc, effectivement, un évènement que vous connaissez tous, puisque, vous l'avez rappelé, cinq au monde dont un à Pau, ce qui est quand même intéressant pour nous.

Chaque année, on réunit entre 30 000 et 50 000 spectateurs sur le site de Sers. Les meilleurs cavaliers du monde sont présents.

C'est même mieux que les Jeux Olympiques, disent les spécialistes du sport équestre...

M. le Président :

Et c'est du plus haut niveau que les Jeux Olympiques. Cela paraît bizarre, mais c'est très simple. Les Jeux Olympiques, c'est un cavalier par nation. Tandis que là, il n'y a que les meilleurs du monde, et comme vous imaginez, il y a beaucoup de nations qui ne sont pas spécialistes du Concours Complet qui participent aux Jeux Olympiques, tout en n'ayant pas le niveau des vingt meilleurs du monde qui sont à Pau, voilà.

M. FERRATO :

Le Concours Complet de Pau a obtenu, donc, le label prestigieux de 5 étoiles, dont on vient de parler. Donc, pour soutenir cette manifestation qui a un budget très important – 1 456 000 € - l'association sollicite le soutien de l'Agglomération pour 310 000 € et bien sûr nous maintenons chaque année le niveau d'investissement sur les installations sportives de Sers. Il convient peut-être de remercier les services de l'Agglomération et de la Ville qui préparent le site pour l'évènement.

M. le Président :

Pas seulement qui prépare le site, mais qui, en artistes - ils le font d'ailleurs aussi pour la fête de Noël sur la place Royale - ils sculptent un grand nombre d'obstacles de leurs propres mains, et je trouve cela admirable.

Allez-y, Monsieur Ferrato...

M. FERRATO :

Eh bien, je crois que j'ai terminé, là j'ai tout dit.

M. le Président :

Merci.

Je mets aux voix le rapport.

Il est adopté à l'unanimité.

C'est un très bel évènement dans le monde de la compétition mondiale, très bel évènement.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUETO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Fricker, cité créative de la culture béarnaise, là aussi, unique dans son genre.

44 - CITÉ CRÉATIVE DE LA CULTURE BÉARNAISE : SOUTIEN EN INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DE LA CIUTAT 2022

Rapporteur : M. Jean-Loup FRICKER

M. FRICKER :

Monsieur le Président, chers collègues, adishatz.

Dans la continuité de notre soutien aux activités en faveur de la socialisation de la langue et de la culture régionale, il s'agit ce soir de vous demander d'approuver une subvention d'équipement à l'association préfigurative de la Ciutat, à sa demande, à hauteur de 30 000 €, à destination d'équipement des locaux, de déploiement d'outils d'informatiques et de communication.

Après avis des conférences Culture et Finances, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette dotation.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Ce qui se passe à la Ciutat, je ne sais pas quel sera le destin de la langue et de la culture parce que le défi que nous relevons est immense. Mais cette réalisation ou cette proposition qui permet de faire vivre ensemble dans un village, au cœur du cœur de la ville, tous ceux qui travaillent sur la langue, sur son histoire, sur la grammaire, sur la musique, sur la danse, sur la création musicale contemporaine, sur le recueil d'éléments numériques, sur la prononciation et sur la pratique de la langue aujourd'hui, tout cela dans un village où tout le monde se trouve, où en tout cas tout le monde a sa place... La ministre de la Culture est venue dire à quel point c'était unique - et je crois que c'est en effet sans exemple - et je remercie tous ceux qui le font vivre, qui font vivre ce village, qui font vivre la Ciutat.

M. FRICKER :

Si vous permettez, Monsieur le Président, je me permets de...

M. le Président :

Micro...

M. FRICKER :

Ah pardon, j'étais trop discret !

Je voulais discrètement, mais enfin malgré tout, vous inviter à, par exemple, demain lors d'un colloque qui se tient à la Chambre de commerce et d'industrie - qui montre d'ailleurs qu'il y a beaucoup de liens entre la culture, la langue et le développement économique et le développement social, au-delà du développement humain - vous inviter à partager, à vous informer sur la restitution d'un des magnifiques projets que mène la Ciutat en ce moment, qui s'adresse au milieu économique, au milieu des entreprises, et la proposition étant de favoriser la solidarité au sein des entreprises, la découverte du territoire à travers les pratiques culturelles.

Je crois que quand on a chanté ensemble, quand on a dansé ensemble, quand on a découvert quelques éléments de la langue, que l'on a appris à s'exprimer oralement, quand on a découvert l'artisanat et les pratiques viticoles, par exemple, ensemble, au sein d'une entreprise, on est différent dans le rapport à l'autre et dans le rapport au territoire.

Donc, si vous en avez le temps, je vous invite cordialement à découvrir une très belle réalisation, d'ores et déjà, de la Ciutat.

M. le Président :

Merci beaucoup, Monsieur Fricker et merci pour votre investissement personnel.

Monsieur Bourdet...

M. BOURDET :

Oui, une petite anecdote sur ce sujet.

Je suis allé, donc, cette semaine, aux Olympiades robotiques sur la région parisienne. J'ai réussi à trouver à la Ciutat un magnifique drapeau béarnais. Donc, j'ai monté le beau drapeau avec mes collègues de France et de Navarre, et donc, c'était magnifique, voilà.

M. le Président :

Très bien.

Merci beaucoup.

Unanimité, j'imagine !

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUETO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Bernos, Pass Culture.

45 - PASS CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ PASS CULTURE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES.

Rapporteur : M. Michel BERNOS

M. BERNOS :

Merci, Monsieur le Président.

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture. Il a pour double objectif de renforcer et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes, en les faisant bénéficier d'un crédit à dépenser qui leur est versé par l'État.

Depuis janvier 2022, le Pass Culture repose sur deux dispositifs complémentaires :

- un volet individuel destiné à tous les jeunes de 15, 16, 17 et 18 ans sur la période hors temps scolaire, pour encourager leurs choix culturels personnels, ce qui leur permet d'accéder à un crédit à dépenser sur l'application Pass Culture, utilisable pendant deux ans :

- 300 € pour les jeunes âgés de 18 ans,
- 30 € pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans,
- 20 € pour les jeunes de 15 ans.

- un 2^{ème} volet collectif qui est destiné aux classes de la quatrième à la terminale sur la période scolaire. Depuis le mois de janvier 2022, cette offre s'inscrit en complément de l'offre individuelle.

Le volet collectif est exclusivement dédié au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par des professeurs.

L'offre collective fait l'objet d'une réservation par l'enseignant sur une plateforme dédiée. Un crédit virtuel est attribué annuellement à l'établissement scolaire sur la base de ses effectifs :

- 25 € pour les élèves de quatrième et de troisième ;
- 30 € pour les élèves de seconde et de CAP ;
- 20 € pour les élèves de première et de terminale.

Il vous est donc demandé d'approuver les termes de la convention entre la Société Pass Culture et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et d'autoriser Monsieur le Président.

M. le Président :

Merci, Monsieur Bernos.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Bernos, Conservatoire à Rayonnement Départemental.

J'espère, que c'est la dernière fois ou presque la dernière fois, que nous voterons sous cet intitulé, Conservatoire à Rayonnement Départemental, parce que je crois profondément à la démarche qui nous permettrait d'obtenir le label Conservatoire à Rayonnement Régional.

46 - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL : TARIFS 2023/2024. CONVENTION DE MANDAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : M. Michel BERNOS

M. BERNOS :

Nous l'espérons tous.

Le conseil communautaire approuve chaque année les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental Pau Béarn Pyrénées qui concernent notamment les frais de scolarité, la participation à l'entretien du parc instrumental, mais aussi la mise à disposition de ressources et la billetterie des grands événements.

Il vous est demandé :

- d'approuver la grille annexée des tarifs et participations du Conservatoire à Rayonnement Départemental pour l'année scolaire 2023/2024, qui ne connaît pas de changement par rapport à l'année antérieure ;
- de décider de fixer à 30 le nombre maximum de places exonérées par représentation selon les conditions ci-dessus exposées, afin de promouvoir la saison auprès des institutionnels publics et privés, mais aussi d'accorder des invitations aux compagnies et artistes programmés comme l'exigent, un petit peu, les habitudes et l'usage ;
- de décider d'accorder la gratuité d'accès aux élèves âgés de moins de 26 ans dans la limite des places disponibles ;
- et enfin, de décider de confier à l'Office Communautaire de Tourisme « Pau Pyrénées Tourisme », l'édition, la gestion, la commercialisation et l'encaissement de la billetterie de la saison artistique du Conservatoire à Rayonnement Départemental Pau Béarn Pyrénées, selon les tarifs approuvés en conseil communautaire et les conditions qui ont été exposées ;
- d'approuver le nouveau montant de la commission perçue par l'Office de Tourisme qui passe à 2 € par billet payant à compter du lancement de la saison 2023/2024 ;
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions diverses.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUETO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Bernos, subventions aux associations culturelles.

47 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES : EXERCICE 2023

Rapporteur : M. Michel BERNOS

M. BERNOS :

Oui, ce sont les compléments de subventions pour :

- Accents du Sud : 125 000 €
- et pour Accès(s) : 25 000 €.

Soit 150 000 €.

M. le Président :

Unanimité.

Je vous remercie.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUETO, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prennent pas part au vote : M. Philippe FAURE, M. Jean LACOSTE

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Bernos, Office de Tourisme Communautaire, approbation du budget 2023.

48 - PAU PYRÉNÉES TOURISME - OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DU BUDGET 2023 - SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023

Rapporteur : M. Michel BERNOS

M. BERNOS :

Je vous en remercie et je vais juste lire un tout petit rapport.

La fréquentation touristique de l'année 2022 est non seulement revenue au niveau d'avant la crise sanitaire, mais dépasse 2019, l'année de référence. Si le nombre de nuitées a été supérieur tout au long de l'année, c'est pendant la saison estivale que les chiffres ont été spectaculaires avec un pic de fréquentation en juillet, et surtout en août avec près de 900 000 visiteurs dans l'agglomération.

Avec plus 15% de touristes, plus 30% d'excursionnistes, nous avons franchi le cap des six millions de visiteurs à l'année. Pau Béarn Pyrénées confirme son statut de destination touristique dans le paysage des vacances.

Cette fréquentation record génère, pour 2023, des recettes de taxe de séjour qui vont s'ajouter aux bons résultats commerciaux de l'Office de Tourisme.

Côté dépenses de fonctionnement, la masse salariale sera maîtrisée.

L'augmentation du point d'indice pour compenser l'inflation sera contrebalancée par le non-remplacement de départs.

Ainsi, l'Office de Tourisme Communautaire va pouvoir poursuivre sa trajectoire d'autofinancement avec une nouvelle baisse de la subvention d'équilibre versée par l'Agglomération.

Le budget 2023 de fonctionnement de l'Office de Tourisme voté par délibération du 9 décembre 2022 par le Comité Directeur s'élève à 2 068 000 €. Il prévoit une subvention de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 1 M€.

Cette subvention permettra à l'Office de Tourisme de mettre en œuvre les missions de service public qui lui sont déléguées, selon les objectifs déclinés dans la convention d'objectifs avec l'Agglomération. Elle porte notamment sur :

- la mission d'accueil et d'information qui représente le traitement de 400 000 contacts par

an ;

- la mise en œuvre d'une politique de promotion de la destination ;
- la coordination et l'animation des réseaux de prestataires ;
- l'élaboration et la commercialisation de produits touristiques ;
- enfin, l'observation et le suivi de la fréquentation touristique sur le territoire.

Dans le cadre du vote du budget principal de la Communauté d'Agglomération, il convient de fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2023 de l'Office de Tourisme Communautaire.

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer à l'Office de Tourisme une subvention de fonctionnement de 1 M€, afin de lui permettre de mettre en œuvre les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la convention d'objectifs.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme Communautaire s'est doté d'un budget rattaché dans le cadre du financement du Grand Prix automobile, en permettant le lien entre les partenaires internationaux et l'organisateur de l'évènement.

Après avis de la conférence Développement Économique – Attractivité – Tourisme – Numérique – Affaires Européennes et internationales du 15 mars 2023 et avis de la conférence Finances – Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de :

- donner suite au vote du Comité Directeur de Pau Pyrénées Tourisme du 9 décembre 2022 qui a adopté à l'unanimité ses budgets, d'approuver le budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme Communautaire et son budget rattaché ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 M€ à l'Office de Tourisme Pau Pyrénées Tourisme pour assurer ses missions de service public ;
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs, ci-annexée, définissant les engagements respectifs de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et de l'Office de Tourisme Communautaire ;
- enfin, d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

M. le Président :

Merci.

Un petit mot pour souligner que pour une année supplémentaire, cette subvention est en légère baisse, et que donc, l'autofinancement de l'Office de Tourisme augmente chaque année. Et l'autofinancement augmente en même temps que la fréquentation touristique augmente spectaculairement. On a dû faire en moyenne entre 10 et 15% de progression depuis des années sur le tourisme à Pau et donc, c'est une manière de remercier aussi tous ceux qui participent.

Oui, je vais en dire quelques mots.

Je veux aussi remercier - on a tous été très émus par l'incendie qui a détruit les bureaux de l'Office de Tourisme - et remercier l'implication de toutes celles et de tous ceux qui ont à la fois trouvé très vite des nouveaux bureaux, trouvé très vite une nouvelle boutique – qui est d'ailleurs très visible et très jolie – à l'emplacement qui était auparavant celui des Chauvins. Et c'est un très gros investissement, donc, je les remercie. Et je veux dire aussi que tous ceux qui travaillent avec les assurances pour la reconstruction sont ... Ce sujet est pour moi aussi très sensible, et donc, merci à tous.

Unanimité, je suppose, pour le rapport.

Vote(s) pour : M. Nicolas PATRIARCHE, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Mohamed AMARA, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. André NAHON, M. Didier RIVIERE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Jean-Louis PERES, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Jean-Michel BALEIX

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Caldéroni, convention de prestation de service unique avec la Mutualité Sociale Agricole.

49 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE À TAUX FIXE AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE SUD AQUITAINE

Rapporteur : M. Jean-Louis CALDERONI

M. CALDERONI :

Merci, Président.

La Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine propose le renouvellement des conventions de service unique pour les établissements d'accueil des jeunes enfants.

La convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique à taux fixe. Elle concerne tous les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Le partenariat entre la CAF et la MSA permet au gestionnaire de percevoir 100% de la prestation de service.

Donc, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine ;
- et autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes qui s'y rattachent.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Caldéroni, convention d'objectifs et de financement pour l'expérimentation d'une crèche à vocation d'insertion professionnelle.

50 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'EXPÉRIMENTATION D'UNE CRÈCHE À VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE (AVIP)

Rapporteur : M. Jean-Louis CALDERONI

M. CALDERONI :

Merci, Président.

La Caisse d'Allocations Familiales a organisé un appel à candidatures pour le dispositif crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle.

Cette offre d'accueil a pour objectif d'apporter une solution complémentaire à celles existantes pour les publics en insertion professionnelle demandeurs d'emploi. Ce dispositif représente un atout pour les familles en situation de fragilité et favorise l'insertion professionnelle des parents et la socialisation des enfants.

Cette action est une déclinaison du plan de lutte contre la pauvreté et du rapport des 1 000 jours.

Donc, il vous est demandé :

- d'accepter les subventions de fonctionnement à verser à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées par la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 2 800 € au titre de l'exercice 2022 et de 7 600 € au titre de l'exercice 2023 ;
- approuver les termes de la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- et autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes qui s'y rattachent.

M. le Président :

Merci beaucoup, Monsieur Caldéroni.

Chaque fois que vous avez des rapports pour que l'on nous verse de l'argent, je vous encourage à les présenter plus nombreux encore si vous le pouvez.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-

HORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Crèche des « 4 coins du monde ».

51 - CRÈCHE DES 4 COINS DU MONDE : MISE À DISPOSITION DE PLACES POUR L'HÔPITAL DE PAU

Rapporteur : M. Jean-Louis CALDERONI

M. CALDERONI :

Merci, Monsieur le Président.

Depuis 2013, le centre hospitalier François Mitterrand a conventionné d'abord avec la Ville de Pau, puis en 2019 avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la réservation de douze places destinées au personnel hospitalier. Ce dispositif qui permet aux familles hospitalières de pouvoir compter sur un accueil en horaires atypiques a fait ses preuves et permet à l'hôpital de rester compétitif et attractif dans ses recrutements.

Cette convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et l'hôpital François Mitterrand précise l'organisation des demandes de places en crèche des agents hospitaliers, ainsi que les modalités de participation financière de l'établissement.

Donc, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de places relative à l'EAJE les « 4 coins du monde » entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le centre hospitalier François Mitterrand ;
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

M. le Président :

Merci, Monsieur Caldéroni.

Douze places, ce n'est pas mal ! Douze places à la crèche pour l'hôpital.

M. CALDERONI :

C'est très bien.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Bertonazzi, soutien à l'Association, donc, à l'ADAPEI comme on dit, pour la mise en œuvre d'une conciergerie au Pôle Laherrère et c'est très bien.

Allez-y.

52 - SOUTIEN À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PARENTS ET AMIS DES PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONCIERGERIE AU PÔLE LAHERRÈRE

Rapporteur : M. Kenny BERTONAZZI

M. BERTONAZZI :

Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues, donc, dans le cadre du projet de rénovation urbain du quartier Saragosse, nous avons souhaité favoriser l'émergence d'une offre de service de type « conciergerie » tournée vers le quartier et intégrée dans le Pôle Laherrère, un pôle qui commence à prendre vie avec l'installation des différents acteurs.

Cette conciergerie a pour objectif de répondre aux besoins des différents publics du quartier : les salariés du pôle, mais également les habitants et en particulier les personnes âgées et les aidants, tout en assurant l'accueil du pôle.

C'est une offre qui est complémentaire de l'offre proposée par la Maison du Citoyen France Services.

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé et c'est l'ADAPEI, associée à l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (l'ESAT) du Hameau qui a été retenue avec une offre qui permet de répondre aux besoins déjà évoqués, mais également de faciliter l'insertion des personnes en situation de handicap via un outil de transition « hors les murs ».

Les activités et services mis en place ou assurés sont très divers :

- repassage, couture, laverie ;
- boutiques de produits provenant des ESAT ;
- mais également l'accueil physique et l'orientation des visiteurs du site Laherrère ;
- l'accueil téléphonique ;
- la réservation des salles de réunion ;
- la gestion des espaces d'attente et de détente : de type café, presse, etc.

Pour réaliser ces missions, il est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 € au titre de l'année 2023.

Et donc, après avis de la conférence Développement Économique – Attractivité du 15 mars 2023 et avis de la conférence Finances du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- premièrement décider de l'attribution de cette subvention de 25 000 € à l'ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2023 ;
- et autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente entre la Communauté d'Agglomération et l'ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques ;
- et décider enfin, que le financement correspondant sera assuré au moyen des crédits inscrits au BP 2023, chapitre 6574.

M. le Président :

Merci, Monsieur Bertonazzi.

Le Pôle Laherrère, la place va être un lieu de rencontres, de rendez-vous, et tout a changé dans le quartier déjà, et donc, c'est très encourageant. Et quand on pense à ce que c'était, cela mérite que l'on salue.

Merci, Monsieur Bertonazzi.

Unanimité, je suppose.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Nélia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : Mme Françoise MARTEEL

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Faure, vous avez l'approbation de convention de partenariat avec le Syndicat Mixte Ouvert la Fibre64.

53 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SMO LA FIBRE64 RELATIVE AU PROJET "LES OBJETS CONNECTÉS EN MILIEU RURAL"

Rapporteur : M. Philippe FAURE

M. FAURE :

Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues, donc, on va parler un petit peu de recettes, cela va changer. Donc, c'est une approbation de la convention de partenariat, donc, avec la Fibre64.

C'est un projet qui a été lancé en mars 2022.

Et, effectivement, la CAPBP a présenté un projet « *Les objets connectés en milieu rural* » qui a été retenu.

Donc, dans ce projet, il y a deux volets en fin de compte. C'est pour les communes rurales. Alors, c'est un pilote d'abord, c'est une preuve de faisabilité et donc, cela va permettre aux élus de connaître un peu les températures, tous les paramètres de l'école : la qualité de l'air, la température des classes, les niveaux des cours d'eau, etc. Mais tout cela en temps réel, donc.

Et le deuxième volet, c'est travailler avec l'irrigation, les agriculteurs et essayer - alors, là, c'est d'actualité, je pense aujourd'hui - c'est d'économiser l'eau et donc, en réalité, c'est d'aider, d'avoir des outils pour que nos amis de l'irrigation, tous les puits, d'essayer de monitorer tout cela en temps réel.

Donc, le projet - et j'en remercie la Fibre64 et son Président pour l'attribution de ce projet - c'est 14 800 €. Ce n'est pas énorme, mais c'est un pilote, c'est-à-dire que c'est une faisabilité.

Et donc, je propose que le Président signe le document, voilà.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Son Président étant Nicolas Patriarche.

M. FAURE :

Comment ?

M. le Président :

Son Président, le Président de la Fibre64 étant Nicolas Patriarche. Tout le monde le savait, mais cela va peut-être mieux en le disant.

Unanimité.

Et vous ne prenez pas part au vote.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MES-

TELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. Nicolas PATRIARCHE

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Madame Lipsos-Sallenave, les deux derniers rapports traditionnels...

54 - PROJET FORUUM : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Rapporteur : M. Philippe FAURE

M. FAURE :

Il y en a un autre, le 52, je pense.

M. le Président :

Ah pardon !

Convention avec la région Nouvelle-Aquitaine, excuse-moi Philippe.

À toi !

M. FAURE :

Merci, Monsieur le Président, encore une recette, il ne faut pas les oublier.

Donc, là, c'est une convention pour la signature avec la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet Foruum. Foruum, c'est de la modélisation en 3D, c'est-à-dire de la réalité augmentée qui permet, avec la participation des habitants, de décider sur un projet dans un quartier, un immeuble que l'on va intégrer dedans, directement sur une application, sur le téléphone, qui va permettre de faire participer, et c'est cela qui est important, faire participer nos concitoyens à la décision sur le type de bâtiment, la couleur des volets, etc.

Donc, voilà. C'est une subvention de 70 000 € et c'est la Nouvelle-Aquitaine qui va nous proposer cette subvention.

Donc, Monsieur le Président, je vous invite à signer la convention.

M. le Président :

Merci.

Unanimité, je suppose.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Madame Lipsos-Sallenave, les deux derniers rapports.

Conventions de reclassement pour l'un et transformation de postes pour l'autre.

55 - CONVENTIONS DE RECLASSEMENT POUR RAISONS DE SANTÉ ET DE REPOSITIONNEMENT POUR RAISONS DE SERVICE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX. COMMUNAUTAIRES ET DU CCAS

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Tout à fait.

Alors, concernant la première, il s'agit d'approuver les conventions actualisées d'accompagnement du reclassement de nos agents pour raisons de santé et de repositionnement pour raisons de service.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUETO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

56 - TRANSFORMATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Je continue pour la deuxième.

Donc, il s'agit d'approuver les modifications du tableau des effectifs.

Ce sont des transformations de postes qui sont détaillées dans la délibération, donc, vous voudrez bien vous y référer.

- modifier la quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique –

catégorie B, filière culturelle ;

- de créer les postes nécessaires dans le cadre de la déprécarisation. Je rappelle que c'est un point très important de la feuille de route du service des Ressources Humaines ;
- d'autoriser le recours éventuel à un agent contractuel, selon la procédure qui a été décrite dans la délibération ;
- et de prélever les sommes nécessaires à cette dépense, donc, sur le budget de l'exercice 2023.

M. le Président :

Merci.

Vous avez les deux en même temps.

C'est moi qui ait été distrait par Monsieur Patriarche, qui me proposait une considération à laquelle je ne pouvais pas échapper.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Éric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Éric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Merci, de votre participation à ce conseil d'Agglomération.

Bonne soirée !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Philippe FAURE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Françoise MARTEEL, M. Arnaud JACOTTIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 1 Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. François BAYROU

Mesdames, Messieurs

10/11/22	Conclusion et signature d'une convention d'organisation avec l'agence artistique « KIWI PRODUCTION » afin d'organiser un stage de danse classique avec Mme Emmanuelle Broncin, du 11 au 13 novembre 2022, dans les locaux du conservatoire.
16/11/22	Conclusion et signature d'une convention-cadre de partenariat avec l'UTLA-Pau, pour une durée de trois saisons correspondant aux années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2025-2026.
22/11/22	Est confié à l'entreprise « Le Jardin de Jules » le soin d'effectuer auprès des enfants de la crèche Ile aux Enfants, un atelier « bébé lecteur » pour deux séances, le mardi 20 décembre 2022 au sein de la crèche. Les indemnités versées à l'entreprise « Le Jardin de Jules » s'élèvent à 216 € TTC.
25/11/22	Est mis à la disposition de la commune de Pau, dans le bâtiment dénommé « le restaurant », situé dans l'ensemble immobilier avenue des Lilas, des locaux et un local de stockage. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2022 moyennant une redevance annuelle hors charges et hors taxes de 70 694,15 € pour les locaux et une redevance annuelle de 1 000 € hors taxes pour le local de stockage.
25/11/22	Sont attribuées les subventions accordées par l'ANAH aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels PIG PLAISIR D'HABITER Montant de la subvention : 41 803 €
28/11/22	Redéploiement de 600 000 € depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues », fonction 01, article 020 vers le chapitre 458140, fonction 8223, article 458140 « Travaux Batsalle mobilité »
28/11/22	Est signé un avenant à la convention d'occupation précaire en date du 24 octobre et du 22 novembre 2022, avec la commune de Poey de Lescar, prévoyant une entrée dans les lieux au 1 ^{er} janvier 2023.
28/11/22	Sont attribuées les subventions accordées par l'ANAH aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels PIG PLAISIR D'HABITER Bénéficiaires : - PROCIVIS - CASTETBON Aurélie Montant de la subvention : 6 388 € - ABBADIE-LACOSTE Jacqueline Montant de la subvention : 9 593 €
28/11/22	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels PIG PLAISIR D'HABITER Bénéficiaire : - PROCIVIS - CASTETBON Aurélie Montant de la subvention : 1 086 €

29/11/22	Conclusion et signature d'une convention d'organisation avec l'institut Heinrich Mann afin d'organiser un concert « Duo clarinette et piano » le 2/12/2022, à l'auditorium du conservatoire et un master class avec les 2 artistes, Pierre Génisson et David Bismuth, le 3/12/2022.
01/12/22	Sont conclus des contrats de cessions entre la CAPBP, la ville de Jurançon et divers intervenants artistiques, au titre de la période allant de janvier à mai 2023. Le budget artistique s'établit à 18 495,50 € TTC, les frais techniques seront pris en charge directement.
06/12/22	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre de Ma Première Pierre. Bénéficiaire : ORIBES Mathilde et GOYETCHE Iban Montant de la subvention : 3 000 €
06/12/22	Sont attribuées les subventions accordées par l'ANAH aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 77 623 € - OPAH RU CŒUR DE VILLE DE PAU pour un montant total de 2 869 €
06/12/22	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU pour un montant de 7 170 €.
06/12/22	Conclusion et signature d'une convention d'organisation avec la compagnie « Cristal Palace » afin d'organiser un stage « Improvisation Laisser Dire » avec Lise Avignon, dans le cadre de la programmation culturelle 2022-2023.
08/12/22	Conclusion et signature d'une convention d'organisation avec l'association Roulements Habiles afin d'organiser un concert « Mahler Ravel » à la cathédrale de Lescar.
08/12/22	Est approuvé et signé l'annexe 1 valant avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes permanent pour des missions d'études de sols, portant adhésion du Centre Communal d'Action Sociale.
09/12/22	Est approuvé et signé l'annexe 2 valant avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes permanent pour des missions d'études de sols, portant adhésion de la commune de Lescar
12/12/22	Conclusion, au titre de l'année scolaire 2022-2023 de deux conventions de partenariat sans implication financière, pour la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif des élèves de la Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM), à l'école Nandina Park de Pau. La rémunération des deux intervenants est en totalité pris en charge par les crédits de l'Etat.
12/12/22	Sont renouvelées pour 2023 les adhésions à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE).
13/12/22	Conclusion et signature d'un contrat de commande et d'exécution d'une œuvre chorégraphique avec Monsieur Jean-Philippe DURY. Une rémunération de 30 000 € TTC sera versée à l'auteur au titre de ladite commande.

14/12/22	Sont prolongés par avenant les contrats suivants : - avec la société ARCELORMITTAL France, le contrat de reprise des aciers de collecte sélective et de mâchefers, - avec la société PAPREC France le contrat de reprise des cartons de déchetteries et de professionnels, des papiers des administrations et des bornes de déchetteries, - avec la société SAICA le contrat de reprise des papiers et cartons complexes et papiers et cartons non complexes, de collecte sélective.			
15/12/22	Est autorisée l'adhésion de la CAPBP à l'association EUROCITIES et d'en régler la cotisation de 4 550 €.			
15/12/22	Est définie la programmation des établissements culturels de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, au titre du 1 ^{er} semestre 2023, pour un coût global de 247 005,92 € TTC.			
15/12/22	Mise à disposition gracieuse pour l'association billéroise « Tonnerre de Jazz » de l'auditorium de la médiathèque de Billère pour le concert de l'artiste Uriel Herman le 16/12/22. Une convention de mise à disposition gratuite de locaux est signée avec ladite association.			
16/12/22	Est conclu un nouveau bail commercial entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la SARL MILLENIUM, portant sur un local situé à l'hôtel d'entreprises Cami Jan Petit à Poey de Lescar. Ce bail sera consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 01/01/2023.			
19/12/22	Est arrêté le plan de financement du Bel Ordinaire, espace d'art contemporain de la CAPBP, au titre de l'année 2023, pour la somme de 449 150 € TTC.			
19/12/22	Signature de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation privative du domaine public, en date du 1 ^{er} juillet 2017, avec la SAS FREE MOBILE, modifiant ainsi son article 1 en ce qui concerne le descriptif des équipements techniques.			
19/12/22	Est redéployée la somme de 570 000 € depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues », vers les chapitres suivants : - 500 000 € au chapitre d'opération d'équipement 20106 « entrées d'agglomération » - 70 000 € au chapitre 458140 « travaux Batsalle mobilité ».			
20/12/22	Adhésion au groupement de commandes permanent pour des travaux de terrassement et la location d'engins avec opérateur en vue du lancement d'un ou de plusieurs marchés en groupement de commandes.			
21/12/22	Est pris acte du retrait de la commune de Bizanos du groupement de commandes permanent pour des travaux sur les installations électriques et sur les installations thermiques et sanitaires pour les consultations à venir.			
21/12/22	Dans le cadre du soutien du Département des Pyrénées-Atlantiques au Conservatoire Pau Béarn Pyrénées, est approuvé le plan de financement prévisionnel pour l'année 2023 :			
	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	17 500	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	325 000
	Services extérieurs	19 000	Concours publics	1 200
Autres services extérieurs	134 500	Subventions d'exploitation :		

	Impôts et taxes	6 000	DRAC	93 000
	Charges de personnels	3 900 000	Conseil départemental (Fonctionnement)	70 000
			Projet Rock n'cordes	1 625
			Projet Musée musique	2 035
			Semaine pratiques collectives	4 075
			Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	3 580 065
	TOTAL	4 077 000	TOTAL	4 077 000
30/12/22	Redéploiement de 60.000 € sur le budget annexe assainissement, depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues », article 022, vers le chapitre 012, article 6218 charges de personnel.			
02/01/23	Est confié à l'auto-entreprise « Mille et une Pousses » le soin d'effectuer auprès des enfants de la crèche St Basil's, des ateliers autour de la nature intitulés « Fée des merveilles en nature avec Mr Chou Pisson ». Les séances se dérouleront de janvier à juin 2023. Les indemnités versées à l'auto-entreprise s'élèvent à 476,40 € TTC.			
02/01/23	Est confié à l'association APNEE (Association Parentale Nautique et d'Éveil de l'Enfant), le soin de réaliser des séances d'activités motrices auprès des enfants accueillis au sein du multi-accueil du Hameau. Les interventions seront réparties de janvier à juin 2023 et se dérouleront à l'Espace Prévert. L'indemnité versée à l'association APNEE s'élève à 84 € TTC.			
04/01/23	Est confié à l'auto-entreprise « Mille et une Pousses » le soin d'effectuer auprès des enfants de la crèche St Basil's, des ateliers autour de la nature intitulés « Fée des merveilles en nature avec Mr Chou Pisson ». Les séances se dérouleront de septembre à décembre 2023. Les indemnités versées à l'auto-entreprise s'élèvent à 397 € TTC.			
04/01/23	Est confié à « Le P'tit Club » le soin d'accueillir les enfants de la Crèche l'Arche de Bizanos, pour des séances de gym éveil/psychomotricité, au centre sportif Les Bruyères. Les interventions se dérouleront de janvier à juin 2023. Les indemnités versées à « Le P'tit Club » s'élèvent à 126 € TTC.			
05/01/23	Est confié à « Le P'tit Club » le soin d'accueillir les enfants de la Crèche l'Arche de Bizanos, pour des séances de gym éveil/psychomotricité, au centre sportif Les Bruyères. Les interventions se dérouleront de septembre à décembre 2023. Les indemnités versées à « Le P'tit Club » s'élèvent à 84 € TTC.			
06/01/23	Est confié à Sarah RUAULT, auto-entrepreneur psychomotricienne, le soin d'effectuer auprès des assistant(e)s maternel(le)s du RPE des Berges du Gave et des enfants qu'elles accueillent, des ateliers de psychomotricité. Les interventions auront lieu de janvier à juin 2023, au Relais Petite Enfance des Berges du Gave. Les indemnités versées à Sarah RUAULT s'élèvent à 1 200 € TTC.			
06/01/23	Est confié à l'entreprise « RécréaMusic », représentée par Chloé BOYER, le soin d'effectuer auprès des enfants accueillis à la crèche La Ninoère située à Poey de Lescar, des séances d'éveil musical. Les interventions se dérouleront au sein de la crèche de janvier à juin 2023. Les indemnités versées à l'entreprise « RécréaMusic » s'élèvent à 594 € TTC.			
06/01/23	Est confié à Luc MARTINEZ, musicothérapeute, le soin d'effectuer auprès des assistantes maternelles du RAM de Pau et des enfants qu'elles accueillent, des ateliers d'éveil musical. Les interventions auront lieu de janvier à juin 2023, au Relais Petite Enfance. Les indemnités versées à Luc MARTINEZ s'élèvent à 1 125 € TTC.			

06/01/23	Est confié à Patrick DUBOIS le soin d'effectuer auprès du Relais Petite Enfance, une animation de confection de ballons. L'intervention aura lieu dans le cadre de la fête du carnaval, le 3 février. Les indemnités versées à Patrick DUBOIS s'élèvent à 350 € TTC.
06/01/23	Est approuvée l'annexe 3 valant avenant 3 à la convention de groupement de commande permanent pour des missions d'études de sols, portant adhésion du Syndicat Mixte des Transports Pau Mobilités.
11/01/23	Est confié à l'entreprise « LA FERME EN BALADE », le soin d'effectuer auprès des enfants de la crèche St Basil's l'animation « La Ferme Pédagogique Itinérante » proposée par Christian ARNAL. La séance se déroulera le 7.04.23. Les indemnités versées à Christian ARNAL s'élèvent à 495 € TTC.
11/01/23	Est confié à Sarah RUAULT, auto-entrepreneur psychomotricienne, le soin d'effectuer auprès des assistant(e)s maternel(le)s du RPE de Pau et des enfants qu'elles accueillent, des ateliers de psychomotricité. Les interventions auront lieu de janvier à juin 2023, au Relais Petite Enfance. Les indemnités versées à Sarah RUAULT s'élèvent à 1 500 € TTC.
17/01/23	Est engagée une action devant le Tribunal de Grande Instance de Pau, dans le cadre de la procédure d'expulsion desdits gens du voyage du terrain situé sur la parcelle avenue Léon Heïd, à Bizanos, ou de tout autre terrain appartenant à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, en vue de l'obtention de l'ordonnance aux fins d'exécution.
17/01/23	Est fixé à 360 € TTC le montant des honoraires dus à la SCP CASADEBAIG et ASSOCIES concernant la procédure de référé en expulsion des gens du voyage, en date du 23 décembre 2022.
17/01/23	Sont attribuées les subventions accordées par l'ANAH aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 108 853 € - OPAH RU CŒUR DE VILLE DE PAU pour un montant total de 1 845 € - OPAH RU CŒUR D'AGGLOMERATION pour un montant total de 22 151 €
17/01/23	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 11 685,66 € - OPAH RU CŒUR DE VILLE DE PAU pour un montant total de 1 129 € - OPAH RU CŒUR D'AGGLOMERATION pour un montant total de 7 199 € - Ma Première Pierre pour un montant total de 10 500 €
20/01/23	Dans le cadre des missions du conservatoire à rayonnement départemental, conclusion et signature d'une convention de partenariat, sans implications financières, pour l'enseignement de la danse jazz avec l'association Arte Dance Company, pour une durée de 3 années reconductible par période de 3 ans.
24/01/23	Financement du programme d'investissements 2023 du budget principal de la collectivité : -Prêteur : Agence France Locale -Montant : 5 000 000 € -Taux d'intérêt : 3,18 % -Date de remboursement final : 21/12/2037
24/01/23	Financement du programme d'investissements 2023 du budget principal de la collectivité : -Prêteur : Agence France Locale

	<p>-Montant : 5 000 000 € -Taux d'intérêt : Euribor 3M + 0,60 % -Date de remboursement final : 21/12/2037</p>
26/01/23	<p>Est sollicitée une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le poste de suivi des milieux aquatiques au sein de la Direction du Cycle de l'Eau de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Un dossier sera déposé pour la participation financière lié à ce poste pour un montant de dépenses éligibles de 51 797 € financé à 50 %.</p>
30/01/23	<p>Sont attribuées les subventions accordées par l'ANAH aux propriétaires dans le cadre du dispositif opérationnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 68 921 €
30/01/23	<p>Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 16 975,55 € - Ma Première Pierre pour un montant total de 3 000 €
30/01/23	<p>Est engagée une action indemnitaire contre l'ensemble des constructeurs présents à l'opération de construction de la médiathèque intercommunale André Labarrère devant le tribunal administratif de Pau, dans le cadre des désordres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anomalies et risques de chute d'une nacelle suspendue - Panne de 4 compresseurs du système de chauffage et climatisation - Non-respect des objectifs thermiques. <p>La rémunération du cabinet d'avocats ADALTYNS AVOCATS s'établira comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude dossier, recherches, rédaction enquête : 4 180 € HT - Mémoire en réplique par défendeur 110 € HT/heure, soit une somme estimée à 990 € HT (9 heures) - Mémoire en duplique par défendeur : 110 € HT/heure, soit une somme estimée à 990 € HT (9 heures) - Audience et note en délibéré : 1 045 € HT - Autres prestations : taux horaire de 110 € HT
31/01/23	<p>Adhésion à l'association « Image en Bibliothèque » pour une année, au tarif de 480 €.</p>
31/01/23	<p>Adhésion à l'ACIM (Association pour la Coopération des Professionnels à l'Information Musicale) pour une année, au tarif de 120 €.</p>
31/01/23	<p>Est signée avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et la Bibliothèque Patrimoniale de la CAPBP, une convention de dépôt, sans implication financière, pour une durée de 5 ans tacitement renouvelable 1 fois maximum.</p>
31/01/23	<p>Conclusion et signature d'une convention, avec la Mairie de Jurançon, relative à la mise à disposition d'un bureau au sein du bâtiment « Mairie Annexe » (en rez-de-chaussée ou 1^{er} étage) à titre gracieux du 01/01/23 au 31/12/24</p>
01/02/23	<p>Sont attribuées les subventions accordées par l'ANAH aux propriétaires dans le cadre du dispositif opérationnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 13 084 €

01/02/23	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 5 384 € - Ma Première Pierre pour un montant total de 3 000 €
06/02/23	Est renouvelée l'adhésion à l'association La Maison de la Montagne pour l'année 2023 pour un montant de 32 €
13/02/23	Sont attribuées les subventions accordées par l'ANAH aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 112 429 € - OPAH RU CŒUR DE VILLE pour un montant total de 7 518 € - OPAH RU CŒUR D'AGGLOMERATION pour un montant total de 2 948 €
13/02/23	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 25 844,46 € - OPAH RU CŒUR DE VILLE pour un montant total de 295 € - Ma Première Pierre pour un montant total de 3 000 €
24/02/23	Est fixé à 866,30 € TTC le montant des honoraires dus à la SCP Philippe LARTIGAU concernant la procédure de référé en expulsion des gens du voyage (parcelle cadastrée Avenue Léon Heid à BIZANOS), en date du 24 février 23.
24/02/23	Sont attribuées les subventions accordées par l'ANAH aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 12 465 €
24/02/23	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 1 650 € - Ma Première Pierre pour un montant total de 31 500 €

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir prendre acte des décisions prises.

Le conseil communautaire prend acte des décisions

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Philippe FAURE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Françoise MARTEEL, M. Arnaud JACOTTIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 2 Compte-rendu des décisions prises en Bureau du 15 décembre 2022

Rapporteur : M. François BAYROU

Mesdames, Messieurs

N° 1 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-bourg : installation de l'Orthopédie du Golf en centre-bourg de Billère

Rapporteur : Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 2 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : modernisation de Cozyn en centre-ville de Pau

Rapporteur : M. Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 3 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : modernisation de Orpi Aquitaine Immobilier en centre-ville de Pau

Rapporteur : M. Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 4 - Société Publique Locale Halles et République : rapport annuel 2021 des mandataires

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Prend acte

N° 5 - SEM Pau Pyrénées : rapport des mandataires 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Prend acte

N° 6 - Pau Béarn Habitat : rapport des mandataires 2021

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Prend acte

N° 7 - Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA) : rapport des mandataires 2021

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Prend acte

N° 8 - Budget principal : admission en non valeur de créances irrécouvrables.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Adopté à l'unanimité

N° 9 - Budget annexe assainissement : admission en non valeur de créances irrécouvrables.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Adopté à l'unanimité

N° 10 - Budget annexe eau : admission en non valeur de créances irrécouvrables.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Adopté à l'unanimité

N° 11 - Budget annexe REOMI : admission en non valeur de créances irrécouvrables.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Adopté à l'unanimité

N° 12 - Subventions pour manifestations générant des retombées économiques

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU, M. Didier RIVIERE

Adopté à l'unanimité

N° 13 - Subvention - Prix innovation sociale 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Adopté à l'unanimité

N° 14 - Subvention à l'association Lion's Club Henri IV

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Adopté à l'unanimité

N° 15 - Association Habitat et Humanisme Pyrénées Adour : subvention exercice 2023

Rapporteur : MME Valérie REVEL

Adopté à l'unanimité

N° 16 - Association "Les Compagnons Bâisseurs" : subvention exercice 2023

Rapporteur : MME Valérie REVEL

Adopté à l'unanimité

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir prendre acte des décisions prises en bureau du 15 décembre 2022

Le conseil communautaire prend acte des décisions du bureau.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Philippe FAURE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Françoise MARTEEL, M. Arnaud JACOTTIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 3 Modification des représentants au sein de diverses conférences

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 3 du 20 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à la constitution des conférences, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 3 du 9 octobre 2020, le conseil communautaire en a désigné les membres.

A ce titre, la commune de Billère dispose de trois sièges pour chacune des conférences.

Suite aux démissions de Madame Alexandra PINTO de son poste d'adjointe à la ville de Billère et de Monsieur Jean-Philippe NASSIEU-MAUPAS de son poste d'adjoint à la ville de Billère, il convient donc de procéder à leur remplacement dans les conférences suivantes :

- Conférence Finances - Administration générale

Est candidate : Ornella AUCLAIR

- Conférence Développement économique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires européennes et internationales

Est candidate : Christine FERRER

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la conférence, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Le conseil communautaire, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées dans diverses conférences ; en application de l'article L.121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2. Procéder aux désignations telles que présentées ci-dessus.

A l'issue du vote, le résultat est le suivant :

- En remplacement de Madame Alexandra PINTO :

- **Conférence Développement économique – Attractivité – Tourisme – Numérique – Affaires européennes et internationales** : Madame Christine FERRER

- En remplacement de Monsieur Jean-Philippe NASSIEU-MAUPAS :

- **Conférence Finances – Administration générale** : Madame Ornella AUCLAIR

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Philippe FAURE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Françoise MARTEEL, M. Arnaud JACOTTIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 4 UZEIN-Zone d'activités économiques Aérosite : conclusion d'une convention de mise à disposition avec le SMAPP et la SAS AIR'PY pour l'aménagement d'un taxiway

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La zone d'activités Aérosite, située aux abords immédiats des pistes de l'aéroport, accueille des entreprises de la filière aéronautique. Dans le cadre du développement de la plateforme aéroportuaire Pau-Pyrénées, la CAPBP entend réaliser les travaux d'aménagement d'un taxiway. Cette voie de circulation aéronautique permettra de relier les entreprises présentes sur la zone aux pistes de l'aéroport.

La création de ce taxiway renforcera la plate-forme aéroportuaire dans son ensemble et confortera l'aéroport dans sa fonction d'outil de développement économique au service des acteurs industriels du territoire. L'objectif est de constituer une offre d'accueil économique originale à l'échelle régionale permettant, d'une part, aux entreprises déjà présentes de concrétiser leur projet de développement, et d'autre part, d'attirer de nouvelles sociétés intervenant dans le domaine de la maintenance aéronautique.

La CAPBP est maître d'ouvrage de cette opération qui s'étend sur 3,7 ha environ. Ces travaux ont été évalués à 2,4 M € TTC.

Le taxiway sera majoritairement implanté sur des parcelles propriété du Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau-Pyrénées (SMAPP) et comprises dans le périmètre de la délégation de service public qu'il a conclue avec la SAS AIR'PY pour l'exploitation de l'aéroport Pau Pyrénées, les autres parcelles concernées étant propriété de la CAPBP. Par conséquent, il convient de conclure avec le SMAPP et la SAS AIR'PY une convention de mise à disposition autorisant la CAPBP à réaliser un taxiway sur ces terrains.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit pour une durée de 20 ans. A l'échéance, le taxiway et les installations réalisées par la CAPBP seront restitués au SMAPP sans indemnités.

La convention prévoit d'ores et déjà que la CAPBP sera autorisée à conclure, à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du taxiway, une convention de sous-occupation avec la société d'exploitation aéroportuaire AIR'PY sur une partie des parcelles mises à disposition, correspondant au périmètre du taxiway et de l'aire de retournement. Cette sous-occupation portera sur la gestion et l'entretien du taxiway et de l'aire de retournement, pour une durée correspondant à la durée résiduelle de la convention de mise à disposition avec le SMAPP et la SAS AIR'PY. Le périmètre concerné par la convention de sous-occupation est joint en annexe.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la conclusion d'une convention ci-annexée de mise à disposition de parcelles propriété du Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau-Pyrénées au profit de la CAPBP pour la réalisation et la gestion du taxiway pour une durée de 20 ans, aux conditions ci-dessus exposées ;**
- 2. Approuver la conclusion d'une convention ci-annexée de sous-occupation, à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du taxiway, avec la SAS AIR'PY pour l'entretien et la gestion du taxiway et de l'aire de retournement, pour une durée correspondant à la durée résiduelle de la convention de mise à disposition ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette mise à disposition.**

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Pascal MORA, M. Francis PEES, M. Victor DUDRET, M. Jean-Louis PERES

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Nélia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Arnaud JACOTTIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 5 Fixation des taux d'imposition 2023

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le conseil communautaire doit procéder chaque année au vote des taux relatifs à la fiscalité directe locale.

A cette fin, la Direction Départementale des Finances Publiques a notifié à la Communauté d'agglomération l'état 1259 qui présente le montant prévisionnel des bases d'imposition de la Communauté d'agglomération pour l'année 2023. Elles se décomposent ainsi :

- Les bases prévisionnelles de taxe foncière pour le bâti (TF) s'établissent à 281 472 000 euros soit une progression de 6,5% par rapport à 2022.
- Les bases de taxe foncière pour le non bâti s'élèvent à 1 378 000 euros enregistrant une majoration de 7,2 % par rapport à 2022.
- Les bases prévisionnelles de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), à 66 902 000 euros, affichent une augmentation de 4,9% par rapport à 2022.
- Les bases prévisionnelles de taxe d'habitation atteignent 15 949 644 euros présentant une hausse de 7,0% par rapport à 2022.

Ce document précise également le montant prévisionnel pour 2023 des ressources fiscales qui ne dépendent pas des taux votés :

	Prévisionnel 2023
Fraction TVA - compensation TH	32 585 144 €
Allocations compensatrices	3 043 449 €
TASCOM	2 971 502 €
IFER	739 653 €
DCRTP	540 918 €
FNGIR	227 602 €
Taxe additionnelle TFNB	159 963 €
	40 268 231 €

A noter que l'état 1259 fourni par l'administration fiscale ne précise pas le montant prévisionnel de TVA à percevoir en compensation de la perte du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE).

Pour rappel, la perte de recettes induite par cette réforme est compensée dès 2023 par une fraction de la TVA qui sera divisée chaque année en deux parts :

- Une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE constatées par les collectivités sur les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023 (en 2023, il s'agit de la CVAE que la collectivité aurait dû percevoir).

- Une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité des territoires dont les modalités de répartition ne sont pas encore arrêtées.

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget (soit 34 528 200 euros), les taux 2023 seraient les suivants :

- Pour la taxe foncière : 4,00%
- Pour la taxe foncière non bâti : 3,28%
- Pour la cotisation foncière des entreprises : 32,63%
- Pour la taxe d'habitation : 8,74%

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération a instauré en 2018 une taxe dite GEMAPI en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il est proposé de voter en 2023 au titre de cette taxe, comme depuis son instauration, un produit de 1 million d'euro.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023. il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Fixer le taux d'imposition 2023 de la cotisation foncière des entreprises à 32,63 % ;**
- 2. Fixer le taux d'imposition 2023 de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 4,00 % ;**
- 3. Fixer le taux d'imposition 2023 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,28 % ;**
- 4. Fixer le taux d'imposition 2023 de la taxe d'habitation à 8,74 % ;**
- 5. Voter un produit de 1 million d'euro au titre de la compétence GEMAPI.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Nélia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Arnaud JACOTTIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 6 Taux 2023 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et tarifs 2023 de la redevance spéciale de collecte des déchets.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Depuis l'adoption de l'article 107 de la loi de Finances 2004 repris aux articles 1636B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Communautaire de voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La délibération n°10 du 15 octobre 2002 a déterminé deux zones d'imposition différentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

La première de ces zones concerne le centre-ville de PAU et est assujettie au taux actuel de 9,03 %.

La seconde concerne la périphérie de la ville de Pau et les autres communes de l'agglomération assujettie au taux actuel de 8,40 %.

Il est proposé de reconduire ces taux pour l'année 2023 sachant que, considérant l'état 1259 notifié par l'administration fiscale, le produit attendu s'élève à 23 528 757 € pour des bases prévisionnelles estimées à 277 496 637 €.

Considérant par ailleurs que les modalités de calcul pour la redevance spéciale demeurent inchangées pour 2023 soit 0,035 € /litre pour la collecte des déchets professionnels et 0,018 € /litre pour les bio déchets.

Considérant que le produit attendu en 2023 en matière de redevance spéciale des ordures ménagères s'élève à 1 100 000 euros.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023 à 9,03 % pour la zone 01 (centre-ville de PAU) et à 8,40 % pour la zone 05 (reste du territoire communautaire) ;**
- 2. Approuver le tarif 2023 applicable pour le calcul de la redevance spéciale de collecte des déchets professionnels soit 0,035 €/litre et des bio déchets soit 0,018 €/litre.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Nélia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Arnaud JACOTTIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 7 Fonds de concours : attribution à la commune d'Idron pour travaux

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune d'Idron sollicite l'octroi de fonds de concours pour chacun des trois projets de travaux suivants :

1. Travaux de rénovation de trottoirs et de création de liaisons douces.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet dont le coût global s'élève à 200 000 € HT, est le suivant :

Communauté d'agglomération Pau-Béarn Pyrénées	60 000 €
Autofinancement commune	140 000 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune d'Idron un fonds de concours de 60 000 €, dans le cadre des travaux de rénovation de trottoirs et d'aménagement de liaisons douces.

2. Travaux de construction du nouveau centre technique municipal

D'une surface de 1 301m² ce nouveau bâtiment permettra de répondre aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité, nécessaires au bon fonctionnement des services techniques.

Le coût prévisionnel global de ce projet est estimé à 1 323 000 € HT avec une part de travaux éligible au fonds de concours d'un montant de 1 210 000 € HT.

Aussi, pour ce premier projet de la commune d'un coût supérieur à 0,5 M€ HT, et en application des dispositions de l'article 2 du dispositif de fonds de concours, le taux de participation de la CAPBP est fixé à 25% de l'assiette éligible de travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement est le suivant :

Etat -DETR /DSIL	396 900 €
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	302 500 €
Autofinancement commune	623 600 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune d'Idron un fonds de concours de 302 500 €, dans le cadre de son projet de construction d'un nouveau centre technique municipal.

3. Projet de réaménagement du bâtiment communal « Maison du gardien »

Ce bâtiment qui accueille des associations sportives et culturelles, nécessite des travaux afin de procéder à sa mise aux normes au plan notamment de la sécurité et de l'accessibilité.

Le coût prévisionnel global de ce projet est estimé à 672 000 € HT avec une part de travaux éligible au fonds de concours d'un montant de 623 070 € HT.

Aussi, pour ce second projet de la commune d'un coût supérieur à 0,5 M€ HT, et en application des dispositions de l'article 2 du dispositif de fonds de concours, le taux de participation de la CAPBP est fixé à 15% de l'assiette éligible de travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement est le suivant :

Etat - DETR / DSIL	201 600 €
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	93 460 €
Autofinancement commune	376 940 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune d'Ildron, un fonds de concours de 93 460 €, dans le cadre de son projet de réaménagement du bâtiment communal « Maison du Gardien ».

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer à la commune d'Ildron, un fonds de concours de 60 000 € dans le cadre des travaux d'aménagement de rénovation de trottoirs et d'aménagement de liaisons douces ;**
- 2. Décider d'attribuer à la commune d'Ildron, un fonds de concours d'un montant de 302 500 € au titre des travaux de construction du nouveau centre technique municipal ;**
- 3. Décider d'attribuer à la commune d'Ildron un fonds de concours d'un montant de 93 460 € au titre des travaux de réaménagement du bâtiment communal « Maison du Gardien » ;**

4. Autoriser M. le Président à signer les conventions financières à intervenir entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune d'Idron ;

5. Décider que le financement de ces fonds de concours sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2023, chapitre 20108

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Nélia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Arnaud JACOTTIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 8 Fonds de concours : attribution à la commune de Jurançon pour les travaux de reconstruction du centre de Loisirs

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La communauté d'agglomération dans le cadre de son règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre la commune de Jurançon sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de reconstruction de son centre de loisirs.

Le coût prévisionnel global des travaux est estimé à 869 219,28 HT, avec une part de travaux éligible au fonds de concours d'un montant de 747 628,28 € HT.

Aussi pour ce projet de la commune d'un coût supérieur à 0,5 M€ HT, et en application des dispositions de l'article 2 du dispositif de fonds de concours, le taux de participation de la CAPBP est fixé à 15% de l'assiette éligible de travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement est le suivant :

Etat (DETR-DSIL)	170 325,00 €
CAF des Pyrénées-Atlantiques	300 000,00 €
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	112 144,24 €
Autofinancement commune	286 750,04 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Jurançon, un fonds de concours de 112 144,24 €, dans le cadre de son projet de reconstruction du centre de loisirs.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer à la commune de Jurançon, un fonds de concours d'un montant de 112 144,24 €, dans le cadre de son projet de reconstruction du centre de loisirs ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune de Jurançon ;**
- 3. Décider que le financement de ce fonds de concours sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2023, chapitre 20108, fonction 520 article 2041412.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Arnaud JACOTTIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 9 Fonds de concours : attribution à la commune de Lons pour travaux

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune de Lons sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour chacun des trois projets de travaux suivants :

1. Travaux d'aménagement d'un « pumptrack » sur la plaine des sports.

Cet équipement d'une surface d'environ 1 000 m² est constitué d'une piste en enrobé faite de bosses et de virages, destinée aux vélos, trottinettes, rollers et skates.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet dont le coût global s'élève à 147 600 € HT, est le suivant :

Etat - DSIL	35 274 €
Communauté d'agglomération Pau-Béarn Pyrénées	35 100 €
Autofinancement commune	77 226 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Lons un fonds de concours de 35 100 €, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un « pumptrack ».

2. Travaux d'aménagement d'une aire de jeux aquatique à Aqualons.

Cet équipement, d'une surface d'environ 150m², sera aménagé à l'extérieur dans le parc de la piscine Aqualons et permettra de proposer une nouvelle offre ludique en direction des jeunes et des familles.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet dont le coût global s'élève à 210 125 € HT, est le suivant :

Communauté d'agglomération Pau-Béarn Pyrénées	62 025 €
Autofinancement commune	148 100 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Lons un fonds de concours de 62 025 €, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une aire de jeux aquatique à la piscine Aqualons.

3. Extension-Rénovation du restaurant scolaire du Bourg :

Le projet consiste en la démolition d'un auvent existant, afin de permettre la création d'une nouvelle salle de réfectoire de 72m², le réaménagement de l'entrée avec un nouvel accès au préau.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet dont le coût global s'élève à 318 749 € HT, est le suivant :

Communauté d'agglomération Pau-Béarn Pyrénées	79 249 €
Autofinancement commune	239 500 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Lons un fonds de concours de 79 249 €, dans le cadre des travaux d'extension-rénovation du restaurant scolaire du Bourg.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer à la commune de Lons, un fonds de concours de 35 100 € dans le cadre des travaux d'aménagement d'un « pumtrack » sur la plaine des sports ;**
- 2. Décider d'attribuer à la commune de Lons, un fonds de concours de 62 025 € dans le cadre des travaux d'aménagement d'une aire de jeux aquatique ;**
- 3. Décider d'attribuer à la commune de Lons, un fonds de concours de 79 249 € dans le cadre des travaux d'extension-rénovation du restaurant scolaire du Bourg ;**
- 4. Autoriser M. le Président à signer les conventions financières à intervenir entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune de Lons ;**
- 5. Décider que le financement de ce fonds de concours sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2023, chapitre 20108.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Nélia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Arnaud JACOTTIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 10 Fonds de concours : attribution à la commune de Denguin pour les travaux de reconstruction d'un ouvrage communal

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune de Denguin sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de reconstruction du pont de la route du stade, dont la chaussée s'est effondrée. En effet l'expertise réalisée a conclu à la nécessité de reconstruire totalement cet ouvrage dont les fondations sont fragilisées depuis les crues intervenues ces dernières années.

Le plan de financement de ce projet dont le coût global s'élève à 44 714 € HT, est le suivant :

Communauté d'agglomération Pau-Béarn Pyrénées	13 414,20 €
Autofinancement commune	31 299,80 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Denguin un fonds de concours de 13 414,20€, dans le cadre des travaux de reconstruction du pont de la route du stade.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer à la commune de Denguin, un fonds de concours de 13 414,20 € dans le cadre des travaux d'aménagement de reconstruction du pont de la route du stade ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune de Denguin ;**
- 3. Décider que le financement de ce fonds de concours sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2023, chapitre 20108, fonction 815, article 2041412.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Nélia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Arnaud JACOTTIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 11 Fonds de concours : attribution à la commune de Billère pour les travaux de restructuration d'une cour d'école

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune de Billère sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour la restructuration et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire Lalanne.

Le plan de financement de ce projet dont le coût global s'élève à 143 909 € HT, est le suivant :

Communauté d'agglomération Pau-Béarn Pyrénées	43 172 €
Agence de l'eau Adour Garonne	39 650 €
Autofinancement commune	61 087 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Billère un fonds de concours de 43 172 €, dans le cadre des travaux d'aménagement de restructuration et de végétalisation d'une cour d'école ».

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer à la commune de Billère, un fonds de concours de 43 172 € dans le cadre des travaux de restructuration et de végétalisation d'une cour d'école ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune de Billère ;**
- 3. Décider que le financement de ce fonds de concours sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2023, chapitre 20108, fonction 212, article 2041412.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Nélia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Arnaud JACOTTIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 12 Garantie Agence France Locale

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253 1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La communauté d'agglomération Pau Pyrénées a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 6 novembre 2014. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 ayant confié au Président la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°16, en date du 6 novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la communauté d'agglomération Pau Pyrénées ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, afin que la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider que la Garantie de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est autorisée à souscrire,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- et si la Garantie est appelée, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

2. Autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

3. Autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Nélia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Arnaud JACOTTIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 13 SEM Pau-Pyrénées : approbation d'une modification statutaire

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La SEM Pau-Pyrénées a été constituée en 1999 par la ville de Pau, le département des Pyrénées-Atlantiques, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Pau et le groupe TOTAL FINA ELF afin de mettre en place un ou plusieurs ensembles immobiliers destinés à accueillir au nord-est de la commune de Pau des activités et des emplois liés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

La communauté d'agglomération Pau Pyrénées a intégré le capital social de la société en 2001, qui s'établit à jour à 7 113 730 € répartis en 698 185 actions d'une valeur nominale de 10,19 € chacune.

Lors de sa séance du 30 septembre 2022, le conseil d'administration de la SEM a approuvé une modification de ses statuts ayant pour objectif :

- De mettre à jour son objet social notamment par rapport aux activités développées par la société et aux activités qu'elle pourrait être amenée à développer,
- D'adapter certaines mentions devenues inappropriées,
- De modifier les dispositions relatives au mandat du Directeur Général,
- De moderniser les règles de fonctionnement de l'assemblée générale.

Vous trouverez le projet de modification statutaire annexé au présent rapport faisant apparaître les modifications (en jaune) et les suppressions (en rouge).

Conformément à l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

C'est dans le respect de ces dispositions qu'il vous est proposé d'approuver la modification statutaire de la SEM Pau-Pyrénées et d'autoriser notre représentant à la voter à l'assemblée générale extraordinaire qui sera convoquée afin de l'entériner.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les modifications statutaires de la SEM Pau-Pyrénées telles qu'elles ressortent du projet de statuts ci-annexés ;**
- 2. Autoriser Monsieur André NAHON et Monsieur Jean-Louis CALDERONI, représentants auprès de l'assemblée générale de la SEM Pau-Pyrénées, à voter la modification statutaire ci-jointe en assemblée générale extraordinaire de la société.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Nélia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Arnaud JACOTTIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 14 Renouveaulement de la convention de coordination de la police intercommunale et des forces de sécurité de l'Etat

Rapporteur : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a voté le 28 février 2019, à la demande de 18 maires, la création d'une police municipale intercommunalisée actuellement composée de 6 agents.

Conformément à l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins cinq emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination est conclue entre le maire de la commune, le président de l'établissement public de coopération intercommunale le cas échéant, et le représentant de l'État dans le département, après avis du procureur de la République.

Lorsque les agents de police municipale sont mis à disposition de plusieurs communes par un établissement public de coopération intercommunale, une convention intercommunale de coordination peut être conclue, à la demande de l'ensemble des maires concernés. L'acte est signé par les maires, le président de l'établissement et le représentant de l'État dans le département.

La convention de coordination précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationale.

L'accord du président de l'établissement public de coopération intercommunale ne porte que sur la mise à disposition des agents de police municipale et leurs équipements.

Conformément aux dispositions précitées, une convention intercommunale de coordination sera signée par les 21 maires des communes adhérant au dispositif de police intercommunale et par le président de la CAPBP.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les termes de la convention intercommunale de coordination conformément au projet ci-annexé ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président de la CAPBP à signer la convention intercommunale de coordination entre la police intercommunale, la police et la gendarmerie nationale.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Nélia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Arnaud JACOTTIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 15 Convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunalisée

Rapporteur : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a créé des dispositions, codifiées aux articles L.512-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de recruter des agents de police municipale pour les mettre à disposition de ses communes membres.

Les agents de police municipale ainsi recrutés exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L.511-1, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont dévolues par le code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

En application de ces dispositions, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a créé par délibération en date du 28 février 2019, une police municipale intercommunalisée dont les agents ont été mis à disposition des 21 communes souhaitant bénéficier de ce service par le biais de conventions.

Ces conventions étant arrivées à échéance au 31 décembre 2022 pour 18 des communes adhérentes, il est proposé de procéder à leur renouvellement selon les mêmes conditions d'intervention sur le territoire des communes et les mêmes modalités financières de participation au fonctionnement de ce service.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le principe du renouvellement des conventions de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunalisée au profit des communes qui ont manifesté le souhait de renouveler leur adhésion ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunalisée au profit des communes qui ont manifesté le souhait de renouveler leur adhésion.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Arnaud JACOTTIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 16 SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration : cession d'actions à la commune de Saint Faust

Rapporteur : M. Patrick BURON

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la création d'une société publique locale dénommée « SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration », dotée d'un capital social de 595 590 € entièrement détenu par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et plusieurs de ses communes membres, à l'exception notamment des communes d'Aubertin et de Saint Faust.

Cette société a pour mission d'accomplir tous les actes visant à la production et la fourniture de repas, et de gérer et exploiter tous services publics industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt général y contribuant, sous réserve qu'ils soient rattachés à l'un ou l'autre de ses actionnaires.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau, elle a notamment pour objet de :

- gérer et exploiter la cuisine centrale, assurer son entretien courant dans les limites qui seront contractuellement définies,
- fabriquer et livrer des repas pour les établissements et services publics communaux (cantines scolaires, crèches municipales, centres de loisirs, etc) et les établissements et services publics communautaires relevant notamment de l'action sociale (dont crèches communautaires).

C'est dans le respect de son objet social que, par délibération du 29 novembre 2018, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) lui a attribué un contrat de concession de service public relatif à la gestion et l'exploitation de la cuisine centrale située rue de l'Artisanat à Jurançon, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés publiques locales exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Suite à la volonté exprimée de la commune d'Aubertin de pouvoir acquérir des repas auprès de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration le conseil communautaire a, par délibération du 23 septembre 2021, décidé de lui céder 287 de ses actions au prix unitaire de 15 €, soit une somme totale de 4 305 €.

La commune de Saint Faust ayant à son tour manifesté son souhait d'entrer au capital social de la SPL, il est proposé que la CAPBP lui cède également 287 actions dans les mêmes conditions financières.

Conformément à l'article 12 des statuts de la SPL relatif à la cession des actions, le conseil d'administration a agréé cette cession lors de sa séance du 8 février 2023.

A l'issue de cette opération, le capital social de la SPL s'établira comme suit :

			€ actions
	Part €	% capital	15
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	194 390	32,64	12 959
Pau	145 000	24,35	9 667
Lons	33 825	5,68	2 255
Billère	33 825	5,68	2 255
Lescar	33 825	5,68	2 255
Gan	16 080	2,70	1 072
Jurançon	16 080	2,70	1 072
Bizanos	16 080	2,70	1 072
Idron	16 080	2,70	1 072
Gelos	4 305	0,72	287
Poey-de Lescar	4 305	0,72	287
Artiguelouve	4 305	0,72	287
Ousse	4 305	0,72	287
Mazères-Lezons	4 305	0,72	287
Artigueloutan	4 305	0,72	287
Denguin	4 305	0,72	287
Uzein	4 305	0,72	287
Arbus	4 305	0,72	287
Lée	4 305	0,72	287
Bosdarros	4 305	0,72	287
Sendets	4 305	0,72	287
Bougarber	4 305	0,72	287
Laroin	4 305	0,72	287
Siros	4 305	0,72	287
Aressy	4 305	0,72	287
Meillon	4 305	0,72	287
Saint-Faust	4 305	0,72	287
Rontignon	4 305	0,72	287
Aussevielle	4 305	0,72	287
Aubertin	4 305	0,72	287
TOTAL	595 590	100,00	39 706

L'entrée de la commune au capital social de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration lui permettra d'acheter auprès d'elle des repas sans mise en concurrence préalable, dans le respect des dispositions du code de la commande publique relatives à la quasi-régie.

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT, si le nombre des membres d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ou de surveillance.

Chaque commune y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunit a minima une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

Outre un siège à l'assemblée générale de la SPL, la commune de Saint Faust disposera donc d'un siège à l'assemblée spéciale, sans modification de la composition du conseil d'administration :

	Composition du conseil d'administration
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	6
Ville de Pau	4
Ville de Lons	1
Ville de Billère	1
Ville de Lescar	1
Assemblée spéciale (autres communes actionnaires)	5
TOTAL =	18

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver la cession à la commune de Saint Faust de 287 des actions détenues par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées au sein du capital social de la « SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION » au prix unitaire de 15 €, soit une somme globale de 4 305 € ;

2. Dire que conformément à l'article 1042-II du code général des impôts, cette cession ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor ;

3. Autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'acte de cession des actions ci-joint et à accomplir toutes les démarches administratives afférentes à ladite cession.

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Jean-Louis PERES, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Françoise MARTEEL

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Nélia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 17 Soutien 2023 au projet E2S I-SITE de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour - Contrats de partenariats Chaire HYDR - Chaire TEEN

Rapporteur : M. Mohamed AMARA

Mesdames, Messieurs

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour a obtenu, au cours de l'année 2017, le label I-SITE du programme PIA 2 des investissements d'avenir, avec son projet intitulé E2S (Solutions pour l'Énergie et l'Environnement).

Le label national d'excellence I-SITE, pour Initiative Sciences, Innovation, Territoires, Economie permet de renforcer la recherche universitaire. Les universités retenues bénéficient de moyens leur permettant de :

- Mettre en œuvre une politique d'excellence sur le long terme,
- Développer des interactions avec leur environnement économique,
- D'attirer des équipes de chercheurs de renommée internationale.

En mars 2022, la labélisation de l'UPPA à titre définitif a été obtenue, après une période probatoire de 4 ans et à l'issue d'un parcours de sélection très compétitif géré par l'Agence Nationale de la Recherche.

Ce label prestigieux place aujourd'hui officiellement l'Université de Pau et des Pays de l'Adour parmi les 17 universités françaises d'excellence (IDEX et I-SITE).

L'UPPA, via son projet scientifique E2S-I-SITE, mise sur les deux thématiques de travail suivantes, pour lesquelles sa recherche est déjà fortement reconnue :

- L'énergie via les géo-ressources, le stockage de l'énergie, la sûreté et la sécurité, les matériaux composites en aéronautique,
- L'environnement.

Le programme E2S de l'UPPA s'appuie à la fois sur un consortium avec des organismes nationaux de recherche (INRA et INRIA), des partenaires industriels (TOTAL ENERGIES, ARKEMA, TEREGA, SAFRAN, TORAY, MAISADOUR...). Les collectivités territoriales sont également partenaires et associées à la mise en œuvre du projet E2S.

Les chiffres clés de l'I-SITE à son lancement (2021) :

- 1 000 chercheurs au service de l'énergie et de l'environnement,
- 31 bourses de thèse,
- 30 chaires - 6 chaires internationales,
- 30 entreprises partenaires,
- 5 établissements publics et 8 collectivités territoriales partenaires,
- 100 étudiants entrepreneurs (8 créations d'entreprise en 2020),
- 20 plateaux techniques (UPPA Tech),
- 13 brevets déposés,
- 8 laboratoires communs, 2 laboratoires internationaux,
- 14 masters.

Par délibération n°43 du 27 novembre 2020, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées s'est engagée à accompagner, sur la période 2018-2024, la mise en œuvre des investissements liés au projet E2S-I-SITE de l'UPPA, pour un montant de 2 000 000 €.

Le programme E2S se décline en plusieurs volets : recherche, valorisation, transfert, formation, vie étudiante, gouvernance et internationalisation.

Les projets qui bénéficient du soutien de la communauté d'agglomération :

Nature et Nom du projet	Contribution CA PBP
Appels à projets doctorants et post-doc	288 000 €
Co-FUND EDENE	950 000 €
Chaire d'excellence Junior - HYDR	300 000 €
Chaire d'excellence Sénior - MOVE	125 000 €
Maturation - Phytocaptor	56 000 €
Challenge scientifique - Captain AdHoc	160 000 €
Développement plateforme UPPA TECH	108 000 €
CITELA	12 716 €
Total	1 999 716 €

Afin d'accompagner les opérations ci-dessus, une programmation de versement des crédits de paiement a été établie et approuvée dans la délibération du 27 novembre 2020, comme suit :

Accompagnement total E2S ISITE UPPA (chapitre 204) en K€							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
I-Site	230	240	330	300	300	600	2 000

Pour cette année 2023, afin d'accompagner les investissements au titre du projet ES2-I-SITE, il est donc proposé d'attribuer une subvention de 600 000 € à l'UPPA, qui sera ensuite ventilée par l'établissement vers les différents projets listés, en fonction de leurs niveaux d'avancement.

Il vous est également proposé d'approuver :

1. Le contrat de partenariat de la Chaire HYDR :

Dans le cadre de l'accompagnement du projet E2S-I-SITE, la CAPBP a souhaité soutenir la Chaire HYDR (voir ci-dessus), à hauteur de 300 000 € (Délibération n° 43 du 27 novembre 2020).

Ce projet de recherche consiste dans l'évaluation de l'effet du transport de l'hydrogène dans le réseau de gaz naturel (canalisations), son stockage géologique en aquifère, ainsi qu'évaluer la faisabilité de la méthanation in situ en aquifères profonds dans le cadre de co-injection de H2 et de CO2. Ces questions sont indispensables à un futur déploiement national de l'hydrogène, afin de permettre son transport de son lieu de production jusqu'au consommateur industriel ou particulier.

Sont également partenaires de cette chaire, l'UPPA, le CNRS, l'IFP Energies Nouvelles (Organisme Public de Recherche, d'Innovation et de Formation dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement), la société PROSIM (société française spécialisée dans la prestation de services et la fourniture de logiciels de précédés pour industriels).

Le contrat de partenariat ci-après annexé encadre les modalités de coopération et de réalisation du programme de la chaire partenariale, de sa gouvernance (comité de pilotage et comité scientifique et technique) et de la propriété intellectuelle et de l'exploitation des résultats.

2. L'avenant au contrat de la Chaire partenariale TEEN

Par délibération du 01 septembre 2018 et en lien avec l'élaboration du Plan Action Climat, la CAPBP a validé sa participation au projet de chaire partenariale TEEN (Territoire Energie Environnement) dédiée au questionnement de la place des territoires dans les transitions énergétiques et environnementales initié par le Laboratoire TREE (Transitions Ecologiques et Environnementales) de l'UPPA dont les objectifs sont les suivants :

- Améliorer la compréhension des mutations écologiques et énergétiques en cours par l'analyse des initiatives existantes par l'identification des logiques d'actions et des freins à leur mise en œuvre,
- Enrichir les programmes d'actions des acteurs de terrain par l'identification des pratiques susceptibles de favoriser la transition énergétique et l'acceptabilité des projets,
- Dans une optique de recherche fondamentale, évaluer les rapports entre espaces, technologies et sociétés dans le champ des transitions.

Les travaux de la chaire s'appuient sur des projets de recherche (thèse et posts doctorats) ainsi que sur leur valorisation auprès de la communauté scientifique et des acteurs socio-économiques du territoire.

Sont également partenaires de ce projet de chaire l'UPPA, le CNRS (Laboratoire TREE), la Société Total Exploration Production Recherche et Développement et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne.

Dans le cadre de cette chaire, la CAPBP a notamment accueilli au sein des services, une doctorante dont l'objet de recherche portait sur l'évaluation des politiques énergies climat des collectivités par le prisme du Plan Climat Air Energie Territoire.

À la suite d'une évolution de l'organisation, la société Total Energies One Tech a été créée et regroupe l'ensemble des activités d'études techniques et d'ingénierie, de support à l'exécution des projets industriels ainsi que les activités de recherche et développement du groupe Total Energies. Cette entité représentera désormais Total Energies dans le comité des partenaires de la Chaire TEEN.

Pour acter cette évolution, un avenant à la convention initiale de partenariat doit être approuvé. Le projet d'avenant est joint en annexe de la présente délibération.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 15 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de l'octroi d'une subvention de 600 000 € à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour au titre des investissements du projet E2S-I-SITE de l'année 2023 ;**
- 2. Décider que le financement des dépenses sera assuré sur les crédits inscrits au budget 2023, chapitre 204, fonction 90, article 204171 ;**
- 3. Approuver le contrat de partenariat de la Chaire partenariale HYDR ci-après annexé et autoriser Monsieur Le Président à le signer ;**
- 4. Approuver l'avenant au contrat de partenariat de la Chaire partenariale TEEN et autoriser Monsieur Le Président à le signer.**

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Didier RIVIERE, M. Régis LAURAND

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Nélia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 18 Soutien à l'investissement immobilier de l'hôtel le Bristol

Rapporteur : M. Francis PEES

Mesdames, Messieurs

Présentation de l'entreprise :

L'hôtel le Bristol est un établissement historique de la cité Paloise. En effet, il existe en tant qu'hôtel depuis le début du XIXème siècle. Le fonds a été racheté en mars 2021 par Philippe Rey et Lucas Marquand Perrier.

L'établissement est classé 3 étoiles et dispose de 21 chambres réparties sur 3 niveaux. Ce sont 4 emplois qui ont été créés depuis sa reprise.

L'hôtel a été fortement touché par la crise du COVID avec notamment une perte de la clientèle d'affaires qui n'est pas encore totalement revenue à ce jour. Pour assurer le développement de l'établissement, les gérants ont d'ores et déjà beaucoup investi notamment dans sa modernisation et la présence sur les différentes plateformes reconnues comme Booking et Tripadvisor.

Analyse financière de l'entreprise :

	Mars 2019 - Mars 2020	Mars 2020 - Mars 2021	Mars 2021 - Mars 2022	Mars 2022 – Mars 2023
Produits d'exploitation	296 k €	156 k €	336 k €	527 k €
Dont chiffre d'affaires	293 k €	95 k €	298 k €	527 k €
Charges d'exploitation	-273 k €	-212 k €	-308 k €	-469 k €
Dont achat de marchandises	-14 k €	-7 k €	-17 k €	-7 k €
Dont autres achats et charges externes	-130 k €	-113 k €	-216 k €	-222 k €
Dont salaires et charges	-98 k €	-67 k €	-71 k €	-226 k €
Dont autres	-31 k €	-25 k €	-4 k €	-14 k €
Résultat d'exploitation	23 k €	-56 k €	28 k €	58 k €
Résultat net	19 k €	-54 k €	35 k €	57 k €
Dettes financières	57 k €	138 k €	161 k €	130 k €
Capitaux propres	272 k €	218 k €	254 k €	301 k €

Projet de l'entreprise et plan de financement prévisionnel :

Les nouveaux propriétaires souhaitent monter en gamme dans les prestations offertes par l'établissement. Leur objectif est de faire du Bristol le « boutique hôtel » de charme de référence de l'agglomération paloise. Cette évolution passe notamment par la rénovation complète des chambres.

Dépenses	Montant (en k € HT)	Recettes	Montant (en k € HT)
Investissement immobilier	296	communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	30
		Région	50
Investissement matériel	172	Autofinancement	138
		Emprunt	250
TOTAL	468	TOTAL	468

Modalités d'octroi de l'aide :

Les gérants sollicitent l'aide de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, compétente, afin de participer au financement de l'investissement immobilier porté par la SAS YANN.

L'assiette éligible de l'opération est de 296 000 € HT. L'aide de la CAPBP prendra la forme d'une subvention de 30 000 €.

Ce soutien public a un effet levier important pour l'obtention du prêt et la modernisation complète de l'établissement.

Une convention (CAPBP, SAS YANN), annexée à la présente délibération, définit les modalités précises de versement ainsi que les engagements de l'entreprise en contrepartie de l'aide attribuée.

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 15 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider d'attribuer une subvention de 30 000 € à la SAS YANN dans le cadre de la réalisation de son projet d'investissement immobilier en centre-ville de Pau ;
2. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
3. Décider que la dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au Budget Principal 2023, chapitre 204, fonction 90, article 20422.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Nélia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 19 Soutien à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Pau Pyrénées - Coopérative d'Activités et d'Emploi

Rapporteur : Mme Josy POUEYTO

Mesdames, Messieurs

Créée le 23 mai 2013, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Pau Pyrénées, dénommée SCIC Pau Pyrénées, a pour objectif de contribuer au développement local en favorisant le soutien à la création d'emplois et d'activités de façon solidaire.

Pour répondre à son objectif général, la SCIC Pau Pyrénées anime une Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) qui permet à un porteur de projet de tester son activité en toute sécurité. La CAE est conçue comme un outil au service des autres acteurs et vient compléter l'offre d'accompagnement à la création d'entreprises. La SCIC Pau Pyrénées se fixe également comme objectif de favoriser le développement de l'entrepreneuriat collectif.

La convention triennale entre la SCIC Pau Pyrénées et la CAPBP est arrivée à son terme le 31/12/2022. Une nouvelle convention est proposée pour la période du 01/01/23 au 31/12/25. Dans le cadre de cette convention, la CAPBP apporte son concours au programme d'actions suivant :

1. Accompagner les entrepreneurs dans le test et le développement d'activités

Des informations collectives et des entretiens individuels sont organisés chaque mois afin de repérer et d'informer les porteurs de projets.

Les porteurs de projet peuvent intégrer la SCIC en Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise ou bien avoir un statut d'Entrepreneur Salarié Associé :

- Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)

Le CAPE permet d'utiliser le numéro d'immatriculation de la coopérative et de tester son projet en grandeur réelle tout en bénéficiant d'un accompagnement sur une période allant de 6 mois minimum à 3 ans. Cette mise en situation a pour objectif de permettre à chacun de vérifier la viabilité de son projet, sa capacité à pouvoir le mettre en œuvre et à le gérer.

Le test d'activité s'appuie sur une démarche d'accompagnement/formation dans le cadre de rendez-vous mensuels individuels et de regroupements collectifs. Les entrepreneurs à l'essai s'engagent à suivre un cycle complet de formation afin d'acquérir les compétences fondamentales pour le développement et la gestion d'une future activité.

- Le statut d'Entrepreneur Salarié Associé (ESA)

Si l'activité est viable, la coopérative accompagne le créateur jusqu'à son installation ou propose son intégration en tant qu'ESA au sein de la coopérative. Si l'activité n'est pas rentable ou que le créateur n'est pas prêt à se lancer, la coopérative l'accompagne vers une réorientation.

Le statut d'ESA permet de développer et de pérenniser l'activité tout en restant au sein de la coopérative. Par ce biais, la coopérative propose la mutualisation des moyens et des compétences, un accompagnement et la possibilité de participer aux décisions de la coopérative.

2. Favoriser le développement de l'entrepreneuriat collectif

- Animer des réflexions collectives avec des acteurs locaux pour faire émerger et accompagner des projets de création d'activité portés par des jeunes.

Dans ce cadre, la SCIC Pau Pyrénées, en partenariat avec l'Association Résidence Habitat Jeunes Pau Pyrénées, l'association IDRE (Interprofessionnelle de la Déconstruction et du REemploi), la SCIC C.A.E Habitat Eco Action et le CBE (Comité du Bassin d'Emploi) du Seignanx, travaille au déploiement d'une Entreprise Coopérative Jeunesse sur l'Agglomération Paloise dans le secteur de la Déconstruction et du Réemploi de matériaux du Bâtiment. Le soutien de la CAPBP au fonctionnement de l'Entreprise Coopérative Jeunesse sera étudié séparément.

- Animer des événements et participer à des actions en lien avec l'entrepreneuriat et l'ESS sur le quartier Saragosse, le quartier du Hameau et sur l'agglomération paloise.

La SCIC Pau Pyrénées intégrera, au second semestre 2023, le Pôle Laherrère qui réunit une quinzaine d'acteurs sur les thématiques de la formation et la création d'entreprise. Dans ce cadre, des projets collaboratifs pourront être initiés avec le concours ou à l'initiative de la SCIC pour répondre aux besoins du territoire.

- Accompagner des projets émergents avec le Tube à Ess'ai : structuration de projets collectifs créateurs d'activités et répondant à des besoins non couverts.

Par ailleurs, la SCIC Pau Pyrénées, en partenariat avec le CIVAM Béarn, est engagée dans la reprise de l'activité préalablement portée par la SAS Graines qui permet le test d'activités agricoles. Ce projet fait l'objet d'une convention séparée présentée à la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 7 février 2023.

Bilan d'activité chiffrés et perspectives 2023 (hors activité agricole)

	Réalisé					Prévisionnel		
	2018	2019	2020	2021	2022 prévi	2023	2024	2025
Nouveaux Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)	21	20	18	20	20	20	20	20
Nombre d'entrepreneurs accompagnés	59	58	52	58	65	65	65	65
Dont nombre d'Entrepreneurs Salariés Associés (ESA)	11	12	9	11	14	14	14	14
Contribution financière des contrats CAPE et des ESA au fonctionnement de la SCIC Pau Pyrénées	40 969 €	48 948 €	39 172 €	47 043 €	50 000 €	53 000 €	55 000 €	57 000 €
Chiffre d'affaires des entrepreneurs	604 952 €	551 235 €	413 035 €	491 939€	520 000 €	550 000 €	570 000 €	590 000 €

La CAPBP soutient l'activité de la SCIC Pau Pyrénées depuis sa création. Il est proposé d'attribuer une subvention de 28 910 € au titre de l'année 2023 (montant inchangé depuis 2019).

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 15 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver le soutien pour la SCIC Pau Pyrénées à hauteur de 28 910 € pour l'année 2023 ;
2. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente au soutien de la SCIC Pau Pyrénées ;
3. Décider que le financement correspondant sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2023.

Ne prend pas part au vote : M. Kenny BERTONAZZI

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 20 Désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées auprès du Conseil d'Administration de l'association French Tech Pau Béarn

Rapporteur : M. Nicolas PATRIARCHE

Mesdames, Messieurs

French Tech est un label attribué par l'Etat à l'écosystème des start-ups et TPE/PME innovantes françaises en France et à l'étranger.

Ce label a pour objectif de favoriser la dynamique entrepreneuriale et aider les entrepreneurs à faire de la France un écosystème puissant qui rayonne à l'international.

Grâce à l'action conjuguée de 60 start-ups, TPE et PME, de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, de la Technopole HélioParc, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn et du Greta Sud-Aquitaine, Pau et le Béarn ont obtenu le label French Tech le 3 avril 2019 pour une durée de 3 ans. La labellisation pour les 3 prochaines années est en cours.

Le territoire a ainsi rejoint 38 communautés qui complètent le réseau des 13 métropoles déjà détentrices de la précieuse distinction.

Installée à HélioParc et présidée par Vincent ESCUDE, l'association French Tech Pau Béarn compte actuellement 120 adhérents.

Elle est une vitrine des services et des projets de tous les acteurs du territoire au niveau local, national et international et a pour vocation de favoriser l'activité, l'invention et l'échange autour des pratiques et des usages innovants.

Un élu de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'association French Tech Pau Béarn.

Il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont candidats :

- Titulaire : M. Nicolas PATRIARCHE,
- Suppléant : M. Thibault CHENEVIÈRE

délibéré page suivante

Il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la CAPBP au Conseil d'Administration de l'association French Tech Pau Béarn, en application de l'article L-212-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2. Procéder aux désignations telles que présentée ci-dessus ;

A l'issue des opérations de vote, Monsieur Nicolas PATRIARCHE est désigné comme représentant titulaire et Monsieur Thibault CHENEVIÈRE comme représentant suppléant au Conseil d'Administration de l'association French Tech Pau Béarn.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Nélia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 21 Attribution d'indemnités dans le cadre des travaux de l'aménagement de l'entrée Est de la ville de Pau

Rapporteur : M. Thibault CHENEVIÈRE

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la mutation (démolition/reconstruction) d'un îlot insalubre dit « îlot Batsalle », l'agglomération a bénéficié d'une opportunité d'acquisition foncière permettant d'envisager l'aménagement du carrefour situé à l'intersection de la rue de Batsalle, de l'avenue du Général de Gaulle et du boulevard d'Alsace Lorraine.

Par ailleurs, en lien avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation concernant la route de Tarbes inscrite au PLUi approuvé en décembre 2019, des réflexions en cours sur l'élaboration d'un plan guide d'aménagement des espaces publics du cœur de ville, et dans un contexte global d'aménagement des entrées de ville et du développement des modes actifs, la collectivité a souhaité accompagner cette transformation d'îlot aux portes du centre-ville par une intervention d'envergure sur l'espace public. Cette opération répondra également à un besoin de pacification et de fluidification des principaux carrefours de la Boucle.

L'état des lieux démontre qu'actuellement, le boulevard du Général de Gaulle est une porte d'entrée du centre-ville très difficilement lisible pour les usagers. En effet, bien qu'à environ trois-cents mètres du centre historique, l'axe comporte jusqu'à quatre voies de circulation dédiées aux véhicules avec une partie congrue de l'espace public réservée aux modes actifs. Les trottoirs ne sont pas conformes aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et les quelques aménagements cyclables existants présentent des discontinuités et ne sont pas à la hauteur des enjeux inscrits dans le plan vélo de l'Agglomération.

Ainsi, le périmètre de l'opération s'inscrit sur l'avenue du Général de Gaulle situé sur le territoire de la ville de Pau, de l'intersection avec le carrefour des Allées de Morlaàs, la rue Russel (carrefour compris), le carrefour de la rue Castetnau et de la rue Arribes (carrefour compris). L'aménagement concerne l'intégralité des espaces publics, de façade à façade et inclut le raccordement des rues secondaires y compris l'intégralité de la rue Batsalle.

Les grands principes de requalification des espaces publics reposent sur les objectifs suivants :

- améliorer l'image de l'entrée de ville dans le cadre du projet global "action cœur de ville" et créer un effet de seuil d'entrée du centre-ville constitué,
- accompagner la mutation de l'îlot Batsalle pour faciliter les nouveaux usages et l'accès à la nouvelle résidence,
- conforter et renforcer les espaces verts existants en considérant la nature comme élément clé pour s'adapter au changement climatique conformément aux orientations du PCAET,
- favoriser le développement des modes doux et actifs par un partage de l'espace public, avec une continuité cyclable de qualité entre les allées de Morlaàs et le centre-ville ainsi que la sécurisation des modes actifs dans les carrefours,
- réorienter les flux de véhicules légers vers un contournement du centre-ville par le boulevard Alsace Lorraine,
- préfigurer une ligne de transport performante sur l'axe est - ouest,
- rénover le réseau d'éclairage public afin de générer des économies d'énergie.

Compte tenu de l'importance de ces travaux et de leur impact sur l'activité des commerces et artisans implantés sur les voies concernées, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 31 mars 2022 modifiée par délibération du 8 décembre 2022, de constituer une commission

d'indemnisation amiable chargée d'examiner et d'étudier les demandes indemnitaires des commerçants et artisans qui justifieraient d'un préjudice.

Conformément aux règles applicables aux dommages de travaux publics, la responsabilité sans faute de l'administration peut en effet être engagée à l'égard des tiers sous réserve qu'ils subissent un préjudice anormal et spécial directement causé par les travaux occasionnés.

Le dispositif d'indemnisation étant principalement destiné aux petites et moyennes entreprises qui rencontreraient de sérieuses difficultés dues à la réalisation des travaux publics, sont exclues et inéligibles au dispositif les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2,5 millions d'euros par an hors taxe.

L'indemnisation est accordée aux commerçants, artisans et membres des professions libérales qui subissent ou ont subi des troubles sérieux, une diminution notable de leurs activités, et une perte de marge brute de plus de 10% en comparaison des trois exercices comptables des années précédentes, liée aux travaux d'aménagements de l'entrée Est de la Ville de Pau.

L'indemnisation proposée ne pourra excéder 20 000 € et 10 % de son montant seront systématiquement défalqués au titre du préjudice normal.

Pour chaque dossier soumis à l'avis de la commission, un rapport d'expertise permet d'apprécier, outre un préjudice commercial éventuel basé sur l'étude du chiffre d'affaires, la situation économique individuelle par rapport à l'environnement conjoncturel du secteur.

L'analyse technique est réalisée par les services municipaux et l'analyse financière par le prestataire retenu à cet effet, à savoir le groupement Chambre du Commerce et de l'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

La commission se prononce au vu de ce rapport pour déterminer le préjudice indemnisable et rend un avis assorti, s'il y a lieu, d'une proposition chiffrée. Le conseil communautaire reste seul compétent pour décider d'accorder ou de refuser le versement d'une indemnité aux demandeurs.

Lors de sa séance du 27 février 2023, la commission d'indemnisation amiable a examiné une réclamation indemnitaire.

Le tableau synthétisant la proposition de la commission d'indemnisation amiable est joint au présent rapport.

Cette évaluation des préjudices réalisée par la commission d'indemnisation amiable est calculée sur une partie de la durée des travaux, soit à compter du 1^{er} novembre 2022.

Or, conformément à une jurisprudence administrative constante, la responsabilité de la commune pour dommages de travaux publics ne peut être engagée que lorsque le dommage est direct, c'est-à-dire qu'il présente un lien de causalité direct et immédiat avec le chantier.

L'indemnité proposée en application de ces principes s'établit comme suit :

« BOULANGERIE-PÂTISSERIE MELO – 36 Avenue du Général de Gaulle » : 5 868 € répartis comme suit :

- 868 € entre le 1^{er}/11/22 et le 31/01/23, après déduction faite du reliquat d'avance de 5 000 € accordée par le conseil communautaire lors de la séance du 15 décembre 2022,
- 5 000 € au titre d'une avance.

La proposition d'indemnisation se matérialise par une convention établie sous la forme de protocole d'accord transactionnel qui est régit par les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction amiable. L'acceptation par le demandeur de l'offre de transaction proposée par la ville de Pau pour la réparation de son préjudice, entraîne la caducité de toute procédure contentieuse éventuellement engagée et s'oppose à toute action contentieuse ayant le même objet et fondée sur les mêmes motifs.

Le projet de protocole transactionnel à conclure avec le demandeur est joint à la présente délibération. Les rapports d'expertises sont consultables auprès de la Direction Mobilités & Espaces Publics, 22 Rue Roger Salengro, 64000 PAU.

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 15 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Accorder l'indemnité suivante dans le cadre des dommages de travaux publics causés par le projet d'aménagement de métamorphose de l'entrée Est de la ville :

Demandeur	Adresse	Type de commerce	Période d'indemnisation	Indemnité proposée - €
Boulangerie MELO	36 Ave Général de Gaulle	Boulangerie Pâtisserie	1^{er}/11/22 au 31/31/01/23	868 €

2. Accorder une avance de 5 000 euros, pour les deux prochaines phases de travaux ;

3. Approuver le protocole d'accord transactionnel et autoriser Monsieur le Président à le signer ;

4. Imputer les dépenses correspondantes au BP 2023 - Chapitre 67 - Fonction 8223 – Article 678.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Nélia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 22 Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées : approbation de la convention triennale 2023-2025 et du programme 2023

Rapporteur : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

L'Agence d'Urbanisme Atlantique Pyrénées (AUDAP) est une association Loi 1901 qui a statutairement pour activité :

- La prospective territoriale,
- Les planifications intercommunales,
- L'observation territoriale et l'offre d'une plateforme,
- L'appui aux membres.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) en est membre de droit.

En 2020, la CAPBP a validé la signature, avec l'AUDAP, d'une convention triennale 2020-2022. Cette convention s'inscrivait dans le cadre du « *Contrat-Projet 2020/2025, Horizon 6 ans* » de l'agence, document prospectif de référence décrivant ses objectifs et sa feuille de route, construit collectivement par et pour ses membres, actuels et futurs.

Il comprenait les grandes orientations du programme de l'AUDAP décliné autour des axes suivants :

- Axe 1 - Coopération, cohérence territoriale : faire ensemble, dialoguer,
- Axe 2 - Cohésion, habitants, mode de vie : vivre ensemble,
- Axe 3 - Adaptation, cohérence territoriale (rendre nos empreintes soutenables sur les territoires),
- Axe 4 - (ré)génération, (re)dynamisation, innovation : co-construire le futur des territoires.

Pour ses travaux 2023 / 2025, l'agence privilégie des objectifs de transitions écologiques, sociales et économiques.

Le programme d'activités annuel convenu avec chaque collectivité se déclinera désormais au travers de 4 axes revisités :

- Axe 1 « Préservation, garantie, valorisation des ressources ».
- Axe 2 « Coopération, cohérence territoriale pour plus de synergies ».
- Axe 3 « Désirabilité, enchantement et attractivité des espaces et des territoires ».
- Axe 4 « Cohésion sociale et modes de vie pour prendre soin des territoires et de leurs habitants ».

Compte tenu du travail mené ces dernières années avec l'AUDAP, il est proposé de poursuivre le partenariat avec elle.

Pour cela, et dans un contexte général de maîtrise des ressources publiques et d'optimisation budgétaire la signature avec l'AUDAP d'une convention-cadre triennale portant sur la période 2023-2025, permettra d'associer la planification à moyen terme des missions de l'Agence et de fixer la participation de la collectivité pour les 3 prochaines années. Ce projet de convention triennale est joint en annexe.

Le montant prévisionnel de la contribution financière annuelle de la CAPBP à l'Agence est fixé à 204 200 € / an pour les années 2023 à 2025.

Comme précédemment ces montants intègrent chaque année :

- La cotisation de la collectivité de 95 000 €, en qualité de membre de droit,
- La contribution aux missions basée sur un coût journée et faisant l'objet, chaque année, d'une nouvelle convention.

La convention qui vous est présentée prévoit également le programme partenarial 2023 qui portera sur les actions suivantes :

- L'Axe 1 « PRESERVATION, GARANTIE, VALORISATION DES RESSOURCES ». Notre collectivité sollicite l'agence à hauteur de 20 jours de travail sur ce thème. L'AUDAP travaillera, entre autres, à l'accompagnement au Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) et de missions au service des transitions écologiques.
- L'Axe 3 « DESIRABILITE, ENCHANTEMENT ET ATTRACTIVITE DES ESPACES ET DES TERRITOIRES ». Notre collectivité sollicite l'agence à hauteur de 140 jours de travail. L'AUDAP travaillera entre autres à l'aménagement et au développement des espaces de centralité et des bourgs (programme action cœur de ville 2), à la régénération, l'aménagement et la qualification de sites de projets (accompagnement sur la réglementation des clôtures, l'articulation urbanisme et mobilité en lien avec les orientations d'aménagement et de programmation sur les entrées de ville, le plan guide d'aménagement de l'Hôpital de Pau) et au développement territorial (appui au dispositif FISAC, à la direction du numérique et suivi de l'observatoire de l'immobilier d'entreprises).
- L'Axe 4 « COHESION SOCIALE ET MODES DE VIE POUR PRENDRE SOIN DES TERRITOIRES ET DE LEURS HABITANTS ». Notre collectivité sollicite l'agence à hauteur de 50 jours de travail. L'AUDAP travaillera entre autres sur les sujets de l'urbanisme au service de la santé environnementale et le bien être des habitants.

Soit, pour 2023, 210 jours de travail pour un coût de journée de 520 €.

Le montant de la contribution 2023 de notre collectivité d'un montant total de 204 200 € se décompose ainsi :

- 95 000 € de cotisation
- 109 200 € correspondant aux jours de travail programmés.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 21 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la convention cadre triennale, ci-après annexée, pour la période 2023-2025 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention – cadre ;**

3. Décider l'attribution de la somme de 204 200 € au titre de la contribution 2023 à l'AUDAP
Cette contribution sera versée à hauteur de 142 940 € (70%) à la signature de la convention,
le solde, soit 61 260 € au plus tard le 1^{er} décembre de l'année d'exercice ;

4. Décider que le versement de cette contribution sera assuré au moyen des crédits inscrits
au budget 2023, chapitre 65 fonction 820 article 6574, conformément à l'échéancier indiqué
ci-dessus

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 23 Approbation de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Rapporteur : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019. Une modification n°1 a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2021 et une mise à jour a été effectuée le 14 décembre 2021. Ces procédures ont permis de faire évoluer différentes parties du document d'urbanisme notamment pour prendre en compte de nouveaux projets, rectifier des erreurs, apporter des précisions ou compléments.

1- Rappel des objectifs et du contenu de cette procédure de modification n°2 du PLUi

Le président de la CAPBP a décidé d'engager la procédure de modification n°2 du PLUi par arrêté du 28 juin 2022.

La délibération n°45 du conseil communautaire du 30 juin 2022 définit les objectifs de la procédure de modification n°2 du PLUi en mettant notamment en avant les points suivants :

- rectifier des erreurs matérielles pour se conformer à la réalité du terrain, aux activités qui s'y exercent ou aux projets à venir,
- améliorer la lisibilité et la compréhension du document d'urbanisme,
- permettre la réalisation de projets d'aménagement et de construction importants et urgents en adaptant les règles,
- d'identifier des bâtiments remarquables ou exceptionnels et des changements de destination,
- adapter le PLUi pour la mise en œuvre des politiques de la CAPBP,
- prendre en compte l'avancée des réflexions dans les orientations d'aménagement et de programmation,
- prendre en compte des changements dans plusieurs servitudes d'utilité publique.

Les évolutions proposées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, induire de graves risques de nuisances,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Le projet de modification n°2 du PLUi porte principalement sur les points suivants :

▪ La modification du règlement graphique pour :

- Identifier des bâtiments remarquables ou exceptionnels et des changements de destination,
- Rectifier des erreurs matérielles en opérant des changements dans le règlement graphique pour se conformer à la réalité du terrain, aux activités qui s'y exercent ou aux projets à venir et notamment :

- Ajuster le zonage aux activités s'exerçant sur la parcelle et/ou à ses caractéristiques,
 - Ajuster des Espaces Boisés Classés (EBC) pour se conformer à la réalité du terrain,
 - Mettre en cohérence le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation.
- Adapter le règlement graphique au projet urbain, notamment pour :
 - Modifier le plan de zonage pour prendre en compte le risque d'inondation à Artigueloutan et agrandir ainsi la zone d'expansion des crues,
 - Modifier le plan de zonage pour permettre la réalisation de projets d'aménagement et de construction.
 - Ajouter des espaces verts protégés ou les remplacer par des espaces boisés classés notamment à Artiguelouve, Lescar, Pau, Poey-de-Lescar,
 - Adapter le règlement graphique pour la mise en œuvre des politiques de l'agglomération :
 - La politique agricole,
 - La politique sur l'activité économique,
 - La politique relative aux sports et loisirs,
 - La politique d'accueil des gens du voyage.
 - Modifier les plans des zones inondables pour prendre en compte les études hydrauliques réalisées en 2020 et 2021 concernant l'Ousse des Bois - le Laü - le Laherrère / le Neez / le Lagoin / la Baise.
- **La modification des emplacements réservés pour :**
 - Rectifier des erreurs matérielles,
 - Mettre à jour (suppressions totales ou partielles, extension, création) des emplacements réservés pour une meilleure cohérence urbaine et pour s'adapter aux réalités du terrain ou des projets.
 - **La création de périmètres d'attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) à Pau et Idron.**
 - **La modification du règlement écrit (des communes du cœur de pays et des communes périurbaines)** principalement pour améliorer la lisibilité et faciliter l'instruction.
 - **La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Elles sont précisées ou modifiées notamment à Bizanos (Verdun et Tanat), à Gan (sommaire, site fossilifère, Lannegrand Miqueu), à Lescar (Ariste), à Idron (Porte Est), Poey-de-Lescar (secteur Château), à Billère (Hôpital), à Pau (secteur sud-ouest de la ZAC PAPPYR, secteur du Cami Salié) pour prendre en compte l'avancée des réflexions sur les projets et pour rectifier des erreurs matérielles.

Les OAP thématiques Entrées d'agglomération et Patrimoine sont également modifiées.
 - **La modification des servitudes d'utilité publique concernant :**
 - Les servitudes PT1 et PT2 sont abrogées pour le site de Jurançon avec le périmètre de protection correspondant,
 - Le Plan de Prévention du Risque Inondation de Lée dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral le 29/03/2022 est intégré au PLUi,

- Les plans des ZAC et des PUP sont intégrés dans le document « 5.2.9.b Périmètres particuliers » et la liste est mise à jour pour Pau.

2 - La concertation obligatoire sur le projet de modification n°2 du PLUi

En application de l'article L.104-3 et R.104-12 du code de l'urbanisme et en application de la délibération n°45 du conseil communautaire du 30 juin 2022, le PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale car certains points étaient susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

En application de l'article L.103 2 du code de l'urbanisme, la procédure de modification du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs et les modalités de cette concertation préalable ont été approuvés par délibération n°45 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022. Celle-ci a eu lieu du 11 juillet au 9 septembre 2022, soit 9 semaines au total.

Elle avait pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée de prendre connaissance du projet à un stade précoce de la procédure et de formuler, le cas échéant, ses observations.

La concertation préalable sur le projet de modification n°2 du PLUi a recueilli 46 contributions au total : 4 rendez-vous au Piano (dont une inscription sur le registre de concertation), 41 courriels et 1 courrier.

Il s'agissait de demandes d'information sur différentes parties du PLUi (zonage, bâtiments remarquables, risque inondation, emplacements réservés).

Des contributions par mail ont porté principalement sur les sujets de la biodiversité, du rôle de l'arbre mais aussi sur le processus même de concertation considéré comme insuffisant.

A l'issue de cette phase de concertation, il ressort que la CAPBP a offert à la population des moyens d'information et d'expression diversifiés et suffisants lui permettant de prendre connaissance du contenu du projet de modification n°2 du PLUi et de formuler des observations sur le projet ou des demandes.

Par délibération n°24 du 30 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le bilan de cette concertation.

3 - Les consultations sur le projet de modification n°2 du PLUi

Le projet de modification n°2 du PLUi a été transmis pour avis à Monsieur le préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il a été également notifié aux maires des 31 communes de la CAPBP.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), la chambre d'agriculture, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantiques, le syndicat mixte du Grand Pau (SMGP), le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la communauté de communes Lacq-Orthez (CCLO) ont émis des avis.

La CDPENAF a donné des avis favorables à toutes les modifications sur lesquelles cette instance a été consultée. Elle a émis une réserve sur la zone Nj (parcelle BR2 à Pau) pour y introduire une protection à l'intérieur de la parcelle correspondant à une zone de non-traitement.

Le SMGP a donné un avis favorable au projet de modification n°2 en mettant en avant que les

évolutions proposées s'inscrivent en cohérence avec les orientations du schéma de cohérence territorial (SCoT).

Le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a mis en avant une erreur de positionnement de la zone Ngv à Artiguelouve (corrigée dans le projet de modification n°2 soumis à approbation) et des remarques sur l'accès des zones Ngv à Artiguelouve et de la zone Lannegrand Miqueu à Gan. Ces intentions d'aménagement devront faire l'objet de discussions avec le conseil départemental lors de la mise en œuvre des projets.

La DDTM des Pyrénées-Atlantiques a mis en avant plusieurs remarques qui pour certaines ont conduit à opérer des changements dans le projet de modification n°2 (cf. annexe 1). Concernant plus particulièrement les bâtiments identifiés pour des changements de destination, la DDTM comme la chambre d'agriculture ont demandé de démontrer l'absence d'incidence sur l'activité agricole, sur la fonctionnalité des espaces naturels, sur la qualité paysagère des sites et la présence et la suffisance des réseaux. Pour répondre à cette demande, la CAPBP a réalisé une étude de chaque cas qui complète la notice de présentation soumise à approbation. Concernant les bâtiments situés dans les périmètres ou à proximité des sites Natura 2000, l'évaluation environnementale a apporté des éléments d'analyse détaillés.

La chambre d'agriculture a souhaité des précisions pour les bâtiments identifiés pour un changement de destination en zone A et N, a demandé d'ajouter les surfaces modifiées par zonage. La CAPBP a complété la notice de présentation soumise à approbation pour répondre à ces demandes de précisions. En revanche, les demandes relatives à l'impact de la modification sur la construction de logements et sur la politique d'accueil des gens du voyage n'ont pas induit d'évolution dans la notice de présentation soumise à approbation, des justifications ayant été apportées dans le cadre de l'enquête publique.

La MRAE a mis en avant que l'évaluation environnementale réalisée a permis d'apprécier la prise en compte de la démarche « éviter, réduire, compenser ». Une observation a conduit à modifier le projet de modification sur le point suivant : l'OAP Porte Est à Idron pour y ajouter la nécessité de protéger les éléments boisés.

Enfin, la CCLO n'avait pas d'observation particulière à formuler sur le projet de modification.

4 - L'enquête publique : déroulement, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 du PLUi a été soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

L'enquête publique, ouverte par arrêté du Président de la CAPBP en date du 5 octobre 2022, s'est déroulée du lundi 24 octobre 2022 à 9h00 au 25 novembre 2022 à 17h00 inclus, durant 33 jours consécutifs.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur André ETCHELECOU en qualité de commissaire-enquêteur par décision en date du 15 septembre 2022.

Le public a pu consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête publique mis à sa disposition dans les mairies de Pau, Rontignon et Artiguelouve, durant toute la durée de l'enquête publique, ainsi que sur un registre dématérialisé accessible notamment via le site internet de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Les observations et propositions écrites du public sur ce projet ont pu être également adressées pendant la durée de l'enquête publique par voie postale et par courrier électronique.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 6 permanences dans les

mairies de Pau, Rontignon et Artiguelouve.

Le dossier d'enquête publique était constitué des pièces énumérées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment du projet de modification n°2 du PLUi, ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure de modification.

Les pièces administratives comprennent notamment :

- Les documents propres à l'enquête publique, avec le registre d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture de l'enquête et les justificatifs des mesures de publicité,
- L'arrêté du 28 juin 2022 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) précédant l'enquête publique ainsi que les délibérations des conseils communautaires (30/06/22 et 30/09/22) relatives à la concertation dans le cadre de cette procédure,
- Les avis des personnes publiques associées et celui de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), accompagnés des réponses apportées par la CAPBP.

Le projet de modification n°2 du PLUi se compose notamment d'une notice et ses annexes, qui détaille les modifications et leurs objectifs par pièce du plan local d'urbanisme intercommunal et d'une évaluation environnementale.

Au total, 62 observations déposées par le public majoritairement sur le registre numérique mais aussi par courrier et sur les registres papiers.

Le public s'est largement exprimé au cours de l'enquête publique soit lors des permanences, soit sur le registre numérique.

Les communes principalement concernées par des observations sont Pau (29 observations), Artigueloutan (8), Gan (3), Lescar (3), Artiguelouve (3), et dans une moindre mesure Jurançon, Mazères-Lezons, Saint-Faust, Lons, Billère, Aubertin (1 observation chacune).

Cette enquête publique a été marquée de nombreuses observations présentant des thèmes similaires à savoir la réalisation à court ou moyen terme de projets de construction à Pau et la prise en compte de la préservation des arbres et de la biodiversité, de la limitation de l'imperméabilisation des sols. Ces observations émanent de plusieurs collectifs et associations, qui sont intervenus en particulier dans le cadre de la réalisation de projets dans le quartier Trespoey à Pau, dans le quartier Saragosse (îlot Kennedy) à Pau ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de la procédure de modification (formalités de publicités, phase de concertation, évaluation environnementale...). Il est à noter que les projets cités par ces collectifs et associations ne font pas l'objet de la présente procédure de modification et que cette dernière a suivi et respecté en tout point le cadre réglementaire exigé.

Concernant les observations sur la création d'une zone Nj (jardins familiaux) sur la parcelle BR2 à Pau, il convient de préciser que la création de cette zone n'a pas vocation à menacer l'existence des jardins existants sur la parcelle BS106 dans cette même commune.

Plusieurs observations ont trait aux changements de zonage opérés pour la commune d'Artigueloutan pour prendre en compte le risque d'inondation. D'autres concernent le projet de méthaniseur dans cette même commune (qui ne fait pas l'objet de la présente procédure).

Les autres sujets abordés lors de cette enquête publiques sont des changements de zonage pour construire, des demandes de changement de destination, des modifications d'emplacements réservés, des modifications dans le règlement écrit.

Par ailleurs, les communes de Poey-de-Lescar, Artigueloutan, Arbus, Gelos, Laroin, Meillon, Bosdarros, Gan, Billère, Mazères-Lezons, Lons, Artiguelouve se sont manifestées pendant l'enquête publique en émettant pour certaines des propositions de modification du projet.

Le commissaire enquêteur a remis un procès-verbal de synthèse des observations le 29 novembre 2022 auquel la CAPBP a répondu le 15 décembre 2022. Puis, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées, le 19 décembre 2022.

Au regard de l'ensemble des observations émises et de l'analyse des avis, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et émis un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUi, assorti de quatre réserves et une recommandation :

- Réserve n°1 : préciser les motifs, les choix de critères (notamment pour les bâtiments remarquables et les changements de destination) qui justifient les modifications du PLUi de façon à démontrer l'intérêt de la modification n°2 du PLUi,
- Réserve n°2 : évaluer les effets indirects des nouveaux aménagements prévus de façon à bien connaître les incidences de ces modifications pour appliquer la démarche « éviter, réduire, compenser » (ERC),
- Réserve n°3 : caractériser à l'échelle de chaque commune les surfaces où sont prévues de nouveaux logements, de préciser les densités de logements selon les zones, pour connaître le potentiel permis par le PLUi modifié pour les nouveaux logements, en tenant compte des occupations possibles des logements vacants,
- Réserve n°4 : organiser sans délai trois réunions d'échanges et de concertation (2 à Pau : Kennedy, Trespoey ; 1 à Artigueloutan : Ousse, méthanisation) pour tenir compte des observations exprimées consignées dans le rapport d'enquête publique et ses annexes, de façon à améliorer le PLUi et son acceptabilité,
- Recommandation : traduire dans son contenu les nouvelles orientations juridiques concernant un développement durable (la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et les décrets n° 2022-762 et n° 2022-763 du 29 avril 2022 contre l'artificialisation des sols et pour une gestion économe de l'espace).

En application de l'article R.123-20 du code de l'environnement, la CAPBP a envoyé un courrier argumenté à Madame la Présidente du tribunal administratif le 28 décembre 2022 pour porter à sa connaissance une insuffisance de motivation des conclusions formulées et lui demandant de bien vouloir inviter monsieur le commissaire-enquêteur à compléter ou reformuler ses conclusions dans un délai de quinze jours. Le tribunal administratif a tacitement rejeté la demande de la CAPBP le 17 janvier 2023.

5 - La prise en compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Le PLUi soumis au conseil communautaire pour approbation est constitué des pièces du dossier modifié pour tenir compte :

- Des avis des personnes publiques associées et consultées, de la MRAE, de la CDPENAF (cf. partie 3 de la présente délibération),
- Des observations formulées durant l'enquête publique,
- Des conclusions du commissaire-enquêteur.

Pour donner suite aux remarques formulées par les personnes publiques associées, la MRAE et la CDPENAF, les changements dans le projet de modification sont :

- Parcelle AE121 à Arbus, ce changement de destination est retiré car la grange se situe dans le périmètre d'isolement (50m) autour des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental.
- Parcelle AM122 à Artiguelouve, ce changement de destination est retiré car le bâtiment se trouve en zone orange du PPRi d'Artiguelouve.

- La mise à jour du PLUi en date du 26 mars 2022 concernant l'intégration dans les annexes du nouveau plan de prévention du risque inondation sur la commune de Lée, entraîne le retrait de ce point dans la modification n°2 du PLUi
- Parcelles AB38-145-132 et une partie des parcelles AB126-127-146-39 à Artiguelouve : zone Ngv modifiée pour limiter la surface constructible afin de préserver la zone inondable, soit 1160m²
- Dans les Plans des zones inondables (documents 4.2.5) : différenciation des secteurs inondables issus de « l'Atlas des zones inondables » (où l'aléa n'est pas connu) des autres secteurs issus des études hydrauliques (où sont dissociés l'aléa faible et l'aléa moyen-fort).

Pour donner suite aux remarques formulées pendant l'enquête publique (par le public et les communes), les modifications réalisées concernent principalement :

- Parcelles AD 881-882-885 à Artigueloutan : modification du règlement graphique, certaines parcelles ne sont plus concernées par l'EVP du fait d'une mise à jour cadastrale ;
- Parcelle AD 730 à Artigueloutan reste en zone UAr (et non en UE comme prévu dans le projet de modification), l'intérêt de la commune pour ce terrain n'étant pas confirmé. ;
- Billère : la réduction de l'emprise de l'emplacement réservé BIL 21 est renforcée (agrandissement du groupe scolaire) pour passer à 1976 m² ;
- Parcelles AR009 et AR0010 à Jurançon : suppression de l'emplacement réservé JUR52 « Emplacement réservé pour la réalisation d'une plateforme de déchets 11400m² », la CAPBP ayant abandonné le projet de réalisation de cette déchetterie du fait de contraintes techniques importantes ;
- Parcelle BE293 à Gan : classement de la grange en « bâtiment remarquable » et « changement de destination », classement validé mais omis par erreur dans la notice de présentation initiale ;
- Parcelle AK298 à Gan : modification de l'intitulé d'un emplacement réservé pour de l'équipement public au bénéfice de la commune (devient GAN39) ;
- Parcelle AD111 (pour partie) à Laroïn : agrandissement de la zone UAr (220 m²), en cohérence avec les changements de zonage déjà prévus dans ce secteur ;
- Parcelle AB28 à Mazères-Lezons : ajustement du zonage UBc pour englober le bâtiment d'habitation existant pour plus de cohérence réglementaire ;
- Meillon : réduction de l'emprise de l'emplacement réservé MEI 02 afin de correspondre au projet de la commune.

Concernant les OAP, pour tenir compte des remarques des personnes publiques associées, de la MRAE, de la CDPENAF, du public et des communes qui demandent plus de précisions sur les aménagements à réaliser, les modifications suivantes sont apportées :

- Ajout des OAP suivantes : à Billère (parcelle AD500), à Pau (parcelle BR2 pour la zone Nj)
- Modification des OAP suivantes : Porte Est à Idron, Hôpital à Billère, Secteur Sud du bourg à Bosdarros, Copernic à Pau, à Artiguelouve, à Artigueloutan centre-bourg.

Concernant le règlement écrit, suite à des remarques formulées pendant l'enquête publique, des articles ont été précisés ou modifiés pour faciliter la lecture et la compréhension des règles ou pour rectifier certaines omissions.

Concernant les conclusions du commissaire-enquêteur, la CAPBP entend répondre aux réserves et à la recommandation du commissaire enquêteur.

La réserve n°1 porte sur les justifications des modifications et les critères de choix. La CAPBP n'ayant pas obtenu de précisions sur les sujets nécessitant des justifications supplémentaires, il convient de préciser que la notice de présentation du projet de modification n°2 comporte 232 pages dans lesquelles sont déclinées les différentes modifications (cartographies, description du projet, explications des raisons de la modification envisagée). Pour compléter cette notice et répondre aux demandes de la DDTM et de la chambre d'agriculture, la CAPBP a réalisé une étude

fine sur les changements de destination envisagés et leurs impacts agricoles, paysagers, sur la biodiversité et sur la capacité des réseaux qui a été ajoutée à la notice de présentation de la modification n°2 soumise à approbation.

La réserve n°2 porte sur les effets indirects de la modification sur l'environnement. Les objets de la modification n°2 ont été soumis à une évaluation environnementale, réalisée par le bureau d'études Biotopie. Un document dédié et détaillé a été produit. Comme indiqué en réponse aux observations formulées pendant l'enquête publique concernant la protection de la nature et sur l'évaluation environnementale : « La démarche d'évaluation environnementale est réalisée par un cabinet d'étude reconnu pour son expertise écologique et réglementaire. L'avis des Personnes Publiques Associées et celui de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale avant l'enquête publique garantissent aussi l'intégrité de la démarche ». L'avis de la MRAe du 10 octobre 2022 démontre que l'évaluation environnementale respecte les attentes pour ce type de procédure, et spécialement, sans ambiguïté, sur la démarche « éviter, réduire, compenser » (ERC). Ainsi, la CAPBP a réalisé toutes les études nécessaires pour connaître les incidences des modifications proposées et appliquer la démarche « éviter, réduire, compenser ».

La réserve n°3 porte sur la capacité de logements nouveaux à préciser par commune. Il convient de préciser que le projet de modification n°2 n'a pas induit d'augmentation des surfaces urbaines et à urbaniser au détriment des zones naturelles et agricoles. Un tableau récapitulatif des évolutions de surfaces des zonages et les impacts sur la production de logements a été intégré à la fin de la notice de présentation de la modification n°2 soumise à approbation.

La réserve n°4 porte sur la nécessité « d'un dialogue renoué pour un projet de territoire partagé » et l'organisation de plusieurs réunions d'échanges et de concertation. En premier lieu, il convient d'observer que le projet de construction de logements dans le secteur Kennedy à Pau, identifié par le commissaire-enquêteur, ne fait pas l'objet de la procédure de modification n°2 du PLUi. Cependant, dans le but d'apporter davantage d'informations sur ce projet, deux réunions publiques ont eu lieu le lundi 13 février et le vendredi 10 mars 2023. Ensuite, en ce qui concerne le projet de construction de logements sur la parcelle BS 102 dans le quartier Trespoey à Pau, la contestation de la réalisation d'une opération immobilière sur ce terrain classé constructible au PLUi approuvé en 2019 ne fait pas l'objet, lui non plus, de la procédure de modification n°2 du PLUi. Seul le projet de création d'une zone Nj sur la parcelle BR2 pour la réalisation d'un jardin familial fait l'objet de la procédure de modification n°2 du PLUi. Cependant, dans le but d'apporter davantage d'informations sur ce projet, une réunion publique a eu lieu le jeudi 2 mars 2023. Enfin, le commissaire-enquêteur a exprimé la nécessité d'organiser une réunion pour des projets à Artigueloutan (projet de méthanisation et changements de zonage aux abords de l'Ousse). Le projet de méthaniseur à Artigueloutan ne fait pas l'objet de la procédure de modification n°2 du PLUi et n'est pas concerné par les modifications de zonage induites par le risque d'inondation des abords de l'Ousse. Pour les modifications de zonage concernant les abords de l'Ousse, objets de la présente procédure, une réunion avec le public a été organisée le mercredi 8 mars 2023.

Enfin, la recommandation du commissaire-enquêteur porte sur le « PLUi, projet de développement durable » devant s'adapter aux évolutions législatives en ce domaine. Cette recommandation est en phase avec le travail conduit par la CAPBP et avec les perspectives d'évolutions du document d'urbanisme.

En vue de l'approbation, les évolutions apportées au projet de modification n°2 du PLUi sont énumérées en annexe n°1 de la délibération. L'ensemble des modifications présentées dans le dossier de la modification n°2 est consigné dans l'annexe n°2 « notice de présentation » qui présente chaque modification et dans l'annexe n°3 qui reprend le règlement écrit modifié. Ces évolutions ne modifient pas l'économie générale du projet de modification n°2 du PLUi tel qu'annexé au dossier d'enquête publique.

Le dossier est mis à disposition au sein de la Direction Urbanisme Aménagement et Constructions durables de la CAPBP (Les Allées, 26 avenue des Lilas 64000 PAU, 6^{ème} étage) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 21 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver le dossier de modification n°2 du PLUi de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, tel qu'annexé à la présente délibération ;

2. Informer qu'en application de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues. Elle sera en conséquence affichée durant un mois au siège de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (Hôtel de France, 2 bis Place Royale, 64000 PAU) et dans les mairies des 31 communes membres.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée sur le site internet de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Chacune de ces formalités mentionnera qu'une fois approuvé par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, le dossier sera mis à disposition du public au sein de la Direction Urbanisme Aménagement et Constructions Durables de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (Les Allées, 26 avenue des Lilas 64000 PAU, 6^{ème} étage) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Ce document sera également consultable sur son site internet.

3. Indiquer que conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal modifié et la présente délibération seront exécutoires dès leur publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme et leur transmission au préfet.

4 contre

4 abstentions

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

**Le Président
François BAYROU**



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 24 Approbation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Lescar

Rapporteur : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019. Une modification n°1 a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2021 et une mise à jour a été effectuée le 14 décembre 2021.

1- Rappel des objectifs et du contenu de cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi

A Lescar, sur le site de Cap Ecologia, la CAPBP soutient un projet global de transition énergétique dont une centrale photovoltaïque dans un ancien site de stockage des déchets

Une partie de la parcelle AO246 (Lescar) d'une surface d'environ 6,4 ha et aujourd'hui classée en zone naturelle (N) au PLUi doit accueillir un projet d'installations photovoltaïques.

La réalisation de cette centrale photovoltaïque nécessite des adaptations du document d'urbanisme qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 du code de l'urbanisme.

La déclaration de projet entraîne donc une mise en compatibilité du PLUi de la CAPBP, consistant en la transformation de la zone « N » (naturelle) de la parcelle AO246 en zone « Nr » (correspond à « un secteur isolé » des anciens sites à usage industriel en reconversion).

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-13 du code de l'urbanisme, du fait de la présence d'une zone Natura 2000 et de l'évolution d'une zone « N ».

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLUi soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable.

Par délibération n°43 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a défini les objectifs et les modalités d'une phase de concertation préalable. Celle-ci s'est déroulée pendant une durée de 8 semaines du 11 juillet 2022 (9h00) au 9 septembre 2022 (17h00). Elle avait pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée de prendre connaissance du projet à un stade précoce de la procédure et de formuler, le cas échéant, ses observations.

Par délibération n°23 du 30 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le bilan de la concertation préalable. Il n'y a eu aucune observation formulée sur le projet dans le cadre de cette concertation.

2- Consultations sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi

Parallèlement, le dossier a été notifié aux communes de la CAPBP et transmis aux personnes publiques associées, à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint a été organisée le 20 septembre 2022 en présence des personnes publiques associées. Les personnes publiques associées (syndicat mixte du Grand Pau, direction départementale des territoires et de la mer, communauté de communes Lacq Orthez, chambre des métiers et de l'artisanat, conseil départemental) ainsi que la CDPENAF ont émis des avis favorables ou pas d'observation particulière à ce projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.

Par écrit, la chambre d'agriculture a fait part de deux remarques :

- Sur l'activité agricole dans le site, qui aujourd'hui a une fonction d'entretien, d'éco-pâturage (par un troupeau d'ânes) et ne nécessite donc pas de compensation,
- Sur la libération du foncier lié à la plateforme de compostage qui pourrait être utilisé pour le projet de centrale photovoltaïque. Or il convient de préciser que ces projets n'ont pas les mêmes échéances et le même niveau d'avancement et ne peuvent donc pas être traités simultanément.

La MRAE a également réagi sur plusieurs points :

- Le choix du site et le potentiel d'implantation des centrales photovoltaïques sur le territoire. Il convient de préciser que le choix du site répond à des impératifs et constats : la proximité avec les installations à desservir (unité de méthanation) et le fait que cet espace soit déjà artificialisé (ancienne décharge) et qu'il ne présente pas d'enjeux environnementaux et agricole,
- La protection de l'étanchéité du sol et de la haie marquant la bordure nord du site. Il convient de préciser que le porteur de projet n'a pas encore été désigné et que ces dispositions seront intégrées comme des prescriptions pour l'aménagement du site.

La MRAE estime qu'une présentation dans le cadre d'une procédure commune d'évaluation environnementale (commune au projet) serait plus opportune. Le porteur de projet n'ayant pas été désigné, les études liées à l'équipement en lui-même seront réalisées dans un second temps.

3- Enquête publique : déroulement, rapport et conclusions du commissaire-enquêteur"

Le dossier complété des différents avis a été soumis à enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en résulte. Madame la Présidente du tribunal administratif a désigné Monsieur FERLANDO comme commissaire-enquêteur par décision du 15 septembre 2022.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CAPBP en date du 5 octobre 2022, l'enquête publique unique portant sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi a été prescrite. La publicité de l'enquête publique a été réalisée dans les délais et formes impartis.

Celle-ci s'est déroulée du 24 octobre au 25 novembre 2022 (soit 33 jours consécutifs). Le siège de l'enquête se trouvait à l'hôtel de ville de Pau. Les dossiers d'enquête et les registres étaient mis à la disposition du public dans les mairies de Pau, Lescar et Poey-de-Lescar où le commissaire-enquêteur tenait également ses permanences (1 à Pau, 3 à Lescar, 3 à Poey-de-Lescar).

Par ailleurs, le public avait également la possibilité d'adresser des observations par mail et/ou via un registre numérique et/ou par courrier.

Il n'y a pas eu d'observation du public sur ce projet dans le cadre de cette enquête publique.

Le procès-verbal de notification des observations a été adressé à la CAPBP le 1er décembre

2022. Une réponse a été transmise au commissaire enquêteur le 15 décembre 2022. Puis ce dernier a rendu son rapport, son avis et ses conclusions le 20 décembre 2022.

4- Prise en compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a considéré que ce projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque est nécessaire, utile et adapté. Il présente un caractère d'intérêt général au regard de la transition écologique et du changement climatique. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Il n'y a donc pas lieu de modifier les pièces du dossier telles qu'elles ont été mises à l'enquête publique pour tenir compte des avis des PPA et de la MRAE et du rapport du commissaire-enquêteur.

Déclaration de projet :

Ce projet justifie le recours à une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme car il présente un caractère d'intérêt général pour l'ensemble de l'agglomération de Pau, au regard de son rôle dans la transition écologique et dans le dispositif local d'adaptation au changement climatique et qu'il ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi) qui propose de valoriser les espaces anthropisés et de favoriser les projets de transition énergétique.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 21 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Déclarer d'intérêt général le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque à Lescar ;**
- 2. Approuver le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- 3. Informer qu'en application de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues. Elle sera en conséquence affichée durant un mois au siège de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (Hôtel de France, 2 bis Place Royale, 64000 PAU) et dans la mairie de Lescar ;**

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée sur le site internet de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Chacune de ces formalités mentionnera qu'une fois approuvé par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, le dossier sera mis à disposition du public au sein de la Direction Urbanisme Aménagement et Constructions Durables de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (Les Allées, 26 avenue des Lilas 64000 PAU, 6ème étage) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Ce document sera également consultable sur son site internet.

4. Indiquer que conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal mis en compatibilité et la présente délibération seront exécutoires dès leur publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme et leur transmission au préfet

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 25 Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Arrêt du projet de révision allégée n°2 et bilan de la concertation dans le cadre du projet de plateforme de compostage à Lescar

Rapporteur : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, modifié en date du 23 septembre 2021 (modification n°1) et mis à jour en date du 14 décembre 2021.

1- Contexte de la procédure de révision allégée n°2

Pour rappel, la CAPBP soutient un projet de plateforme de valorisation de la matière organique dans la partie Nord de la commune de Lescar. Il s'agit de réaliser une nouvelle plateforme mieux située, dotée d'équipements plus modernes et performants que ceux de la plateforme existante située sur le site de Cap Ecologia (partie Sud de la commune de Lescar) ; en effet, cette dernière est génératrice de nuisances.

C'est le syndicat mixte Valor Béarn qui est maître d'ouvrage de cette opération. Valor Béarn est le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers et assimilés du bassin Est du Béarn.

La plateforme de compostage de Lescar existante, sur le site de Cap Ecologia, fait l'objet de nombreuses plaintes pour nuisances olfactives depuis 2011. La fermeture de cette plateforme est donc nécessaire et fait consensus. Sa fermeture entraîne la nécessité de recréer des capacités de valorisation sur le territoire, indépendamment de l'évolution des gisements et des obligations nouvelles.

Les terrains sélectionnés pour l'implantation du projet sont situés à Lescar dans une zone agricole (A) du PLUi de la CAPBP.

La réalisation de ce projet est donc conditionnée au changement du zonage et à la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation pour le secteur garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone.

2- Mise en œuvre de la concertation

Cette procédure d'évolution du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, par conséquent, a fait l'objet d'une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2022, la révision allégée a été prescrite et les modalités de la concertation ont été définies comme suit :

- une information et le dossier de concertation sur le site Internet de la CAPBP,
- la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son élaboration et d'un registre papier à la mairie de Lescar (Allée du Bois d'Ariste, 64230 Lescar) et au bâtiment le Piano (26 avenue des Lilas, 64000 Pau, auprès du service PLUi de la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement, et des Constructions Durables) aux jours et heures d'ouverture,
- la possibilité pour le public d'adresser ses contributions par courrier au siège de la CAPBP (Hôtel de France, 2bis Place Royale 64000 PAU) et par courriel (concertation.plui@agglo-pau.fr), en indiquant l'objet suivant «Révision allégée n°2 du PLUi».

La concertation s'est déroulée de mi-octobre 2022 à fin février 2023 de la manière suivante :

- Publication d'un avis dans la presse
Un avis est paru dans l'édition du 11 octobre 2022 du journal « Sud-Ouest », en indiquant que la procédure de révision allégée n°2 du PLU était engagée.
- Information sur le site internet de la CAPBP
Une information a été mise en ligne sur le site internet le 13 octobre 2022.
- Mise à disposition d'un registre
Un registre de concertation a été mis à disposition du public de mi-octobre 2022 à fin février 2023 au bâtiment Le Piano et à la mairie de Lescar, accompagné de la délibération de prescription expliquant le projet. Il n'y a pas eu d'observation dans ces registres.
- Aucun courrier n'a été reçu à l'adresse indiquée.

Durant la phase de concertation, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a offert à la population des moyens d'information diversifiés afin de prendre connaissance du contenu du projet de révision allégée n°2 du PLUi, et aux habitants qui le souhaitent, des moyens de formuler des observations sur le projet ou des demandes. Il n'y a pas eu d'observation sur ce projet de révision allégée.

3- Le projet de révision allégée n°2

Le dossier est prêt à être arrêté.

Le projet de révision allégée n°2 comprend donc :

- le changement de zonage d'une partie d'une parcelle agricole pour la réalisation de la plateforme de valorisation de la matière organique : classement en zone UE (zone d'équipement) d'une partie (3.73 ha) de la parcelle ZO6 à Lescar ;
- l'ajout d'espaces verts protégés pour une surface totale de 1,13 ha visant pour l'un, à assurer des continuités écologiques de la trame verte, et pour l'autre, à préserver le cours d'eau Le Lata.;
- l'ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation qui permet notamment de traduire dans des principes d'aménagement les mesures mises en avant dans l'évaluation environnementale.

Les évolutions du PLUi proposées sont annexées à la présente délibération.

L'ensemble du dossier sera transmis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. Une réunion d'examen conjoint sera ensuite organisée avec l'Etat, les personnes publiques associées, la commune.

Le dossier sera en outre soumis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera soumis à enquête publique.

Au vu des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de révision allégée n°2 du PLUi sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 21 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023. il vous appartient de bien vouloir :

1. Tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté dans la présente ;

2. Arrêter le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente ;

3. Informer que :

- Le projet de révision allégée n°2 sera transmis aux personnes publiques associées pour avis en vue d'une réunion d'examen conjoint,
- Le projet de révision allégée n°2 sera transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis,
- Le projet de révision allégée n°2 sera soumis à enquête publique,

4. Informer que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes : affichage durant un mois au siège de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (Hôtel de France, 2bis Place Royale 64000 PAU) et à la mairie de Lescar (Allée du Bois d'Ariste, 64230 Lescar).

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 26 Approbation de la procédure de révision allégée n°1 pour l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs à Poey-de-Lescar

Rapporteur : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019. Une modification n°1 a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2021. Elle a permis de faire évoluer différentes parties du document d'urbanisme notamment pour prendre en compte de nouveaux projets, rectifier des erreurs, apporter des précisions ou compléments.

1- Rappel des objectifs et du contenu de cette procédure de révision allégée n°1 du PLUi

Par délibération n°19 du 31 mars 2022, le conseil communautaire a décidé de prescrire la révision allégée n°1 du PLUi et de définir les modalités de la concertation sur ce projet pour permettre le réinvestissement et l'extension de la plaine des sports et de loisirs existante à Poey-de-Lescar.

Il s'agit d'améliorer une offre d'équipements vieillissante sur ce site ne répondant plus aux besoins des associations sportives au niveau qualitatif et quantitatif.

Le projet de plaine des sports et de loisirs était déjà prévu dans le PLUi approuvé en décembre 2019 mais sur un autre site. Concernant ce nouveau projet, il s'agit de repositionner cet équipement dans une logique de réinvestissement de l'espace et d'extension de l'équipement existant. Le projet ne remet pas en cause les enjeux agricoles dans ce secteur dans la mesure où les surfaces de terres agricoles utilisées pour le projet sont moindres par rapport aux surfaces restituées pour l'agriculture (actuellement en zone d'équipement). Cette évolution du zonage du PLUi ne remet donc pas en cause les orientations du projet d'aménagement et de développement durables intercommunal (PADDi).

La délibération de prescription de la révision allégée n°1 du 31 mars 2022 prévoyait plusieurs évolutions du PLUi pour mettre en œuvre ce projet :

- Modification du zonage agricole (A) des parcelles AD58 et AH45 (pour partie) au zonage équipement (UE) pour une surface de 3.3 ha environ,
- Modification du zonage naturel (N) de la parcelle AD59 au zonage équipement (UE)

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est à noter que, parallèlement à cette procédure de révision allégée, la procédure de modification n°2 du PLUi (concomitante) prévoit :

- Le changement de zonage de 1AUr en UE de la parcelle AH41 pour la réalisation du projet de plaine des sports et de loisirs,
- Le changement de zonage de 1AUr en UBr de la parcelle AH93 et la suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de cette zone, celle-ci n'ayant plus de sens sur cette seule parcelle,
- Le changement de zonage de UE en A des parcelles initialement prévues pour ce projet (AC124 et AB39) pour une surface d'environ 4.9 ha.

La concertation sur ce projet de révision allégée a eu lieu durant les mois d'avril et mai 2022. Il n'y a pas eu d'observations du public durant cette phase de concertation. Par délibération n°44 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision.

Dans le projet de révision n°1 arrêté par délibération du 30 juin 2022, plusieurs évolutions ont été prises en compte :

- Le changement de zonage de la parcelle AD59 a été abandonné car la configuration du projet ne justifiait finalement pas de faire évoluer le zonage de cette parcelle ;
- À la suite de l'évaluation environnementale réalisée et aux préconisations faites :

- Création d'un espace vert protégé de 13 m de part et d'autre du ruisseau du Lagoué pour prendre en compte les risques d'inondation
- Création d'un espace vert protégé à l'extrémité Nord de la parcelle AD58 pour protéger les arbres existants.

2- Consultations sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi

Le projet de révision allégée n°1 a été transmis le 6 juillet 2022 aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et soumis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint a été organisée le 20 septembre 2022 en présence de l'Etat, des personnes publiques associées, de la commune.

Durant cette réunion, les avis des personnes publiques associées reçus par mail ou courrier ont été exposés puis les personnes présentes ont pu s'exprimer.

Les personnes publiques associées (syndicat mixte du Grand Pau, direction départementale des territoires et de la mer, communauté de communes Lacq Orthez, chambre des métiers et de l'artisanat, conseil départemental) se sont prononcées favorablement sur ce projet ou n'ont pas émis d'observation particulière.

La chambre d'agriculture y était également favorable mais a demandé des aménagements paysagers pour limiter les éventuelles nuisances.

Dans son avis, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a confirmé la nécessité des dispositions prévues dans le projet arrêté de révision allégée n°1 à savoir une protection spécifique de la continuité écologique du cours du Lagoué par une bande tampon de 13 m de part et d'autre pour éviter la dégradation du milieu aquatique et le classement en espace vert protégé des arbres situés en limite Nord du site.

De plus, elle a préconisé dans la mise en œuvre du projet la prise en compte du risque d'aggravation des inondations à l'aval par limitation de l'imperméabilisation du site, de construction des équipements au plus près de l'existant, de réhabilitation des structures existantes, d'utilisation de matériaux perméables dans les secteurs les plus proches du cours d'eau.

3- Enquête publique : déroulement, rapport et conclusions du commissaire-enquêteur"

Le dossier complété des différents avis a été soumis à enquête publique. Madame la Présidente du tribunal administratif a désigné Monsieur FERLANDO comme commissaire-enquêteur par décision du 15 septembre 2022.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CAPBP en date du 5 octobre, l'enquête publique unique portant sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi a été prescrite.

La publicité de l'enquête publique a été réalisée dans les délais et formes impartis.

Celle-ci s'est déroulée du 24 octobre au 25 novembre 2022 (soit 33 jours consécutifs). Le siège de l'enquête se trouvait à l'hôtel de ville de Pau.

Les dossiers d'enquête et les registres étaient mis à la disposition du public dans les mairies de Pau, Lescar et Poey-de-Lescar où le commissaire-enquêteur tenait également ses permanences (1 à Pau, 3 à Lescar, 3 à Poey-de-Lescar). Par ailleurs, le public avait également la possibilité d'adresser des observations par mail et/ou via un registre numérique et/ou par courrier

L'enquête publique a donné lieu à :

- Deux observations dans le registre numérique : Monsieur Xavier Grosclaude (président du club de tennis de Poey-de-Lescar) et Messieurs Thierry Ouvrad et Sébastien Labarrere (co-présidents de la section football de Poey-de-Lescar) pour soutenir le projet porté par la commune,
- L'ajout d'une délibération de la commune de Poey-de-Lescar pour soutenir l'intérêt général du projet.

Le procès-verbal de notification des observations a été adressé à la CAPBP le 1er décembre 2022. Une réponse a été transmise au commissaire enquêteur le 15 décembre 2022. Puis ce dernier a rendu son rapport, son avis et ses conclusions le 20 décembre 2022.

Il reconnaît l'intérêt général de ce projet au regard des enjeux sportifs de maintien des associations, de réhabilitation des infrastructures, de renforcement de l'offre d'équipements et de la polarité de Poey-de-Lescar et émet un avis favorable à la révision allégée n°1 du PLUi.

Toutefois, il recommande dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre du projet d'aménagement de prendre en compte les recommandations de l'autorité environnementale (prise en compte du risque d'inondation par imperméabilisation des sols et protection de la continuité écologique du Lagoué) et de la chambre d'agriculture (aménagements paysagers pour éviter les éventuelles nuisances réciproques).

4- Prise en compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Concernant les avis de la MRAE et de la chambre d'agriculture et les recommandations du commissaire-enquêteur (qui reprend ces avis dans ses conclusions), elles se traduisent :

- Dans les évolutions du PLUi proposées via la révision allégée, par des espaces verts protégés le long du Lagoué et sur une partie de la parcelle AD58 (pour protéger des arbres existants) mis en place par le biais de la révision allégée n°1.
- Dans les demandes qui seront formulées au porteur de projet dans la mise en œuvre de l'opération pour limiter l'imperméabilisation des sols et proposer des aménagements paysagers.

Les modifications du PLUi par le projet de révision allégée n°1 sont annexées à la présente délibération. Ces évolutions ne modifient pas l'économie générale du projet de révision allégée n°1 du PLUi tel qu'annexé au dossier d'enquête publique.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 21 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver le dossier de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération ;

2. Informer qu'en application de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues. Elle sera en conséquence affichée durant un mois au siège de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (Hôtel de France, 2 bis Place Royale, 64000 PAU) et dans la mairie de Poey-de-Lescar ;

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée sur le site internet de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Chacune de ces formalités mentionnera qu'une fois approuvé par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, le dossier sera mis à disposition du public au sein de la Direction Urbanisme Aménagement et Constructions Durables de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (Les Allées, 26 avenue des Lilas 64000 PAU, 6ème étage) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Ce document sera également consultable sur son site internet.

3. Indiquer que, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal révisé et la présente délibération seront exécutoires dès leur publication sur le portail national de l'urbanisme, prévu à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme et dès leur transmission au préfet.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 27 Inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités - compléments au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Rapporteur : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par le conseil communautaire le 19 décembre 2019. En 2020 et 2021, des recours formulés à l'encontre de cette délibération ont soutenu notamment l'insuffisance du rapport de présentation en ce qui concerne l'inventaire des capacités de stationnement sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Concernant deux de ces recours, au terme de son jugement du 30 décembre 2022, le tribunal administratif de Pau a décidé de surseoir à statuer afin de permettre à la collectivité, sur le fondement de l'article L. 600-9 du code de l'urbanisme et dans un délai de six mois, de régulariser le rapport de présentation et plus particulièrement l'inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos, des parcs ouverts au public et les possibilités de mutualisation de ces capacités conformément à l'article L. 151-4 du même code.

Pour régulariser cette insuffisance, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) est tenue de compléter le rapport de présentation sur cette partie en prenant en compte l'ensemble des parcs de stationnement ouverts au public et en distinguant dans cet inventaire les capacités de stationnement des véhicules hybrides ou électriques et les parcs à vélo et en l'élargissant aux 31 communes de l'agglomération (et non seulement à la commune de Pau).

La partie 5.4. du diagnostic intercommunal a donc été complétée pour apporter ces précisions (annexe 1 de la présente délibération).

Concernant les stationnements de véhicules motorisés, la CAPBP a actualisé l'inventaire pour la ville de Pau, a recensé les places de stationnement dans les communes du cœur de pays et les communes périurbaines.

L'inventaire des capacités de stationnement ouvert au public dans la CAPBP comprend :

- les parkings publics gratuits en plein air,
- les parkings publics gratuits liés à une activité (complexe sportif, université, établissement culturel...),
- les parkings publics payants en ouvrage, tous situés dans le centre-ville de Pau,
- les parkings privés gratuits liés aux grandes surfaces commerciales. Ils sont recensés car ils contribuent aux habitudes de stationnement du fait de leur localisation et de leurs fortes capacités.

En 2023, la communauté d'agglomération compte environ 170 parkings ouverts au public pour 23 063 places de stationnement :

- 11618 places en parking publics gratuits,
- 3709 places en parkings publics payants en ouvrage,
- 7736 places liées aux grandes surfaces commerciales.

La moitié des parkings recensés ont une capacité inférieure à 40 places, correspondant aux parkings des communes périurbaines.

La moitié des places de stationnement de l'agglomération se situe sur la ville de Pau et 90% dans les 9 communes urbaines du centre d'agglomération.

L'inventaire a été également complété en apportant les précisions suivantes :

- la communauté d'agglomération compte 41 bornes de recharges pour voitures électriques sur son territoire correspondant à 109 places. Ces bornes correspondent aux bornes de recharges publiques mais aussi à celles situées dans les parcs privés des surfaces commerciales ou certains concessionnaires automobiles.
- la communauté d'agglomération compte 661 parkings vélo sur son territoire correspondant à 6210 places de stationnement en 2023 (dans les parkings publics et privés ouvert au public et dans les parkings réservés à un établissement en particulier).

Des tableaux et des cartographies permettant de quantifier et localiser cette offre par commune ont été ajoutés.

La mutualisation revient à partager les offres de stationnement entre plusieurs points de destination pour réduire l'espace dédié au stationnement. Cette démarche est envisageable quand les rythmes de ces points de destination sont différents : la place pourra être utilisée plusieurs fois dans la journée, on parle alors de foisonnement.

Étant donné les tarifs appliqués, leur localisation et leur fonction, les stationnements sur voirie sont mutualisés de fait compte-tenu du turn over important sur ces places. Des compléments au diagnostic ont été apportés sur les possibilités de mutualisation dans les parking-relais, les parkings de covoiturage, les parkings des centres commerciaux, les parkings situés à proximité du pôle d'échanges multimodal et les parkings souterrains.

Ainsi, au regard de ce qui vient d'être dit, il convient de compléter le rapport de présentation du PLUi, pour ce qui concerne l'inventaire des capacités de stationnement, prévu à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 21 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver les compléments apportés au rapport de présentation du PLUi sur l'inventaire des capacités de stationnement et les possibilités de mutualisation tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;

2. Informer que le rapport de présentation complété du PLUi sera mis en ligne sur le site internet de la CAPBP (www.pau.fr) et sera mis à disposition du public à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement et des constructions durables (DUACD, bâtiment Le Piano, 26 avenue des Lilas 64000 PAU).

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Nicolas PATRIARCHE, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 28 Approbation des modifications des périmètres délimités des abords des monuments historiques

Rapporteur : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, les périmètres automatiques de 500 mètres autour des Monuments Historiques peuvent être remplacés par des périmètres délimités des abords (PDA) spécifiques à chaque monument et plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain (articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine).

Par délibération n°46 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé le projet de périmètres délimités des abords des monuments historiques concernant :

- La commune de Bosdarros : église Saint-Orens,
- La commune de Bougarber : porte de la ville,
- La commune de Gan : porte de la ville dite « Prison »,
- La commune de Lescar : église, reste de la tour de l'Esquirette, porte monumentale au centre de la ville, le site antique du Bialé,
- La commune de Lons : église Saint-Julien (incluant une partie du territoire de Billère et de Pau).

Les projets de périmètres délimités des abords ainsi déterminés ont été réalisés en étroite collaboration avec les services de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, après consultation des communes concernées.

Ils se matérialisent tous par une réduction de la surface protégée, qui permet néanmoins la préservation des espaces environnants et de l'intégrité des monuments historiques. Ils s'appuient autant que possible et selon les enjeux spécifiques à chaque site, sur le zonage du plan local d'urbanisme intercommunal.

Par courrier en date du 9 juin 2022, l'architecte des bâtiments de France a donné son accord au projet de création de cinq périmètres délimités des abords intégrant huit monuments historiques.

Conformément à l'article L.621-31 du code du patrimoine, lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, l'autorité compétente diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Par décision du 15 septembre 2022, Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau a désigné M. André ETCHELECOU, commissaire-enquêteur pour l'enquête publique unique relative à la modification n°2 du PLUi et la modification des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques, de la CAPBP.

Le président CAPBP a décidé, par arrêté du 5 octobre 2022, de prescrire l'enquête publique portant sur ces deux sujets du 24 octobre au 25 novembre 2022.

L'enquête publique a été menée conformément aux dispositions :

- du code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants, L.104-3 et R.104-12,
- du code du patrimoine, notamment ses articles R.621-92 et suivants,
- du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

Les mesures de publicité ont été mises en œuvre selon les délais et la forme impartis. Le siège de l'enquête publique était l'hôtel de ville de Pau.

Les dossiers et les registres étaient présents dans les mairies de Pau, Rontignon et Artiguelouve. Dans ces mêmes lieux, le commissaire enquêteur tenait des permanences (3 à Pau, 3 à Rontignon et 3 à Artiguelouve).

Le public pouvait également formuler des observations via le registre numérique et/ou par mail et/ou par courrier.

Pendant l'enquête publique, les modifications liées aux périmètres délimités des abords ont suscité une observation par le collectif « Au pied des arbres » au sujet du positionnement du projet de centrale photovoltaïque (Cap Ecologia, Lescar) par rapport aux périmètres délimités des abords des monuments historiques de la commune (rapport d'enquête publique annexe 10, observation 8). Il convient de préciser que le projet de centrale photovoltaïque ne se trouve pas dans le périmètre des monuments historiques ni avant, ni après modification des périmètres.

Le commissaire-enquêteur a remis le 1er décembre 2022 le procès-verbal de synthèse des observations auquel la CAPBP a répondu le 15 décembre 2022.

Puis, le commissaire-enquêteur a remis le rapport d'enquête publique et ses conclusions le 19 décembre 2022. Le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable à la proposition de périmètre délimité des abords pour chacun des huit monuments historiques de Bosdarros, de Bougarber, de Gan, de Lescar, de Lons.

Conformément à l'article R. 621-93 et suivants du code du patrimoine, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région.

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est notifiée par le préfet de région à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

La CAPBP annexera le tracé des nouveaux périmètres au PLUi, dans les conditions prévues aux articles L.153-60 du code de l'urbanisme.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 21 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le dossier de modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en place ;**

3. Informer que la décision de création des périmètres délimités des abords doit faire l'objet des mesures de publicité prévues (R623-94). Elle sera en conséquence affichée durant un mois au siège de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (Hôtel de France, 2 bis Place Royale, 64000 PAU) et dans les mairies des communes membres concernées.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités mentionnera qu'une fois approuvé par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, le dossier sera mis à disposition du public au sein de la Direction Urbanisme Aménagement et Constructions Durables de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (Les Allées, 26 avenue des Lilas 64000 PAU, 6ème étage) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Ce document sera également consultable sur son site internet.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Nicolas PATRIARCHE, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 29 Conventionnement avec l'Agence Publique de Gestion Locale pour 2023

Rapporteur : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

L'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) via son service de l'urbanisme intervient à nos côtés depuis plusieurs années pour diverses missions. En effet, son expertise dans le domaine de l'urbanisme nous a conduit à lui demander de nous accompagner dans le domaine de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et pour du conseil juridique.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2023, la prestation d'accompagnement de l'instruction auprès de l'agence via la convention ci-jointe et correspondant à l'intervention, à temps partiel, de deux agents de leur service pour un équivalent temps plein, dans les locaux de la collectivité afin d'instruire des dossiers d'autorisation d'urbanisme.

Cela correspond à 208 journées de travail.

Le coût de cette prestation s'élève pour 2023 à 52 952 € (montant sans augmentation par rapport à 2022) et sera payée trimestriellement.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 21 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de poursuivre, par voie de convention, la mise à disposition à la collectivité, par le service intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, d'un équivalent temps plein ;**
- 2. Décider que les dépenses correspondantes seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget 2023 chapitre 012, fonction 810, article 6218 ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe, fixant les conditions de la mise à disposition de la collectivité d'un équivalent temps plein du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Nicolas PATRIARCHE, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 30 Clôture de la programmation 2022 de logements locatifs sociaux

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

Sur la base du Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par délibération du 29 mars 2018, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, soutient le développement de l'offre de logements locatifs sociaux et en accession abordable.

Par la délibération n°47 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé la programmation de logements sociaux, préalablement élaborée avec les opérateurs de logements sociaux et les communes et le montant global de subventions alloué par la CAPBP.

Cette délibération estimait à 850 000 € l'enveloppe prévisionnelle est nécessaire pour financer un total de 219 logements familiaux PLUS/PLAI/PLAI RO et 70 logements en logement foyer habitat inclusif PLUS/PLS au titre de la programmation 2022.

Au 31 décembre 2022, la CAPBP a financé 255 logements locatifs sociaux (65 PLAI/176 PLUS/14 PLS), répartis en 167 logements familiaux, 68 logements foyer dédiés à l'habitat inclusif (les Lierres et l'Ostalada) et 20 logements en Société Civile Immobilière d'Accession Progressive à la Propriété (SCIAPP) mobilisant une enveloppe de 611 000€ sur les fonds propres de la CAPBP et 612 360 € de crédits délégués par l'État.

A cela s'ajoutent, 38 logements en Prêt Social Location Accession (PSLA) développés au titre de l'accession sociale répartis en 29 logements agréés sur la commune de Mazères-Lezons et 9 logements agréés sur la commune de Lescar.

L'offre de logement locatif social développée sur les communes déficitaires au titre de la loi SRU représente 63% des logements financés (Lescar, Bizanos et Billère) et permet d'infléchir un rééquilibrage de l'offre de logements sociaux.

A noter, l'engagement d'une opération de 54 logements locatifs sociaux sur le quartier du stade à Bizanos permettant d'atteindre l'objectif triennal fixé pour 2020/2022.

L'offre de logements développée sur la commune de Pau représente 37% des logements financés. Cette offre est notamment constituée d'un projet de résidence sociale portée par Isar Cos, d'un projet en habitat inclusif porté par PBH pour l'association les Lierres (31 logements).

Les opérations agréées au titre de la programmation 2022 contribuent au rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de la CAPBP.

Les subventions allouées aux opérateurs de logement social par la CAPBP sur ses fonds propres au titre de la programmation 2022 seront imputées sur l'autorisation de programme 18101, les subventions allouées au titre des crédits délégués seront imputées sur l'AP 20103 ouverte par délibération du 9 octobre 2020.

Les subventions sur fonds propres de la CAPBP seront versées, conformément aux modalités de versement approuvées par délibération du conseil communautaire du 22 février 2018, pour moitié à l'ouverture du chantier et pour moitié à l'achèvement des travaux sur pièces justificatives de la réalisation de l'opération.

Afin de payer les acomptes demandés par les opérateurs de logement social au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des crédits de paiement seront prévus à cet effet. Les opérations concernées et les montants de subventions attribuées sont repris dans le détail de l'annexe 1.

Par la délibération n°31 du 30 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé une stratégie d'intervention en faveur du parc social existant.

Pour l'année 2022, une deuxième opération relative à la restructuration lourde d'un Foyer Jeunes Travailleurs (FJT) à Pau, situé au n°2 Rue des Anglais, pourrait émerger à l'enveloppe de la CAPBP en faveur de la réhabilitation/restructuration du parc existant.

L'opportunité de cette réhabilitation repose sur la dégradation de ce parc ancien et sur l'enjeu de maintenir une offre de logements sur ce bâti, l'offre de logements ancienne (7 logements) étant structurellement liée à une offre de FJT plus récente (7 logements) et constituant la même résidence.

Par ailleurs, l'obsolescence du bâtiment, en termes de qualité d'habiter, et de performance énergétique (étiquette DPE F), justifie une restructuration.

Enfin, cette opération, lauréate du plan de relance de l'Etat nécessite une subvention d'équilibre à hauteur de 15 000 € soit 3 000 € par logements (5 logements après restructuration).

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 21 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la liste des opérations financées et le montant des subventions fonds propres CAPBP attribuées pour un montant global de 611 000 € détaillés en annexe 1 ;**
- 2. Décider que ces subventions seront versées sur les crédits inscrits sur l'AP 18 101 pour les fonds propres de la CAPBP et l'AP 20 103 pour les crédits délégués de l'État ;**
- 3. Approuver le financement de l'opération de restructuration lourde sur le Foyer Jeunes Travailleurs du 2 Rue des Anglais à Pau pour un montant de 15 000 € imputés sur l'AP 18 101 ;**
- 4. Approuver le bilan de la programmation de logements sociaux pour l'année 2022 (annexe 2).**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Nicolas PATRIARCHE, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 31 Politique intercommunale de gestion de la demande et des attributions de logement social : déploiement d'un nouveau dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et adhésion à l'association gestionnaire AFIPADE

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

La CAPBP s'appuie actuellement sur le système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE) en tant que service enregistreur de la demande locative sociale.

L'obligation pour l'EPCI de passer par un gestionnaire territorial mandaté par l'Etat pour gérer le SNE, ne permet pas aujourd'hui à la collectivité d'avoir accès aux informations relatives à l'état de la demande et des attributions, de manière suffisamment fine et « au fil de l'eau ».

Or, l'observation de la demande et des attributions constitue un enjeu important pour mesurer l'impact des politiques de rééquilibrage territorial de l'occupation sociale du parc HLM portée par la Conférence Intercommunale du Logement.

Pour y remédier, l'Union régionale HLM a engagé une réflexion en 2021 avec l'ensemble des guichets enregistreurs du département des Pyrénées-Atlantiques dans l'objectif de déployer un nouveau dispositif de gestion partagée de la demande de logement social.

Le nouveau dispositif : Mise en place d'un Système Particulier de Traitement Automatisé de la demande de logement social (SPTA)

Cet outil permettant l'enregistrement, le traitement et l'observation de la demande de logement social existe depuis 2011 en Poitou Charentes. L'Association des Fichiers PARTagés de la DEMande de Nouvelle Aquitaine, (AFIPADE) en assure la gestion.

Les adhérents sont les bailleurs sociaux, les collectivités locales, les EPCI, le Collecteur Action Logement, les services de l'Etat. Ce dispositif est actuellement en phase de déploiement sur la Gironde et les Landes.

Le dispositif prend en compte l'ensemble de la chaîne de traitement d'une demande de logement social.

Il apparaît mieux adapté pour répondre aux obligations réglementaires des EPCI compétents et notamment :

- Partager la connaissance de la demande,
- Suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,
- Développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales et locales, Action Logement...).

L'ensemble de nos bailleurs ont opté pour ce nouveau système qui leur permettra de disposer d'un logiciel métier mutualisé avec un partage en temps réel. Ces derniers bénéficient d'un déploiement de l'outil dans le département avant une ouverture à l'ensemble des partenaires adhérent prévue en avril/mai 2023.

Les coûts d'investissement estimés à 20 000 €, sont à la charge des bailleurs.

D'autres frais s'ajoutent notamment des frais de formation mutualisables et estimés à 6 300 € par session.

En fonctionnement, des frais liés à l'acquisition de nouvelles licences et à la maintenance sont à prévoir.

Le coût pour la CAPBP, en tant que membre de droit avec accès aux données nominatives, concerne les frais d'adhésion annuelle à l'AFIPADE qui s'élèvent à 7 200 € pour 2023.

Il vous est proposé d'approuver l'adhésion à l'association AFIPADE.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 21 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'adhésion de la CAPBP à l'association AFIPADE en tant que membre de droit, afin d'avoir accès aux données nominatives et statistiques relatives à la demande et aux attributions de logement social, et de poursuivre ses missions en tant que guichet enregistreur ;**
- 2. Décider que la cotisation annuelle de 7 200 € pour l'année 2023 sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget 2023 ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Nicolas PATRIARCHE, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 32 Requalification immobilière : enquête parcellaire complémentaire – local commercial 6 rue Foch à Pau

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 31 mars 2022 (en annexe 1), le conseil communautaire a approuvé les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire en vue de l'acquisition par la SIAB, par voie amiable ou par voie d'expropriation, d'un local commercial du RDC de l'immeuble situé au 6 Rue Foch à Pau.

L'acquisition sera réalisée par la SIAB au titre des missions qui lui ont été confiées par le traité de concession d'aménagement pour la requalification immobilière des centres-villes du cœur d'agglomération.

L'enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire se sont déroulées du 20 juin au 8 juillet 2022.

Lors de l'enquête parcellaire, il est apparu que le bien à acquérir n'était pas uniquement constitué des trois lots de copropriété n°1,2 et 20 (propriétés de la SCI SOCILACQ) mais également de trois autres lots, n°22, 23 et 24 appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence Foch (sous réserve de l'issue d'un contentieux en cours).

Il s'avère donc nécessaire d'organiser une enquête parcellaire complémentaire, portant sur les lots n°22, 23 et 24 faisant partie du local commercial à acquérir.

Aussi, le dossier à adresser à Monsieur le Préfet en vue de l'ouverture de cette enquête complémentaire est présenté en annexe 2.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 21 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le dossier d'enquête parcellaire ;**
- 2. Autoriser la SIAB à procéder à toutes formalités nécessaires auprès de Monsieur le Préfet en vue de solliciter l'ouverture de l'enquête parcellaire ;**
- 3. Autoriser la SIAB à solliciter de Monsieur le Préfet, à l'issue de l'enquête parcellaire, l'arrêté de cessibilité du bien, ainsi que la saisine du juge de l'expropriation en vue de l'ordonnance d'expropriation ;**
- 4. Autoriser la SIAB à signer tous documents se rapportant à cette procédure.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Nicolas PATRIARCHE, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 33 Convention pour la gestion des aides à l'habitat privé - Avenant au titre de la programmation 2023

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

Pour mener sa compétence en matière d'Équilibre Social de l'Habitat, la communauté d'agglomération s'est dotée de son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) en 2018.

Les orientations du PLH ont permis d'identifier les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour le développement de l'offre de logements privés. Ils s'élèvent à environ 3 000 logements sur 6 ans, soit 500 logements par an.

Afin de mettre en œuvre le PLH et de décliner territorialement ces objectifs sur les communes de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), conformément à l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la communauté d'agglomération a renouvelé la convention de délégation des aides à la pierre pour une période de six ans, 2019/2024 par délibération du conseil communautaire du 28 février 2019.

L'Etat a délégué par convention, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux pour le parc public et le parc privé.

La délégation des aides à la pierre est un outil intéressant et efficace qui marque le rôle de chef de file de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et permet de mettre en place un dialogue constant entre l'ensemble des acteurs intervenant dans la politique locale de l'habitat.

Dans une perspective d'évolution du partage des compétences entre l'État et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et conformément à la convention DAP signée le 10 mai 2019, la délégation des compétences a évolué le 1er janvier 2021 en délégation de type 3.

En date du 15 Avril 2021, le conseil communautaire a approuvé la modification de la convention de délégation des aides à la pierre actant cette évolution d'une délégation type 2 à une délégation de type 3.

La convention de délégation des aides à la pierre signée avec l'État précise les objectifs de production et le montant des droits à engagement délégués par l'Etat pour 6 ans en lien avec les objectifs du PLH. Des avenants annuels définissent l'enveloppe engagée sur chacune des années postérieures à la signature de la convention.

Programmation de logements privés pour l'année 2023 :

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui s'est réuni le 9 mars 2023 a défini d'une part les objectifs de la CAPBP en nombre de logements à réhabiliter (logements occupés par leur propriétaire et logements locatifs) ainsi que l'enveloppe déléguée des aides à la pierre de la CAPBP.

L'avenant 2023, relatif à la mise en œuvre de l'exercice 2023 de la délégation, définit les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention initiale du 10 mai 2019.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2023 et sur l'ensemble de la convention.

L'année 2022 a permis la consommation de l'enveloppe déléguée de l'ANAH à hauteur de 2 682 244 € pour 221 logements aidés.

Pour l'année 2023, l'enveloppe des droits à engagements Anah destinée au parc privé est fixée à 2 759 558 € pour 239 logements.

L'enveloppe propre de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées en 2023 est estimée à 555 000€ pour le financement des subventions aux propriétaires privés, et, d'autre part, à 390 000€ pour le financement du suivi animation.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 21 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'avenant annuel à la convention de délégation des aides à la pierre au titre de l'année 2023 tel que ci-annexé ;**
- 2. Autoriser Monsieur Le Président à signer l'avenant pour la programmation 2023.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Nicolas PATRIARCHE, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 34 Attribution de subvention à l'association Gadjé Voyageurs 64

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

L'association Gadjé Voyageurs 64, agréée Centre Social, intervient depuis plus de trente ans auprès des gens du voyage du département des Pyrénées-Atlantiques. Le projet social initié et conçu par l'association favorise l'intégration des gens du voyage sédentaires et semi-sédentaires.

Elle contribue globalement à l'insertion professionnelle et à la promotion sociale et culturelle des personnes ayant la culture du voyage.

L'action de domiciliation sur la CAPBP :

L'association Gadjé Voyageurs 64 est agréée par la préfecture afin d'offrir un service d'élection de domicile en direction des personnes dont l'habitat principal est la résidence mobile. Elle assure à ce titre la domiciliation des gens du voyage stationnés sur le territoire de la CAPBP en réalisant les actions suivantes :

- Ouverture des droits des familles de la communauté des Gens du Voyage ne pouvant justifier d'une adresse (en stationnement sur les aires d'accueils de la CAPBP ou en stationnement en errance),
- Gestion du courrier des familles utilisant le service (tri du courrier, explication du courrier, orientation vers les professionnels ou services sociaux extérieurs à l'association, aide aux démarches administratives),
- Accompagnement à l'insertion sociale des familles en errance ou stationnées sur les aires d'accueil sur le territoire.

Pour l'année 2023, il est proposé que la CAPBP verse une subvention de 32 600 € à l'association Gadjé Voyageurs 64 pour la poursuite de ce service. Les crédits correspondants, d'un montant équivalent à la subvention versée à cette association en 2022, ont été prévus au budget principal.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Gadjé Voyageurs 64 d'un montant total de 32 600 € pour l'année 2023 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer le document contractuel relatif au soutien accordé à l'association concernée ;**
- 3. Décider que le règlement de la subvention sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2023 chapitre 65, fonction 5241, article 6574.**

Ne prend pas part au vote : M. Pascal MORA

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Nicolas PATRIARCHE, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 35 Convention entre l'Etat et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour le versement de l' "Aide au Logement Temporaire 2" au titre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

En application de l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale portant sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) perçoit chaque année une aide financière versée par la CAF pour couvrir une partie des frais de fonctionnement des deux aires d'accueil de Lons et de Lescar.

Le montant de cette dotation (Aide au Logement Temporaire 2, ou "ALT2"), conditionnée à la signature annuelle d'une convention, est calculé pour chaque aire d'accueil concernée comme suit :

- Une part fixe, déterminée en fonction du nombre d'emplacements de caravanes sur chacune des aires, soit un montant annuel de 67 800 € pour les deux aires,
- Une part variable, déterminée en fonction du taux d'occupation des emplacements de caravanes sur chacune des deux aires, soit un montant annuel de 77 469 €.

Dans ce cadre, pour l'exercice 2023, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées devrait donc percevoir une dotation de 145 269 €.

Il est donc proposé d'approuver les termes des deux conventions, ci-jointes, transmises par les services de l'Etat pour le versement 2023, et d'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à les signer.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver les termes des deux conventions à passer avec l'Etat pour convenir des modalités de versement de l'Aide au Logement Temporaire 2 à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la gestion des aires d'accueil de gens du voyage de Lons et de Lescar au titre de l'année 2023 ;

2. Autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à signer les deux conventions définissant les modalités de versement de l'Aide au Logement Temporaire 2 pour l'année 2023.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 36 Tarifs de stationnement pour les gens du voyage

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

Conformément à sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) met à disposition de gens du voyage des terrains pour le stationnement temporaire de ces derniers.

La mise à disposition de ces terrains est encadrée par la signature d'une convention d'occupation temporaire et le paiement d'un droit de stationnement.

Le tarif appliqué par la CAPBP pour ce droit de stationnement temporaire est actuellement de 15 € par semaine et par caravane, quels que soient le lieu de stationnement, les équipements et les services éventuels mis à disposition sur le terrain.

Il conviendrait de revoir le montant de ce droit de stationnement, et notamment d'instaurer des tarifs différents selon la nature du terrain mis à disposition et des équipements dont il peut être doté. Pour cela, il est proposé d'adopter 3 tarifs distincts.

Sur l'aire de grands passages :

Les missions accueillies dans le cadre des grands passages le sont, depuis 2021, sur l'aire de grands passages de Lescar. Compte tenu de l'aménagement du terrain et de l'ensemble des équipements mis à disposition des groupes désormais accueillis sur cette aire (plusieurs blocs sanitaires, des points de raccordement aux réseaux répartis sur l'ensemble des emplacements, etc.), il est proposé de faire correspondre le tarif avec les charges réellement supportées par la CAPBP pour assurer le fonctionnement de cet équipement.

En conséquence, il est proposé de fixer le tarif de stationnement sur l'aire de grands passages de la CAPBP à 30 € par semaine et par caravane.

Sur les terrains dotés d'équipements :

Compte tenu de la faible disponibilité d'emplacements sur les aires permanentes d'accueil de la CAPBP, certains groupes de gens du voyage sont autorisés à stationner temporairement, pour des périodes souvent supérieures à un mois, sur des terrains non aménagés mais disposant néanmoins de sanitaires et d'un accès à l'eau et l'électricité.

Il est proposé de fixer à 80 € par mois pour une caravane principale et à 40 € par mois pour toute caravane secondaire au sein d'un même foyer le droit de stationnement sur ces terrains dotés d'équipements.

Sur les terrains dépourvus d'équipements :

En période estivale, des groupes de gens du voyage vivant habituellement sur le territoire de la CAPBP se regroupent souvent hors de leurs lieux de stationnement habituels. Ces regroupements, qui n'entrent pas dans le cadre des grands passages, sont alors installés, pour une durée inférieure à un mois, sur des terrains non aménagés et ne disposant que d'un accès à l'eau et l'électricité.

Il est proposé de conserver le tarif actuel de 15 € par semaine et par caravane pour le droit de stationnement sur ces terrains non équipés.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir approuver les tarifs de stationnement temporaire pour les gens du voyage suivants :

- 30 € par semaine et par caravane sur l'aire de grands passages ;
- 80 € par mois pour une caravane principale et 40 € pour toute caravane secondaire au sein d'un même foyer sur des terrains pourvus d'équipements ;
- 15 € par semaine et par caravane sur des terrains dépourvus d'équipements.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 37 Approbation du zonage de gestion des eaux pluviales

Rapporteur : M. Jean-Marc DENAX

Mesdames, Messieurs

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) exerce la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines, telle qu'elle est mentionnée à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a défini, par délibération n°24 du 19 décembre 2019, les éléments composant le système de gestion des eaux pluviales urbaines.

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "*les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : (...)*

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

L'ancienne communauté d'agglomération Pau-Pyrénées (CDAPP) exerçait à titre optionnel la compétence Assainissement (eaux usées + eaux pluviales) depuis 2006 et avait, dans ce cadre, élaboré un zonage d'assainissement des eaux pluviales qu'elle avait rendu opposable en 2012 au territoire des 14 communes qui la composait.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'actualiser le document élaboré en 2012 par l'ancienne CDAPP afin de se doter d'un zonage de gestion des eaux pluviales, en conformité avec l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable sur le territoire des 31 communes qui la composent. Ce document est un outil de planification et d'aide à la décision en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux de pluie. Son objectif est de permettre l'aménagement et le développement du territoire sans aggraver, ni les risques d'inondation, ni la pollution du milieu générée par les zones urbanisées.

Le projet de zonage de gestion des eaux pluviales, arrêté par délibération du conseil communautaire n°53 du 30 juin 2022, prescrit des mesures d'ordre préventif relatives à la gestion des eaux pluviales des projets de construction et d'urbanisation. Ces mesures ont pour objectif premier de faire correspondre les modalités de gestion des eaux pluviales aux caractéristiques locales, et notamment la pente du terrain naturel et l'aptitude du sol à l'infiltration. Elles s'organisent autour de :

- d'un zonage géographique définissant trois zones homogènes en fonction de leurs caractéristiques topographiques et pédologiques,
- de prescriptions transversales, notamment pour ce qui concerne les informations à produire par les pétitionnaires préalablement à la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- de prescriptions spécifiques à chacune des 3 zones susvisées, dans un souci de maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

Le tableau joint à la présente délibération présente de manière synthétique les prescriptions associées au projet de zonage de gestion des eaux pluviales.

Le projet de zonage a été soumis à enquête publique, en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle de Monsieur Yvon FOUCAUD, désigné

Commissaire-Enquêteur par décision du 30 août 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

L'enquête publique a été organisée du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus, en s'appuyant sur :

- deux avis par voie de presse les 27 octobre et 15 novembre 2022 et l'affichage réglementaire dans les 31 communes de l'agglomération,
- sept permanences dans les mairies des communes de Pau (2 permanences), Rontignon, Artiguelouve (2 permanences), Lescar et Gan, en présence du Commissaire-Enquêteur chargé de recueillir les observations du public,
- un registre dématérialisé et des registres papier dans les cinq communes ayant accueilli des permanences.

Dans le cadre de l'enquête publique, aucune observation du public n'a été recueillie. Le rapport du Commissaire-Enquêteur, reçu le 15 janvier 2023, indique que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la procédure prévue aux articles L.123-1 et R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement et a permis à chacun de prendre connaissance des pièces du dossier. Le Commissaire-Enquêteur émet un avis favorable sans réserve à l'approbation du zonage de gestion des eaux pluviales et formule une recommandation pour que la CAPBP ait une politique d'information et de sensibilisation auprès des élus de ses 31 communes membres.

Il appartient désormais au conseil communautaire d'approuver le zonage de gestion des eaux pluviales pour le rendre opposable, étant précisé qu'il sera intégré ultérieurement en tant qu'annexe au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le dossier comportant notamment le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sera par ailleurs tenu à la disposition du public au 29 Rue Roger Salengro à Pau et mis à disposition sur le site internet de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et sur le site dédié à l'enquête publique pendant un an.

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 14 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le zonage de gestion des eaux pluviales ci-joint ;**
- 2. Dire que le dossier y afférent comportant notamment le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public au 29 Rue Roger Salengro à Pau et mis à disposition sur le site internet de la communauté d'agglomération et sur le site dédié à l'enquête publique pendant un an ;**

3. Dire que le zonage de gestion des eaux pluviales sera intégré au plan local d'urbanisme intercommunal ;

4. Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 38 Convention pluri-annuelle 2023-2025 de soutien à la couveuse agricole

Rapporteur : M. Patrick BURON

Mesdames, Messieurs

Par délibération en date du 28 novembre 2019, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a officialisé sa volonté d'intervenir en faveur du soutien à une agriculture nourricière contribuant à la transition écologique, et de définir un projet agricole pour son territoire.

Dans moins de 7 ans, plus de la moitié des 410 agriculteurs en activité sur l'agglomération sera en âge de partir à la retraite. Dans le secteur du maraîchage, plus de 75 % des agriculteurs seront concernés. Face à ce constat et alors que le nombre d'installation est aujourd'hui loin de compenser les départs, le renouvellement des générations d'agriculteurs et la prise en compte d'une part croissante de candidats à l'installation non issus du monde agricole constituent des enjeux majeurs pour le territoire, sa dynamique économique, ses paysages et son environnement.

Pour accompagner la formation et l'installation de ces porteurs de projet, plusieurs initiatives sont engagées sur notre territoire en complément des dispositifs départementaux de formation et d'aide à l'installation agricole. La coopérative Ceinture verte a créé 8 fermes maraîchères « clé en main » sur le Béarn. Une couveuse agricole existe depuis 2009 sur le Béarn pour accompagner des porteurs de projet hors cadre familial.

La SAS-Graines : une couveuse agricole pionnière en France

En 2009, le Béarn a vu naître l'une des premières couveuses agricoles de France, la SAS GrAINES, à l'initiative d'agriculteurs du réseau Centre d'Initiatives pour valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural (CIVAM). Constatant une demande croissante en produits locaux et la nécessité de professionnaliser la production, ces derniers ont souhaité mettre en place un espace-test agricole permettant aux porteurs de projet, sous Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE), d'expérimenter une activité agricole pendant une durée de 1 à 3 ans tout en conservant le bénéfice de leurs droits sociaux.

Depuis la création de la couveuse, 55 porteurs de projet ont ainsi pu tester une activité agricole, majoritairement dans le domaine du maraîchage ainsi que d'autres productions (élevage caprin, plantes aromatiques, etc.). Les tests d'activité ont pu être réalisés sur des fonciers publics (Parkway à Pau, coteaux de Guindalos à Jurançon) ou dans des exploitations agricoles (Caubios-Loos et Bonnut). A la sortie de la couveuse, ce sont 35 agriculteurs qui ont réussi à s'installer dont 31 dans le Béarn, ce qui a permis de renforcer la résilience de notre territoire en matière d'alimentation locale, d'agriculture biologique et de circuits courts.

Une réorganisation de la couveuse agricole pour professionnaliser l'accompagnement

Gérée par des agriculteurs bénévoles, la couveuse agricole a fait face à des difficultés récurrentes en matière de gestion et de suivi des couvés. En 2021, les fondateurs font le constat d'essoufflement de la structure. Le CIVAM Béarn décide alors de solliciter la SCIC Pau Pyrénées afin de réorganiser et de professionnaliser cet outil au service du territoire.

Créée en 2013, la SCIC Pau Pyrénées est une coopérative d'activités et d'emploi dont l'objectif est d'accompagner les entrepreneurs dans le test et le développement d'activités de services et artisanales sur le bassin de Pau. Structurée sous forme de Société Coopérative d'Intérêt Collectif, les entrepreneurs peuvent choisir de poursuivre leur activité sous le numéro de SIRET de la coopérative à l'issue du test. Afin de soutenir le développement de cette initiative, une convention d'objectifs entre la SCIC Pau Pyrénées et la CAPBP est établie afin d'accompagner une vingtaine de porteurs de projet par an assortie d'une aide à hauteur de 28 910 euros par an.

En complément de l'accompagnement déjà réalisé, la SCIC Pau Pyrénées se fixe comme objectif d'accompagner 10 porteurs de projet agricole par an d'ici 2025. La SCIC Pau Pyrénées dispose du

support d'hébergement juridique et du savoir-faire en matière d'accompagnement à l'entrepreneuriat et s'appuie sur les compétences techniques du CIVAM Béarn et d'autres partenaires agricoles pour accompagner les porteurs de projet sur les spécificités de leurs activités : maraîchage, petit élevage, plantes aromatiques, etc.

Compte-tenu du régime spécifique d'affiliation à la MSA des porteurs de projet agricole alors que les autres porteurs de projet sont affiliés au régime général, la SCIC Pau Pyrénées a décidé de créer un établissement secondaire pour gérer la couveuse agricole.

Un outil innovant dans le projet agricole et alimentaire de la CAPBP

Véritable maillon dans le parcours de formation des maraîchers, la couveuse agricole a un rôle important à jouer pour accompagner le développement de la Ceinture Verte Pays de Béarn qui a besoin de recruter des maraîchers expérimentés disposant d'au moins 2 ans d'expérience. La couveuse agricole constitue également une solution pour répondre à la volonté du territoire de développer d'autres activités agricoles nourricières et les circuits courts. Alors que les nouveaux agriculteurs vont devoir organiser leur système de production en s'adaptant au changement climatique, la couveuse agricole prévoit un accompagnement aux pratiques innovantes de l'agroécologie et d'explorer des nouvelles formes d'installation. Dans cette configuration, la couveuse agricole constitue un outil territorial pertinent pour attirer des porteurs de projets venant de toute la France, sécuriser leur parcours et leur donner envie de s'installer sur le bassin de Pau.

Identifiée dans le Projet Alimentaire de Territoire porté par le Pays de Béarn parmi "les démarches sur lesquelles s'appuyer pour préserver le foncier, favoriser l'installation et consolider une agriculture nourricière et plus durable, la couveuse agricole sera amenée à se développer à l'échelle du Pays de Béarn.

Les objectifs de la couveuse agricole sur les 3 prochaines années

La SCIC Pau Pyrénées et le CIVAM Béarn se fixent pour objectif que la couveuse agricole monte progressivement en rythme de croisière avec 7 entrepreneurs accompagnés en 2023, 8 en 2024 et 10 en 2025. Pour l'année 2023, une ingénierie plus importante est nécessaire pour structurer l'organisation et les partenariats. Pour atteindre ces objectifs, la SCIC Pau Pyrénées sollicite la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour soutenir financièrement la réorganisation de la couveuse et son programme d'accompagnement.

DEPENSES				RECETTES			
	2023	2024	2025		2023	2024	2025
Ingénierie et appui d'experts sur la phase transmission et fonctionnement	31 250€	21 100€	24 000€	Région	17 500€	19 000€	25 000€
				CAPBP	10 000 €	10 000 €	10 000€
				Autre EPCI du Béarn	14 300 €	3 500 €	3 500 €
				Département	7 000€	8 000€	10 000€
Accompagnement, animation et coordination	47 200€	32 700€	41 000€	Contribution sur chiffre d'affaires des entrepreneurs	7 000€	8 000€	10 000€
				Entreprises fondations	-	-	2 500€
				Fonds propres CIVAM SCIC Pau Pyrénées	22 650€	5 300€	4 000€
TOTAL	78 450€	53 800€	65 000€	TOTAL	78 450€	53 800€	65 000€

Conformément :

- Aux dispositions du règlement d'intervention économique de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, spécifiques à la filière agricole, dont l'orientation n°2 vise à renforcer la politique de filières, et à soutenir le développement de l'agriculture périurbaine et les actions en faveur de l'installation des jeunes hors cadre familial ;
- Et aux orientations en matière d'agriculture nourricière et contributrice de la transition écologique, objets d'une délibération lors du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019,

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est aujourd'hui sollicitée pour octroyer une subvention à la SCIC Pau Pyrénées.

Au vu de l'importance du maintien d'une couveuse agricole sur le territoire, la CAPBP souhaite faciliter la mise en œuvre de l'outil porté par la SCIC Pau Pyrénées au moyen d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € par an pour les années 2023, 2024, 2025.

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 14 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver la convention relative au soutien de la couveuse agricole, ci-après annexée entre la SCIC Pau Pyrénées et la CAPBP ;
2. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente au soutien de la couveuse agricole ;
3. Approuver le soutien de la SCIC Pau Pyrénées à hauteur de 10 000 € par an durant la durée de la convention triennale (2023/2024/2025) ;
4. Décider que le versement de cette subvention sera assuré au moyen des crédits du budget général de la CAPBP à l'imputation au chapitre 65, article 6574, fonction 830

Ne prend pas part au vote : M. Kenny BERTONAZZI

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 39 Redevance et grilles tarifaires du stade de football Nouste Camp

Rapporteur : M. Claude FERRATO

Mesdames, Messieurs

Aux termes de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Conformément à l'article L.2125-3 dudit code, cette redevance tient compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation. Par délibération du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé les grilles tarifaires du nouveau stade de football.

Depuis son ouverture, d'importants investissements ont été réalisés par la CAPBP pour répondre au cahier des charges de la Ligue Professionnelle de Football suite à la montée en Ligue 2 de la SASP Pau FC.

Par ailleurs, l'instruction de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) du 17 mai 2022 rattachée au Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, en collaboration avec le Ministère des Sports, confirme la méthodologie de calcul de la redevance à appliquer aux sociétés sportives professionnelles et qui doit respecter quatre principes essentiels posés par la jurisprudence :

- La redevance globale correspond à la somme d'une part fixe et d'une part variable,
- Elle doit intégrer la valeur locative du stade,
- Elle tient compte des frais à la charge de la collectivité liés à l'organisation des matchs et hors matchs,
- Elle comprend les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public, soit le chiffre d'affaires du club généré par l'exploitation de l'équipement sportif.

Pour répondre au cahier des charges de Ligue 2, le stade communautaire Nouste Camp a fait l'objet d'importants travaux financés par la CAPBP et ses partenaires publics pour un montant total de 4,46 M€ en 2022. Pour s'aligner sur les principes de la DNID et sur une facturation en adéquation avec le modèle économique des sociétés sportives, il vous est proposé d'actualiser la redevance et les grilles tarifaires comme suit, étant précisé que la mise à disposition peut être totale ou partielle en fonction du statut de l'organisateur, du niveau de compétition ou de l'évènement. Elle peut comprendre tout ou partie des aires de jeux, de la zone compétition, du centre d'entraînement et des espaces réceptifs des tribunes Honneur et Face :

A- POUR LES CLUBS PROFESSIONNELS AU-DELA DE 10 UTILISATIONS PAR AN

Modalité de calcul de la redevance assise sur une part fixe et une part variable assujettie à la TVA <u>Espaces concernés</u> : zone compétition - aires de jeux - centre d'entraînement - espaces réceptifs Tribunes Honneur et Face	Tarification Hors Taxe
Part fixe annuelle	100 500 € x Taux d'occupation saison N
Part variable annuelle	(2 x part fixe) x 2.5% + (3 x part fixe) x 5% + (4 x part fixe) x 7.5% + (chiffre d'affaires* année N-1 - (10 x part fixe)) x 2.75%

*Prise en compte de la totalité du chiffre d'affaires de la saison N-1, hors droits TV et reversements LPP.

B- CLUBS PROFESSIONNELS – SOCIETES SPORTIVES OU EVENEMENTIELLES

SOCIETES SPORTIVES SOCIETES EVENEMENTIELLES <u>Espaces concernés</u> : zone compétition - aire(s) de jeux - espaces réceptifs	TARIFICATION Hors Taxe
Match - Autre évènement	Par journée d'occupation 1 200 € HT + 10 % des recettes de billetterie HT
Stage sportif	350 € HT /journée d'occupation
Forfait appliqué si les recettes de billetterie ne sont pas transmises dans un délai de 30 jours après la manifestation	5 000 € HT

C- POUR LES ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS <u>Espaces concernés</u> : zone compétition - aire(s) de jeux - espaces réceptifs	TARIFICATION Hors Taxe
Tournoi - Match - autre manifestation sportive	Par journée d'occupation 650 € HT + 10 % des recettes de billetterie HT
Forfait appliqué si les recettes de billetterie ne sont pas transmises dans un délai de 30 jours après la manifestation	5 000 € HT

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir approuver la nouvelle redevance et les grilles tarifaires du Stade de Football Nouste Camp telles qu'indiquées ci-dessus.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 40 Grand Prix de Pau 2023 : attribution d'une subvention à l'Association Sportive Automobile (ASAC) et signature d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens avec la ville de Pau

Rapporteur : M. Claude FERRATO

Mesdames, Messieurs

Organisé depuis 1933 par l'ACBB puis l'ASAC Basco Béarnais en tant qu'organisateur-promoteur au sens de la réglementation de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) à laquelle elle est affiliée, le grand prix automobile de Pau est une épreuve sportive majeure présentant un intérêt local avéré.

Par délibération du 20 juin 2012, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées s'est dotée d'une compétence lui permettant de soutenir les manifestations et événements à caractère sportif contribuant à l'attractivité et à la promotion du territoire. Le grand prix automobile de Pau en fait partie.

Par lettre du 21 novembre 2022, l'ASAC a sollicité la ville de Pau et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la mise à disposition de différents espaces relevant de leur domaine public respectif afin d'organiser en 2023 une nouvelle édition du grand prix automobile de Pau.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la ville de Pau et la CAPBP se sont assurées, par une publicité suffisante effectuée sur leurs sites internet et dans la presse régionale, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. Ainsi, des conventions d'occupation du domaine public communal et communautaire seront signées entre la ville de Pau, la CAPBP et l'ASAC, en contrepartie du paiement par celle-ci de redevances d'occupation du domaine public tenant compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Pau Motors Festival et le Classic Grand Prix organisés par l'ASAC ont pour objectif de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique. Au-delà du programme sportif, la période sera marquée par des conférences autour de l'automobile et des nouvelles énergies. Un plan de communication sera déployé pour permettre une exposition internationale de la manifestation à l'occasion de ces deux événements lesquels, à l'identique des précédentes éditions, seront organisés sur deux week-ends : le Pau Motors Festival les 12,13 et 14 mai 2023 et le Classic Grand Prix les 19,20 et 21 mai 2023.

Par délibération du conseil municipal du 27 mars 2023, la ville de Pau a approuvé la signature de la convention tripartite d'objectifs et de moyens avec l'ASAC et la CAPBP.

Compte tenu de l'intérêt local avéré de cette manifestation, il vous est proposé d'attribuer à l'ASAC une subvention de 200 000 €, identique à 2022 et d'approuver la signature de la convention tripartite d'objectifs et de moyens conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'attribution d'une subvention de 200 000 € à l'ASAC pour l'organisation de l'édition 2023 du grand prix automobile de Pau ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville de Pau et l'ASAC ;**
- 3.Approuver la somme de 9 695,70 € correspondant à la redevance pour l'occupation du domaine public et redevable par l'ASAC ;**
- 4. Décider que la dépense correspondante sera financée au moyen des crédits inscrits au budget 2023 – chapitre 65 – Fonction 4151 – article 6574.**

**5 contre
3 abstentions**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 41 Tour de France et Tour de France Femmes avec Zwift 2023 : signature de conventions tripartites avec Amaury Sport Organisation et la ville de Pau

Rapporteur : Mme Josy POUEYTO

Mesdames, Messieurs

Après les Jeux Olympiques et la Coupe du Monde de Football, le Tour de France est le troisième événement sportif mondial qui représente 24 000 heures de diffusion via 100 chaînes dont 60 en direct, dans 190 pays à travers le monde. C'est l'épreuve cycliste la plus prestigieuse au monde.

Cet événement est suivi par près de 2 000 représentants des médias et a attiré en moyenne l'an passé 4 millions de téléspectateurs chaque après-midi sur France Télévisions. A noter que toutes les étapes sont désormais diffusées en direct et en intégralité.

D'autre part, l'année 2022 a vu le retour de la plus grande course cycliste féminine du monde avec la première édition du Tour de France Femmes avec Zwift.

Diffusée également à l'international dans 190 pays, dont les plus grandes chaînes généralistes et thématiques sport, la course a été suivie en France l'an passé par 20 millions de téléspectateurs et a bénéficié de plus de 22 heures de diffusion sur France Télévisions avec en moyenne 2,25 millions de téléspectateurs et 26,4% de part d'audience moyenne.

Gratuites pour le public, les deux épreuves sont organisées par Amaury Sport Organisation (A.S.O.).

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et la ville de Pau ont posé leur candidature auprès d'Amaury Sport Organisation (A.S.O.), qui l'a acceptée, pour accueillir la 110^{ème} édition du Tour de France et la 2^{ème} édition du Tour de France Femmes avec Zwift en 2023.

PAU recevra :

- Le Tour de France pour la 74^{ème} fois de son histoire le mercredi 5 juillet avec la 5^{ème} étape Pau – Laruns, longue de 165 km, première étape de montagne de cette édition dont les premiers kilomètres de course emprunteront le territoire de notre communauté d'agglomération par les communes de Jurançon, Laroin, Saint-Faust et Gan.

- Le Tour de France Femmes avec Zwift le dimanche 30 juillet avec l'arrivée finale de la course, sous la forme d'un contre la montre individuel Pau – Pau, long de 22 km et dont le parcours est entièrement dessiné dans notre communauté d'agglomération. Il partira et arrivera place Verdun, passant par les communes de Jurançon, Gan, Bosdarros, Rontignon, Uzos, Mazères-Lezons et Gelos. Il empruntera en partie mais en sens inverse les routes du contre la montre du Tour de France et de « La Course by Le Tour » de 2019.

L'organisation du Tour de France, les équipes, les suiveurs et la presse, soit plus de 4500 personnes, seront hébergés à Pau et son agglomération durant 3 nuits du 4 au 6 juillet, soit 4200 lits dans les hôtels de l'agglomération ; il en sera de même la nuit du 29 au 30 juillet pour le Tour de France Femmes avec Zwift.

Autant de retombées reversées en dépenses d'hébergement uniquement pour l'organisation et les équipes, sans compter celles de la caravane publicitaire, de la presse, des prestataires, des partenaires du Tour, et auxquelles il faut ajouter les dépenses autres : restauration, public...

Pour organiser les relations entre les partenaires et les collectivités deux projets de conventions tripartites entre Amaury Sport Organisation, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la ville de Pau ont été établis respectivement pour le Tour de France et le Tour de France Femmes avec Zwift 2023.

Il est proposé d'attribuer à Amaury Sport Organisation les participations financières suivantes :

- 108 000 € TTC pour la 5^{ème} étape du Tour de France 2023,
- 144 000 € TTC pour la 8^{ème} étape du Tour de France Femmes avec Zwift 2023.

La ville de Pau mobilisera ses services et ses moyens techniques pour l'organisation opérationnelle de la manifestation. Elle valorisera ses prestations à la suite de l'événement.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer une participation financière de 252 000 € TTC à Amaury Sport Organisation pour l'accueil du Tour de France et du Tour de France Femmes avec Zwift 2023 dans les conditions décrites ci-dessus ;**
- 2. Approuver les conventions tripartites, ci-annexées, avec la société Amaury Sport Organisation et la ville de Pau ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ;**
- 4. Décider que les dépenses correspondantes seront assurées par les crédits inscrits au budget primitif 2023, chapitre 011, fonction 4152, article 611 pour le Tour de France et chapitre 011, fonction 4155, article 611 pour le Tour de France avec Zwift.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 42 Association Pau Canoë Evènements : attribution d'une subvention pour l'organisation de manifestations sportives au Stade d'Eaux Vives Parc Aquasport Pau Pyrénées pour l'année 2023

Rapporteur : M. Claude FERRATO

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 13 décembre 2012 et du 12 juillet 2013, la CAPBP s'est dotée des compétences librement choisies « Soutien aux grands événements qui participent au rayonnement et à l'attractivité de notre territoire » et « Soutien aux manifestations générant des retombées économiques touristiques ».

Les compétitions de canoë-kayak renforcent et valorisent la filière d'excellence Eaux Vives bien identifiée sur notre territoire à travers l'activité du Pau Canoë Kayak Club Universitaire (PCKCU) et de l'association Pau Canoë Evènements qui évoluent respectivement sur la Base d'Eaux Vives du Pont d'Espagne et sur le Stade d'Eaux Vives Parc Aquasports Pau Pyrénées.

L'association Pau Canoë Evènements créée en 2013 pour les Championnats du Monde de 2017 puis pour organiser et porter les grandes compétitions de la filière d'excellence Eaux Vives, est présidée par la Fédération Française de Canoë-Kayak et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Elle a développé un savoir-faire reconnu depuis les Championnats du Monde puis des Championnats d'Europe en 2019 et des Coupes du Monde organisées en 2020, 2021 et 2022.

La qualité de ses prestations fait de Pau une place forte du canoë-kayak sur le plan national et international, bien identifiée par les fédérations européennes et mondiales dans un contexte concurrentiel fort avec notamment le nouveau stade d'eaux vives olympique de Vaires-sur-Marne.

Ainsi, le rôle de l'association participe à l'attractivité de la filière d'excellence Eaux Vives et ce, à plusieurs niveaux :

- Elle impulse la fréquentation des sites de la Base eaux vives Pont d'Espagne et du Stade Eaux Vives - Parc Aquasports, en progression constante,
- Elle participe à l'attractivité des athlètes de haut niveau français et étrangers,
- Elle assure une coordination dynamique et constructive entre les différents acteurs de la filière d'excellence :
 - la Fédération Française de Canoë-Kayak,
 - Pau Canoë-kayak Club Universitaire (PCKCU),
 - les Comités Régional Nouvelle Aquitaine et Départemental des Pyrénées Atlantiques.

Le calendrier événementiel prévisionnel 2023 est le suivant :

- La Coupe internationale des Pyrénées (18 et 19 mars),
- Les Jeux Internationaux de la Jeunesse (12 au 16 juin).

Ces deux événements sportifs généreront chacun une fréquentation importante du stade d'eaux vives Parc Aquasports et plus de 200 nuitées sur le territoire.

Par délibération du 28 janvier 2021, le conseil communautaire a approuvé la signature d'un contrat d'objectif pluriannuel 2021-2023 qui définit les contours du partenariat évalué chaque année.

Pour soutenir Pau Canoë Evènements dans son projet associatif et au titre du soutien aux manifestations sportives, il vous est proposé d'attribuer un soutien financier à hauteur de 90 000 €

pour l'année 2023 et réparti à 50 % entre les deux évènements, soit une dotation équivalente à l'exercice 2022.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver l'attribution d'une subvention de 90 000 € à l'association Pau Canoë Evènements pour 2023 ;
2. Autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs au soutien accordé ;
3. Décider que la dépense correspondante sera réglée au moyen des crédits inscrits :
 - Au budget primitif du Budget Annexe du Stade d'Eaux Vives 2023, chapitre 67, fonction 414, article 6743 pour 45 000 € au titre de la Coupe des Pyrénées,
 - Au budget général, chapitre 65, fonction 414, article 6574 pour 45 000 € au titre des Jeux Internationaux de la Jeunesse.

Ne prend pas part au vote : M. Claude FERRATO

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 43 Concours Complet international les 5 Etoiles de Pau : attribution d'une subvention à l'association Pau Events

Rapporteur : M. Claude FERRATO

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 13 décembre 2012, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le soutien au Concours Complet International 5 étoiles et au Concours d'Attelage International, décision qui a entraîné de fait, le transfert des subventions de la ville de Pau à la communauté d'agglomération Pau Pyrénées.

L'association Pau Events, forte de son expérience dans l'organisation logistique et promotionnelle d'événements équestres organisera du 26 au 29 octobre 2023 au Domaine de Sers, la 17^{ème} édition du Concours Complet International "Les 5 Etoiles de Pau".

Discipline olympique depuis 1912, le Concours Complet fait partie des trois compétitions mondiales avec les Jeux Equestres Mondiaux organisés tous les 4 ans en alternance avec les Jeux Olympiques. Il existe 5 Concours Complet 5 Etoiles dans le monde : deux en Angleterre, un aux Etats-Unis, un en Allemagne, un en Australie et en France, à Pau. Les 5 Etoiles de Pau, compétition de haut niveau est ainsi reconnue et récompensée par la Fédération Equestre Internationale par le label le plus prestigieux des "5 Etoiles" attribué sur la base de critères techniques sur notamment les infrastructures sportives de haut niveau.

Durant une semaine, le Domaine de Sers sera en fête et accueillera les meilleurs cavaliers du monde. La large couverture médiatique de cet événement télévisé et retransmis en direct dans de nombreux pays positionne Pau dans le cercle très convoité des compétitions équestres de haut niveau. Dans ce contexte particulièrement favorable en termes de retombées économiques, touristiques et médiatiques pour notre territoire, la CAPBP affiche, en soutenant ces événements sportifs de haut niveau, son ambition de développer une dynamique territoriale dans laquelle le sport de haut niveau et l'événementiel sportif bénéficient d'une forte exposition médiatique et d'une excellente attractivité avec une moyenne de 30 000 spectateurs sur les 4 jours de compétition.

Le budget prévisionnel présenté par l'Association Pau Events pour ces manifestations est de 1 456 000 €. L'association sollicite le soutien de la CAPBP laquelle propose d'attribuer une subvention de 310 000 € et de maintenir son niveau d'investissement sur les installations sportives ainsi que son soutien logistique, lesquels complètent de manière significative la subvention communautaire. Une convention d'objectifs et de moyens définira les contours y compris financiers de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de la CAPBP et des organisateurs pour assurer le bon déroulement de cet événement et sa promotion.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer une subvention de 310 000 € à l'association Pau Events pour le soutien à l'organisation des 5 Etoiles de Pau qui se dérouleront du 26 octobre au 29 octobre 2023 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ;**
- 3. Décider que les dépenses correspondantes seront assurées par les crédits inscrits au budget 2023, chapitre 65, fonction 4153, article 6574.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 44 Cité créative de la culture béarnaise : soutien en investissement à l'association de préfiguration de la Ciutat 2022

Rapporteur : M. Jean-Loup FRICKER

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 29 juin 2021, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a souhaité établir une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur la période 2021-2023 avec l'association de préfiguration de La Ciutat.

Dans le cadre de la cité créative de la culture béarnaise, l'association de préfiguration de la Ciutat s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Mise en place progressive de 2021 à 2023 d'un pôle de compétences au service de ses membres selon quatre orientations :
 - Mutualisation des fonctions-support : secrétariat-comptabilité, gestion des ressources humaines, développement territorial,
 - Mutualisation de fonctions spécifiques de développement : médiation culturelle des publics, communication, ingénierie financière,
 - Structuration et animation d'une structure coopérative entre les membres : animation du réseau, programmation conjointe,
 - Gestion et coordination des fonctions logistiques communes.
- Création ou accompagnement d'activités nouvelles, selon les principes de l'économie sociale et solidaire au travers des filières de la restauration, du livre et de l'édition, de l'ingénierie culturelle ou de l'artisanat par exemple ;
- Emergence de pôles d'activités spécifiques pilotés par ses structures membres compétentes : centre de création artistique, centre d'interprétation, pôle de transmission et pôle audiovisuel ;
- Emergence, structuration et pérennisation d'une saison culturelle annuelle originale, démultipliant les partenariats avec les autres acteurs culturels du territoire.

Au regard de l'intérêt que suscitent le projet et les actions de La Ciutat, la CAPBP a décidé d'en faciliter leur mise en œuvre dans la mesure du possible au moyen de subventions de fonctionnement ou d'équipement.

Le conseil communautaire du 30 septembre 2022 a décidé d'une aide en fonctionnement de 71 500 € pour l'année 2022.

La CAPBP est par ailleurs sollicitée pour l'octroi d'une subvention d'équipement au titre du même exercice, hors activités commerciales de restauration, soit sur des dépenses éligibles relatives aux équipements des locaux et au déploiement des outils informatiques et de communication à hauteur de 30 000 €.

Compte tenu de l'intérêt public local des actions initiées et portées par l'association de préfiguration de la Ciutat, il vous est proposé que la CAPBP lui apporte son soutien dans le cadre de sa compétence organisation et/ou soutien aux activités et manifestations en faveur de la socialisation et du développement de la langue occitane et des cultures régionales.

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution d'une subvention d'équipement de 30 000 € à l'association de préfiguration de La Ciutat pour l'année 2022 ;**
- 2. Autoriser Monsieur Le Président à signer tout document relatif à cette dotation ;**
- 3. Décider que la dépense correspondante sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget 2023.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 45 Pass Culture : convention de partenariat entre la société Pass Culture et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Rapporteur : M. Michel BERNOS

Mesdames, Messieurs

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, il a pour double objectif de renforcer et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes, en les faisant bénéficier d'un crédit à dépenser qui leur est versé par l'État.

Les acteurs culturels ainsi que les collectivités territoriales disposent d'une plateforme de mise en valeur de leurs événements ou manifestations qu'elles organisent, et ce par le biais d'une application « Pass Culture » géolocalisée téléchargeable sur le téléphone.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique...

Il s'agit d'une réelle opportunité pour les établissements ou programmations relevant de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de se faire connaître auprès de ce public.

Depuis janvier 2022, le Pass Culture repose sur deux dispositifs complémentaires :

1. Le volet individuel est destiné à tous les jeunes de 15-16-17 et 18 ans sur la période hors temps scolaire, pour encourager leurs choix culturels personnels. Ce qui leur permet d'accéder à un crédit à dépenser sur l'application Pass Culture, utilisable pendant 2 ans :
 - 300 € pour les jeunes âgés de 18 ans,
 - 30 € pour les jeunes de 16 et 17 ans,
 - 20 € pour les jeunes de 15 ans.
2. Le volet collectif est destiné aux classes de la quatrième à la terminale sur la période scolaire depuis le mois de janvier 2022, cette offre s'inscrit en complément de l'offre individuelle, elle accroît la visibilité des structures culturelles dont les propositions sont référencées sur un même portail et accessible à tous les professeurs.

Le volet collectif est exclusivement dédié au financement d'activité d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par des professeurs.

L'offre collective fait l'objet d'une réservation par l'enseignant sur une plateforme dédiée, un crédit virtuel est attribué annuellement à l'établissement scolaire sur la base de ses effectifs :

- 25 euros pour les élèves de quatrième et de troisième,
- 30 euros pour les élèves de seconde et de CAP,
- 20 euros pour les élèves de première et de terminale.

Les offres collectives peuvent être gratuites ou payantes, il peut s'agir de représentations, d'ateliers, de rencontres ou de visites.

Le service Pass Culture est entièrement gratuit pour la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

La société Pass Culture reverse l'intégralité des achats effectués par le bénéficiaire à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées dans un délais de 30 jours sans prise de commission.

Afin de permettre à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de faire des offres tant sur la part individuelle que sur la part collective, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la Société Pass Culture concernant :

- La gestion de l'application « Pass Culture »,
- Les relations contractuelles,
- Le reversement des fonds.

Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa signature.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver les termes de la convention entre la Société Pass Culture et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

2. Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec la Société Pass Culture et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 46 Conservatoire à Rayonnement Départemental : tarifs 2023/2024, convention de mandat avec l'Office de Tourisme Communautaire.

Rapporteur : M. Michel BERNOS

Mesdames, Messieurs

Le conseil communautaire approuve chaque année les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental Pau Béarn Pyrénées qui concernent notamment les frais de scolarité, la participation à l'entretien du parc instrumental mais aussi la mise à disposition de ressources et la billetterie des grands événements.

Le choix d'une tarification fondée sur le quotient familial depuis l'année scolaire 2017-2018 a permis de mieux tenir compte de la composition familiale et de mieux satisfaire à l'exigence d'équité sociale dans l'objectif d'amélioration de l'accessibilité de l'établissement, voulu par la communauté d'agglomération.

Pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé de reconduire à l'identique la grille tarifaire des frais de scolarité par quotient familial sans nouvelle augmentation des tarifs.

Les autres contributions (frais de participation au maintien du parc instrumental, tarifs de stages, tarifs de mise à disposition de matériel et de salles) resteront fondées sur un régime forfaitaire.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Pau Béarn Pyrénées souhaite continuer à enrichir l'offre musicale sur son territoire en organisant, une saison artistique professionnelle permettant d'inviter des artistes de renom, et de proposer une prestation d'envergure et de qualité à un public le plus large possible.

Cette saison artistique s'étend d'octobre à juin et comprend une dizaine d'événements. Les tarifs sont inchangés (catégories A à 20 €, B à 15 € ou C : déterminé au choix de la commune d'accueil ou de la structure partenaire pour des projets en co-organisation).

Un tarif réduit sera proposé aux tarifs A et B, afin de favoriser un accès pour tous à la culture et s'appliquera aussi bien aux demandeurs d'emploi, personnes non imposables et bénéficiaires des minimas sociaux (revenu de solidarité (RSA) active, Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation d'insertion (AI), Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)).

Un tarif jeune pour les moins de 26 ans est proposé à l'unité à 8 €, avec la possibilité d'utiliser le Pass Culture.

Un maximum de 30 places exonérées par représentation sera fixé afin de promouvoir la saison auprès des partenaires institutionnels et privés, mais aussi afin d'accorder des invitations aux compagnies et artistes programmées, comme l'exige l'usage.

L'encaissement des recettes issues de cette saison s'effectue au moyen de la régie de recettes du conservatoire à rayonnement départemental instituée par arrêté daté du 5 janvier 2017.

L'article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 (article L.1611-7 modifié et article L.1611-7-1 nouveau du Code Général des Collectivités Territoriales) élargit les possibilités de conclure des mandats, après avis conforme du comptable public, en les ouvrant à de nouvelles catégories de dépenses et de recettes publiques parmi lesquelles figure notamment le produit des droits d'accès à des prestations culturelles.

L'office de tourisme sera chargé par convention de mandat de mettre en vente les abonnements et billets à l'unité de cette saison 2023-2024, la vente de la billetterie débutera lors du lancement de la saison 2023/2024.

Compte tenu des nombreuses contraintes techniques et administratives imposées par le logiciel de gestion de la billetterie, la commission de 1.50 € perçue par l'Office de Tourisme Communautaire sera augmentée à 2€ par billet payant.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la grille ci-annexée des tarifs et participations du Conservatoire à Rayonnement Départemental pour l'année scolaire 2023/2024 ;**
- 2. Décider de fixer à 30 le nombre maximum de places exonérées par représentation selon les conditions ci-dessus exposées ;**
- 3. Décider d'accorder la gratuité d'accès aux élèves âgés de moins de 26 ans dans la limite des places disponibles ;**
- 4. Décider de confier à l'Office Communautaire de Tourisme « Pau Pyrénées Tourisme », l'édition, la gestion, la commercialisation et l'encaissement de la billetterie de la saison artistique du Conservatoire à rayonnement départemental Pau Béarn Pyrénées, selon les tarifs approuvés en conseil communautaire et les conditions ci-dessus exposées ;**
- 5. Approuver le nouveau montant de la commission perçue par l'Office de Tourisme Communautaire à 2 € par billet payant à compter du lancement de la saison 2023/2024 ;**
- 6. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat ci-annexée ;**
- 7. Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de co-organisation, de mise à disposition d'instruments, de matériels, de documents et de locaux, à intervenir avec les utilisateurs ;**
- 8. Décider d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Principal, chapitre 70, fonction 311.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 47 Attribution de subventions aux associations culturelles : exercice 2023

Rapporteur : M. Michel BERNOS

Mesdames, Messieurs

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) apporte un soutien régulier à diverses associations culturelles exerçant leurs activités dans le champ des compétences transférées aux termes des délibérations n° 2 du 6 janvier 2003 et n° 33 du 30 juin 2011.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Ces dispositions réglementaires nécessitent l'adoption d'une relation contractualisée avec les associations concernées.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées s'engage à préserver l'initiative associative et œuvre à une concertation avec les structures concourant à l'intérêt général local.

Les partenaires associatifs concernés sont, quant à eux, tenus d'élaborer et de mettre en œuvre leur projet associatif. Ils se doivent en outre d'optimiser leur gestion budgétaire en recherchant notamment des financements complémentaires et de parfaire leur mode de fonctionnement interne.

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention d'un montant de 125 000 € à l'association Accents du Sud qui organise la manifestation Hestiv'Oc dont la prochaine édition aura lieu du 18 au 21 août 2023.

Il est proposé par ailleurs d'allouer un soutien d'un montant de 25 000 € à l'association Accès(s), en charge de la promotion des cultures électroniques sur le territoire, au titre de son projet associatif.

Les projets des conventions sont annexés à la présente délibération.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider l'attribution des subventions pour un montant de 150 000 € aux associations culturelles suivantes en vue de contribuer à leur fonctionnement quotidien ou à la mise en œuvre d'actions spécifiques régulières ou événementielles :

Association	Subvention 2023
Accents du Sud	125 000 €
Accès(s)	25 000 €
TOTAL	150 000 €

2. Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées ;

3. Décider que le règlement des subventions aux associations culturelles mentionnées ci-dessus sera financé au moyen des crédits inscrits au budget 2023, chapitre 65, fonction 30, article 6574.

Ne prennent pas part au vote : M. Philippe FAURE, M. Jean LACOSTE

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 48 Pau Pyrénées Tourisme - Office de Tourisme Communautaire - approbation du budget 2023 - subvention fonctionnement 2023

Rapporteur : M. Michel BERNOS

Mesdames, Messieurs

Conformément aux dispositions du Code du Tourisme, la CAPBP a créé par délibération n°5 du 15 décembre 2011, Pau Pyrénées Tourisme, Office de Tourisme Communautaire, sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial afin de lui déléguer une partie de ces nouvelles compétences à compter du 1er janvier 2012.

Les recettes du budget relatives au fonctionnement général de l'office de tourisme sont constituées de subventions, souscriptions particulières et d'offres de concours, de dons et de legs, du produit de la taxe de séjour et de toutes autres taxes que le Conseil Communautaire aura décidé de lui attribuer.

L'observatoire de la fréquentation touristique montre pour l'année 2022 une reprise de l'activité par rapport à 2021, qui retrouve et dépasse même sur la période estivale les résultats de 2019 (avant Covid).

Ainsi, avec la très bonne fréquentation de la saison estivale, les recettes attendues de la taxe de séjour pour 2022 conjuguées aux efforts de bonne gestion de l'office de tourisme, la subvention 2023 pourra reprendre la trajectoire de baisse initiée depuis 2015 à 1 000 000 €.

Pour mémoire, le budget 2022 de fonctionnement de l'office de tourisme s'est élevé à 1 796 500 € et la CAPBP a contribué à son financement par une subvention de 1 070 000 €.

Le budget 2023 de fonctionnement de l'office de tourisme voté par délibération du 9 décembre 2022 par le Comité Directeur s'élève à 2 068 800 €, il prévoit une subvention de la CAPBP d'un montant de 1 000 000 €.

Cette subvention permettra à l'office de tourisme de mettre en œuvre les missions de service public qui lui sont déléguées selon les objectifs déclinés dans la convention jointe en annexe.

Les objectifs assignés à l'Office de Tourisme portent notamment sur :

- la mission d'accueil et d'information qui représente le traitement de 400 000 contacts/an avec 100 000 visiteurs au comptoir, 30 000 contacts téléphoniques, 294 000 visiteurs par an sur tourismepau.com et 44 000 Fans sur Facebook / 7 883 followers sur Twitter / compte Instagram 7 760 abonnés, 150 000 éditions distribuées pour l'année 2022,

Pau Pyrénées Tourisme est ouvert 355 jours par an pour l'accueil des touristes, de la population locale et des socio-professionnels dans le respect des 130 critères obligatoires de la marque « Qualité Tourisme ».

- la mise en œuvre d'une politique de promotion de la destination dans le cadre du tourisme de loisirs et d'affaires,
- la coordination et l'animation des réseaux de prestataires et la mise en valeur des patrimoines et des spécificités de notre territoire,

- l'élaboration et la commercialisation de produits touristiques pour développer la consommation de séjour,
- l'observation et le suivi de la fréquentation touristique sur le territoire (office de tourisme, site internet, sites touristiques majeurs, hébergements marchands classés de sa zone géographique, enquête de clientèle...),
- la mise en place de missions de conseils, d'expertise, de gestion et de suivi de dossiers pour la communauté d'agglomération dans le cadre de la mise en tourisme du territoire, de la collecte de la taxe de séjour, des demandes de subventions congrès...

Dans le cadre du vote du budget principal de la CAPBP, il convient de fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2023 de l'office de tourisme communautaire.

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer à l'office de tourisme une subvention de fonctionnement de 1 000 000 €, afin de lui permettre de mettre en œuvre les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la Convention d'Objectifs.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme Communautaire s'est doté d'un budget rattaché dans le cadre du financement du Grand Prix automobile, en permettant le lien entre les partenaires internationaux et l'organisateur de l'événement.

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 15 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Donner suite au vote du Comité Directeur de Pau Pyrénées Tourisme du 9 décembre 2022 qui a adopté à l'unanimité ses budgets, approuver le budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme Communautaire et son budget rattaché tels qu'ils sont détaillés dans les annexes ci-jointes ;**
- 2. Attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 000 € à l'Office de Tourisme Pau Pyrénées Tourisme pour assurer ses missions de service public au titre de l'année 2023 ;**
- 3. Approuver les termes de la Convention d'Objectifs, ci-annexée, définissant les engagements respectifs de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et de l'Office de Tourisme Communautaire ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant ;**

5. Décider que la dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au Budget Principal 2023, chapitre 65, fonction 95, article 65737.

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. André NAHON, M. Didier RIVIERE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Jean-Louis PERES, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Thibault CHENEVIERE, M. Jean-Michel BALEIX

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 49 Convention de prestation de service unique à taux fixe avec la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Rapporteur : M. Jean-Louis CALDERONI

Mesdames, Messieurs

La Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine (MSA) propose le renouvellement des conventions de service unique pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la MSA finance chaque structure suivant un taux fixe en complément du versement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Précédemment, ce financement s'effectuait au réel de la fréquentation de l'enfant. Il est à noter que seuls les établissements accueillant des familles dépendant de la mutuelle sociale agricole sont concernés. Cela représente généralement 4 à 6 établissements par an en fonction des résultats des commissions d'attribution des places en crèche. Les établissements concernés sont majoritairement situés en zone périurbaine.

La convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique à taux fixe. Elle concerne tous les établissements d'accueil de jeunes enfants.

La prestation de service unique est une aide au fonctionnement versée aux établissements d'accueil de jeunes enfants. Elle prend en charge 66% du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, dans la limite du plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), déduction faite des participations familiales. Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus.

Le partenariat entre la CAF et la MSA permet au gestionnaire de percevoir 100% de la prestation de service.

Par l'intermédiaire de cette convention, la MSA met à disposition du gestionnaire un service de consultation des ressources des familles relevant du régime agricole, qui permet ainsi de calculer la participation familiale.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les termes de la convention à intervenir avec la Mutualité Sociale Agricole Sud aquitaine ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes qui s'y rattachent.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 50 Convention d'objectifs et de financement pour l'expérimentation d'une crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP)

Rapporteur : M. Jean-Louis CALDERONI

Mesdames, Messieurs

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a organisé un appel à candidature pour le dispositif crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP).

La crèche la pépinière de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, de par sa localisation et le profil des familles accueillies, a répondu à cet appel à projet de la CAF.

Cette offre d'accueil a pour objectif d'apporter une solution complémentaire à celles existantes pour les publics en insertion professionnelle demandeurs d'emploi. Ce dispositif représente un atout pour les familles en situation de fragilité et favorise l'insertion professionnelle des parents et la socialisation des enfants

Cette action est une déclinaison du plan de lutte contre la pauvreté et du rapport des 1000 jours.

Après étude de sa commission d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales accorde une aide financière sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 800 € au titre de l'exercice 2022 et de 7 600 € au titre de l'exercice 2023 afin de soutenir ce dispositif.

Les familles concernées par ce dispositif ont de petits contrats d'accueil, cette aide de la CAF permet de compenser les pertes de recettes estimées pour l'occupation de ces 2 places.

Le versement de cette aide est subordonné à la signature d'une convention d'objectifs et de financement, entre la Caisse d'Allocations Familiales et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Accepter les subventions de fonctionnement à verser à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées par la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 2 800 € au titre de l'exercice 2022 et de 7 600 € au titre de l'exercice 2023 ;**
- 2. Approuver les termes de la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes qui s'y rattachent.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 51 Crèche des 4 coins du monde : mise à disposition de places pour l'Hôpital de Pau

Rapporteur : M. Jean-Louis CALDERONI

Mesdames, Messieurs

Créée en 2013, l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) les « 4 coins du monde » est localisé au cœur du pôle éducatif du quartier de l'Ousse des Bois.

L'EAJE a fait l'objet d'un agrément délivré par le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques le 11 janvier 2021, pour une capacité globale de 35 places.

Cette structure poursuit plusieurs objectifs :

- favoriser l'égalité des chances : il s'agit d'un lieu de mixité sociale entre le quartier de l'Ousse des Bois et le complexe médical et de santé de l'Hôpital Général,
- faciliter la vie professionnelle et sociale des familles,
- répondre aux besoins des familles en horaires décalés (atypie matinale, nocturne et accueil le samedi).

Depuis 2013, le centre hospitalier François Mitterrand a conventionné d'abord avec la ville de Pau puis en 2019 avec la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la réservation de 12 places destinées au personnel hospitalier. Ce dispositif qui permet aux familles hospitalières de pouvoir compter sur un accueil en horaires atypiques a fait ses preuves et permet à l'hôpital de rester compétitif et attractif dans ses recrutements.

La dernière convention est arrivée à terme le 31 décembre 2022. Il est proposé de reconduire la convention en l'état pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cette année permettra aux deux parties de réaliser un bilan du taux d'occupation et de procéder au recensement et à l'évaluation des besoins nouveaux du centre hospitalier.

Cette convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et l'hôpital François Mitterrand précise l'organisation des demandes de place en crèche des agents hospitaliers ainsi que les modalités de participation financière de l'établissement.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les termes de la convention de mise à disposition de places relative à l'EAJE les 4 coins du monde entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et le centre hospitalier François Mitterrand ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 52 Soutien à l'Association Départementale des Parents et Amis des Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Atlantiques pour la mise en œuvre d'une conciergerie au Pôle Laherrère

Rapporteur : M. Kenny BERTONAZZI

Mesdames, Messieurs

L'Association Départementale des Parents et Amis des Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées Atlantiques - l'ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques est une association Loi 1901 qui a été fondée en 1962 pour répondre aux attentes des familles ayant un enfant déficient intellectuel.

Depuis presque 60 ans, les membres de l'association, aidés par des professionnels ont créé des structures adaptées à l'accueil de ces personnes.

La CAPBP souhaite, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Saragosse, favoriser l'émergence d'une offre de services de type conciergerie sur le quartier Saragosse et intégrée dans le Pôle Laherrère.

Cette conciergerie aura pour objectif de répondre aux besoins des différents publics du quartier : les salariés, les habitants et en particulier les personnes âgées et les aidants tout en assurant l'accueil général du pôle et sera complémentaire de l'offre proposée par la Maison du Citoyen France Services.

En septembre 2022, la CAPBP a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour trouver la structure qui porterait cette conciergerie et assurerait l'accueil général du Pôle. L'ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques a répondu à cet AMI par l'intermédiaire de l'Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) le Hameau qui a été retenu pour assurer la mise en œuvre de la conciergerie.

Une convention de partenariat est proposée entre l'ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques et la CAPBP pour la période du 01/04/23 au 01/04/24.

Dans le cadre de cette convention la CAPBP apporte son concours pour le projet de conciergerie et d'accueil du Pôle Laherrère présenté par l'ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques et l'ESAT Le Hameau.

Description du projet présenté par l'ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques et l'ESAT Le Hameau

La conciergerie vise deux objectifs :

- Répondre aux besoins des acteurs du territoire : les habitants du quartier (personnes vieillissantes et aidantes, personnes isolées, jeunes), les salariés du Pôle Laherrère, les entreprises, les associations socio-culturelles ;
- Faciliter l'insertion des personnes en situation de handicap via un outil de transition hors les murs. Pour ce faire, l'ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques mobilisera des moyens humains, techniques, financiers et d'accompagnements, développés au sein des ESAT et par d'autres établissements et services de l'association.

Les activités et services mis en place :

- Repassage, couture, laverie,
- Recyclage papier à destination du Pôle Laherrère,
- Désarchivage à destination du Pôle Laherrère,

- Produits boutiques provenant des ESAT,
- Routage,
- Relais Colis,
- Machine à affranchir à destination du Pôle Laherrère.

Les deux salariés de l'ESAT encadrés par un professionnel assureront également la mission d'accueil général du Pôle :

- L'accueil physique et l'orientation des visiteurs,
- L'accueil téléphonique (appelants internes),
- La réservation de salles de réunions,
- La gestion de l'espace d'attente et de détente : café, presse,
- La réception du courrier.

Pour réaliser ces missions, il est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 € au titre de l'année 2023.

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 15 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider l'attribution d'une subvention de 25 000 € à l'ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2023 ;
2. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente entre la CAPBP et l'ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques ;
3. Décider que le financement correspondant sera assuré au moyen des crédits inscrits au BP 2023, chapitre 6574.

Ne prend pas part au vote : Mme Françoise MARTEEL

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 53 Approbation de la convention de partenariat avec le SMO La Fibre64 relative au projet "les objets connectés en milieu rural"

Rapporteur : M. Philippe FAURE

Mesdames, Messieurs

Par délibération en date du 30 novembre 2017, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) s'est prononcée favorablement sur le principe de création d'un syndicat mixte ouvert compétent en matière d'établissement, d'exploitation de réseaux, de services de communications électroniques, d'usages et services numériques et par délibération du 29 mars 2018, elle a décidé d'adhérer et a approuvé les statuts de ce syndicat qui a vocation à être la structure de portage du projet d'aménagement numérique du territoire.

Le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64 (SMO La Fibre64) a été créé par arrêté préfectoral du 30 mai 2018, il rassemble dix Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi que le département des Pyrénées-Atlantiques.

Il a pour mission principale l'aménagement numérique du territoire à la fois comme maître d'ouvrage des chantiers de construction du réseau de télécommunications mais aussi comme le développeur, l'intégrateur et l'accompagnateur des projets de services et usages du numérique.

Le SMO La Fibre64 a lancé un appel à projets « De La Fibre dans les idées » qui a fait l'objet d'une délibération n°102022-04-03 adoptée lors du Conseil syndical du 04 mars 2022.

Les lauréats ont été désignés par le Président de La Fibre64 le 30 septembre 2022.

La CAPBP a présenté un projet "*les objets connectés en milieu rural*" qui a été retenu.

Il s'agit d'utiliser des capteurs bas débit pour améliorer la gestion des consommations énergétiques, anticiper les aléas climatiques, entre autres, en monitorant des données captées dans les bâtiments, pluviométrie, températures, à travers une interconnexion d'objets connectés (IOT).

Le projet est prototypé dans la commune de Beyrie-en-Béarn.

Le montant total du projet porté par la CAPBP est de 14 800 € TTC.

L'aide financière maximale accordée à la CAPBP est de 11 800 € TTC soit 80% des dépenses présentées et sera versée comme suit :

- Une avance correspondant à 50% du montant de l'aide accordée après signature de la convention,
- Le solde les modalités définies dans la convention.

A ce titre, il est donc proposé de signer avec le SMO LA FIBRE 64 la convention de partenariat ci-après annexé.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 15 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la convention ci-jointe à intervenir avec le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre 64 dans le cadre de l'appel à projet « De la Fibre dans les Idées ».**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer ce document ;**
- 3. Décider de faire recette de la subvention de 11 800 € au budget 2023.**

Ne prend pas part au vote : M. Nicolas PATRIARCHE

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 54 Projet FORUUM : signature d'une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine

Rapporteur : M. Philippe FAURE

Mesdames, Messieurs

Né de l'appel à intrapreneuriat en direction des agents de la collectivité lancé conjointement par l'Etat (Beta.gouv) et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées le 19 janvier 2019, le projet IDQuart est devenu FORUUM en 2022. Cette solution web open source qui fait appel aux technologies 3D et à la méthodologie complète de concertation « Vox Populi », a pour objectif d'apporter une réponse innovante aux tensions issues des problèmes de concertation sur un territoire, commune ou quartier.

La phase de rédaction du cahier des fonctionnalités (UX Design) de ce projet est aujourd'hui terminée.

Ce projet bénéficie des subventions suivantes :

- Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) Nouvelle Aquitaine : 26 641 € maximum,
- Syndicat Mixte LaFibre64 : 10 000 € maximum

Dans le cadre de l'appel à projet permanent « Logiciels libres innovants », le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine a décidé d'attribuer une subvention maximum de 70 000 € dont les conditions de versement sont précisées dans le projet de convention objet de la présente délibération.

Pour mémoire, FORUUM bénéficie du soutien à hauteur de 50 000 € de l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Locales (ADULLACT) depuis 2020 et de ses adhérents.

Ce projet innovant est attendu et suivi par de grandes collectivités au plan national.

L'actualité du projet est présentée en détail dans l'annexe 1 du présent rapport.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 15 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la convention à intervenir avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, ci-après annexée, pour le développement de l'application FORUUM ;**
- 2. Autoriser Monsieur Le Président à signer ce document ;**
- 3. Décider de faire recette de la subvention de 70 000€ au budget 2023.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 55 Conventions de reclassement pour raisons de santé et de repositionnement pour raisons de service pour les agents municipaux, communautaires et du CCAS

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

Le service Insertion, mobilité et évolution professionnelle de la Direction des ressources humaines accompagne les agents de la collectivité en cas de mobilité contrainte :

- Soit pour des raisons de santé après avis du médecin du travail ou du conseil médical : il s'agit dans ce cas de la démarche de reclassement pour raisons de santé qui est effectuée conformément aux dispositions du décret n°2022-626 du 22 avril 2022 relatif aux reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Soit pour des raisons liées au fonctionnement des services après avis des Directions et de la Direction générale : il s'agit dans ce cas de la démarche de repositionnement qui est propre à notre collectivité et qui est formalisée par une convention individuelle.

Compte-tenu de la mutualisation des services, ces démarches sont menées à l'échelle des trois collectivités : ville de Pau, communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Centre Communal d'Action Sociale.

Les deux conventions datant respectivement de 2017 et de 2020 doivent être actualisées afin de :

- Tenir compte des modifications apportées par le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce texte précise notamment les conditions d'accès plus ouvertes à la période préparatoire au reclassement pour les agents inaptes aux fonctions de leur grade, l'allongement de celle-ci en cas de congés maladie, la nécessité de procéder à un examen des reclassements dans un délai de trois mois à compter de la demande de l'agent.
- Rappeler la priorité des reclassements et repositionnements pour pourvoir les postes vacants dans les services communautaires, municipaux et au Centre Communal d'Action Sociale et répondre à l'objectif de traitement plus rapide de ces situations : 3 mois pour les perspectives de reclassement, 6 mois pour les repositionnements.
- Rappeler que si les demandes de reclassement ne peuvent pas être traitées faute de poste vacant au Comité mobilité correspondant au profil professionnel de l'agent, les dossiers seront transmis au conseil médical pour avis sur la retraite pour invalidité.

Ce dossier a été soumis à l'avis du Comité technique commun ville de Pau - communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées le 1^{er} décembre 2022.

Afin d'éviter le traitement de situations dans l'urgence, notamment pour des reclassements, un dispositif d'accompagnement des 2^{èmes} parties de carrière a été mis en place dans les services pour favoriser la mobilité des agents affectés sur des métiers à risque d'usure professionnelle forte, ceci sur la base du volontariat, après 10 ans d'exercice (bilan de mi-carrière, ateliers de mobilité).

Cette démarche va être confortée et amplifiée par le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir approuver les conventions d'accompagnement du reclassement pour raisons de santé et de repositionnement pour raisons de service actualisées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 56 Transformation de postes - modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

Texte Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu notamment les articles 3, 3-1, 3-2, 3-3-1° et 3-3-2° de la loi n°84-53 susvisée, précisant les emplois non permanents et permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n°63 du 15 décembre 2022 relative au tableau des effectifs, constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières et cadres d'emplois en distinguant les emplois à temps non complet,

Vu l'avis émis par le comité social territorial du 02 mars 2023

Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour afin de répondre aux besoins du service,

En effet, considérant l'évolution des missions des postes suivants, et la réussite au concours des agents occupant les postes, il est nécessaire de transformer :

Direction Culture

Dans le cadre d'un appel à mobilité, il est nécessaire de transformer le poste PTC00747, archiviste en charge du préarchivage, du cadre d'emplois des assistants de conservation, catégorie B, filière culturelle en adjoint du patrimoine, catégorie C, filière culturelle, à temps complet.

Dans le cadre du projet d'établissement du conservatoire, de l'agrément classes préparatoires à l'enseignement supérieur et du dépôt du dossier de classement en CRR, il convient de procéder aux transformations suivantes (postes à recruter pour la rentrée 2023) :

- PTC00736, poste actuellement vacant d'adjoint du patrimoine : transformation du poste en assistant-e d'enseignement artistique - théâtre, catégorie B, filière culturelle à temps non complet 10/20^{ème},
- PTC00776, professeur de batterie : transformation du poste d'assistant d'enseignement artistique (AEA) à temps non complet 13/20^{ème}, catégorie B, en professeur d'enseignement artistique (PEA), catégorie A, à temps complet, filière culturelle,
- PTC00671 : professeur de trompette : transformation du poste d'assistant d'enseignement artistique (AEA) à temps non complet 16/20^{ème}, catégorie B, en professeur d'enseignement artistique (PEA), catégorie A, à temps complet, filière culturelle,
- PTC00613 : professeur d'écriture : transformation du poste d'assistant d'enseignement artistique (AEA) à temps non complet 16/20^{ème}, catégorie B, en professeur d'enseignement artistique (PEA), catégorie A, à temps complet, filière culturelle,
- PTC00733 : professeur de basson/musique de chambre : transformation du poste d'assistant d'enseignement artistique (AEA) à temps complet, catégorie B, en professeur d'enseignement artistique (PEA), catégorie A, à temps complet, filière culturelle,
- PTC00741 : professeur de danse classique : augmentation de la quotité de temps de travail du poste d'assistant d'enseignement artistique (AEA) de 4/20^{ème} à 5h30/20^{ème}, catégorie B, filière culturelle.

Direction Finances, affaires juridiques

Dans le cadre d'un appel à mobilité, il est nécessaire de transformer le poste PTC00007, conseiller juridique-contentieux, du cadre d'emplois des ingénieurs, catégorie A, filière technique, en attaché, catégorie A, filière administrative, à temps complet.

Direction des Ressources Humaines

Dans le cadre d'un appel à mobilité, il est nécessaire de transformer le poste PTC00512, chargé(e) de projet SIRH du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, catégorie C, filière technique, en attaché, catégorie A, filière administrative, à temps complet.

Direction Accueil modernisation citoyenneté

Dans le cadre d'une mobilité interne, il est nécessaire de transformer le poste PTC00955, chargé(e) de mission Accompagnement GRC, du cadre d'emplois des attachés, catégorie A, filière administrative, en rédacteur, catégorie B, filière administrative à temps complet

Direction Développement durable et déchets

Dans le cadre d'une mobilité interne, il est nécessaire de transformer le poste PTC00150, instructeur-ice technique des relations aux professionnels, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, filière administrative, en adjoint technique, catégorie C, filière technique, à temps complet.

Passage de postes non permanents à des postes permanents dans le cadre du projet de résorption de la précarité

Dans le cadre du projet de résorption de la précarité, un certain nombre de postes ont été transformés de non permanents à permanents au cours de l'année 2022. Une seconde vague de transformation avait été prévue pour l'année suivante.

Il est donc nécessaire de passer les postes identifiés ici de non permanents à permanents, pour l'année 2023 :

Direction Solidarités Santé :

1 poste à temps complet d'aide auxiliaire, CAP petite enfance, cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

- Transformation d'un poste du cadre d'emplois d'assistant de conservation, catégorie B, filière culturelle en adjoint du patrimoine, catégorie C, filière culturelle, à temps complet,
- Transformation d'un poste du cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine en assistant-e d'enseignement artistique, catégorie B, filière culturelle à temps non complet 10/20^{ème},
- Transformation d'un poste du cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique (AEA) à temps non complet 13/20^{ème}, catégorie B, en professeur d'enseignement artistique (PEA), catégorie A, à temps complet, filière culturelle,
- Transformation de deux postes du cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique (AEA) à temps non complet 16/20^{ème}, catégorie B, en professeur d'enseignement artistique (PEA), catégorie A, à temps complet, filière culturelle,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (AEA) à temps complet, catégorie B, en professeur d'enseignement artistique (PEA), catégorie A, à temps complet, filière culturelle,

- Transformation d'un poste du cadre d'emplois des ingénieurs, catégorie A, filière technique, en attaché, catégorie A, filière administrative, à temps complet,
- Transformation d'un poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, catégorie C, filière technique, en attaché, catégorie A, filière administrative, à temps complet,
- Transformation d'un poste du cadre d'emplois des attachés, catégorie A, filière administrative, en rédacteur, catégorie B, filière administrative à temps complet,
- Transformation d'un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, filière administrative, en adjoint technique, catégorie C, filière technique, à temps complet.

2. Modifier la quotité de temps de travail :

- Modifier la quotité d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (AEA) de 4/20ème à 5h30/20ème, catégorie B, filière culturelle

3. Créer les postes nécessaires dans le cadre de la déprécarisation ;

4. Autoriser le recours éventuel à un agent contractuel selon la procédure rappelée ci-dessous :

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur le poste créé, il pourrait être envisagé de le pourvoir par le recrutement d'un agent contractuel dont le niveau serait identique à celui exigé des fonctionnaires susceptibles d'occuper le poste et dont la rémunération correspondrait à l'échelle indiciaire du grade d'emploi ;

5. Prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel sur le budget de l'exercice 2023 ;

6. Autoriser Monsieur Le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU